

Université de Lille II – Droit et santé
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

D.E.A d'Histoire du Droit

CEDRIC COUTEAU

L'Esprit public
dans l'arrondissement de Douai-Valenciennes

de l'avènement de la Première Restauration
à la fin de l'occupation
(1814-1818)

Sous la direction de M. ABOUCAYA

session 2000- 2001

**L'Esprit public
dans l'arrondissement de Douai-Valenciennes**

de l'avènement de la Première Restauration
à la fin de l'occupation

(1814-1818)

Université de Lille II – Droit et santé
Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales

D.E.A d'Histoire du Droit

CEDRIC COUTEAU

L'Esprit public
dans l'arrondissement de Douai-Valenciennes

de l'avènement de la Première Restauration
à la fin de l'occupation
(1814-1818)

Sous la direction de M. ABOUCAYA

session 2000- 2001

Nous tenons tout particulièrement à remercier pour leur contribution à notre cause :

Monsieur MAUFROY
et l'ensemble du dévoué personnel des Archives Municipales de Valenciennes

Monsieur VANGHELUWE
et l'aimable personnel des Archives Départementales du Nord

ainsi que Monsieur Albert DEHAINE

SOMMAIRE

L'ESPRIT PUBLIC	1
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	1
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	1
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	1
L'ESPRIT PUBLIC	3
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	3
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	3
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	3
(1814-1818).....	3
L'ESPRIT PUBLIC	4
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	4
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	4
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	4
<i>Introduction.....</i>	8
VERS UNE CULTURE DE PAIX	14
UNE POPULATION FACE À SES CONTRADICTIONS	14
<i>La relative constance des autorités civiles.....</i>	15
<i>La volatilité du petit peuple.....</i>	18
<i>L'armée et le peuple.....</i>	23
LE PRIX DE LA PAIX	27
<i>La persistance de certaines incivilités.....</i>	27
<i>Les actes séditeux.....</i>	32
<i>Le prix de la liberté.....</i>	43
LA RÉACTION DU POUVOIR	55
UN POUVOIR GAGNÉ PAR LA PEUR	55
<i>Un peuple suspect</i>	55
<i>Une administration sous surveillance</i>	63
<i>L'Esprit public au sein de l'armée.....</i>	67
UNE TENDANCE RÉPRESSIVE	73
<i>La répression policière.....</i>	73
<i>L'évolution de l'organisation judiciaire</i>	77
<i>La justice et l'occupant</i>	83
<i>Conclusion.....</i>	93
<i>Sources imprimées :</i>	98
<i>Sources d'archive :</i>	101
ARRÊTS DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VALENCIENNES	107
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI.....	110
CAMBRAI	110

<u>ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES</u>	110
ARRONDISSEMENT DE LILLE	110
CYSOING ET PONT À MARCQ	110
ARRONDISSEMENTS DE DUNKERQUE	110
ET DE HAZEBROUCK	110
ARRONDISSEMENT D'AVESNES	110
AVESNES	110
LANDRECIES	110
PRIX DU GRAIN FIXÉ À VALENCIENNES	113
EN FRANC PAR HECTOLITRE	113
1814	113
MARS 1817	113
EVOLUTION DU PRIX DU PAIN À VALENCIENNES	113
ENTRE JUILLET 1816 ET MARS 1817	113
CIE D'ARTILLERIE	114
VILLES	114

Introduction

Au commencement n'était qu'un nom, hésitant et mal assuré, qui ne cachait guère la tardiveté de son attachement à sa nouvelle Patrie. Mais avec le temps il s'affermir et devint le symbole de cette Patrie. Et finalement de nom il se mua bientôt en prénom pour devenir le synonyme d'une Nation et d'une époque. Comme si, à lui seul, il pouvait résumer son époque tant il la marqua de son passage. C'est précisément sur ce point que réside la difficulté première de tout travail s'attachant à étudier, de près ou de loin, une période aussi empreinte de passion que celle du Premier Empire¹. Tout semble en effet avoir été dit, tout semble avoir été écrit tant les ouvrages se sont succédés depuis deux cents ans sur ce thème. On connaît tout de cette période, on l'a tellement racontée², certains s'y sont si souvent racontés. Mais que connaît-on ou croyons-nous savoir avec certitude ? Du canonnier au Maréchal, du Préfet au Ministre en passant par les fonctionnaires et les opposants politiques³, tous ont raconté leur Histoire, jusqu'à l'Empereur qui s'abandonna à la confiance dans son exil⁴.

¹ Norvins, et son *Histoire de Napoléon*, est certainement le plus représentatif des historiographes enflammés de l'époque.

² La volonté de toucher le plus grand nombre à conduit certains auteurs et imprimeurs à se livrer une véritable guerre caractérisée par une surenchère des publications. Ainsi le célèbre ouvrage *Victoires, conquêtes, revers, désastres et guerres civiles des français de 1789 à 1815* publié en vingt-sept volumes par une société d'érudits entre 1817 et 1821 s'est-il vu ouvertement concurrencé par un autre ouvrage, plus modeste, de M. Tissot *Précis ou histoire abrégée des guerres de la Révolution française, 1792 à 1815* publié en deux volumes en 1821 et dont l'avant propos constitue une harangue contre le susdit ouvrage jugé trop « volumineux et volontairement luxueux pour devenir populaire ». Ce qui n'empêchera pas une nouvelle édition moins volumineuse en 1831 en treize volumes.

³ Certains auteurs ont également vu dans la production littéraire un moyen de régler quelques différents politiques. Il en est ainsi de Etienne Cabet qui, suite à la publication par Adolphe Thiers de son très célèbre *Histoire de la Révolution* (en dix volumes) en 1827, publia à son tour une *Histoire populaire de la Révolution française* « plus complète, nous dit l'auteur dans sa postface, que celle de M. Thiers en ce qu'elle va jusqu'à 1830, forme 4 fort volumes in-8... imprimés en caractères compacts, contiennent la matière pour plus de dix volumes in-8 ordinaires. »

⁴ *Le Mémorial de Sainte-Hélène*, Emmanuel Dieudonné Pons de Las Cases, huit volumes, Paris 1823.

Dans l'introduction de son *Examen critique de l'Histoire de Napoléon et de la Grande Armée en Russie*⁵, le Général Gourgaud écrivait ceci :

« Tout homme qui veut écrire l'histoire, doit, après s'être bien pénétré de son sujet, et avant même de se créer un plan, puiser dans l'ensemble des faits le but moral de son livre, à moins qu'il n'ait pris le parti de les assujettir à un système. Les lecteurs qui entreprennent de juger son ouvrage, doivent chercher à reconnaître dans laquelle de ces deux situations l'auteur s'est placé... »

Voici, en quelques phrases, résumée la singularité de la matière. Et si l'objectivité de cet auteur, comme celle de tant d'autres peut-être sérieusement mise en doute (au même titre que celle de l'auteur qu'il se veut combattre)⁶, il n'en demeure pas moins qu'il appartient à l'historien de faire la part des choses et de ne prendre ces mémoires que comme des témoignages avec la part de subjectivité que ce terme peut comprendre⁷. Ainsi les études historiques se rapportant à cette période, loin d'avoir épuisé le sujet, constituent elles-mêmes une source d'étude pour les auteurs contemporains⁸.

Ce thème est d'autant moins épuisé qu'il semble que les différents auteurs qui se succèdent encore aujourd'hui ont laissé dans l'ombre certaines heures ou certains aspects régionaux de cette histoire. C'est la raison qui nous a conduit à porter une attention, à notre connaissance peu abordée, sur le sort qui fut celui du département du Nord, et plus particulièrement de l'arrondissement de Douai Valenciennes dans un contexte bien particulier et souvent occulté, à savoir celui qui s'étend de l'avènement de la première Restauration en 1814 à la fin de l'occupation de garantie en 1818.

Le choix du département du Nord n'est pas anodin. En 1814 se clôt le dernier acte d'une tragédie commencée quelques deux années plus tôt et qui devait sceller le sort de l'Europe Continentale. Mais le succès devait vite se perdre dans les neiges de Russie et inaugurer deux années de guerre continuelles. En fait de sort, ce fut celui de la France et de son Empereur qui fut ainsi joué. Cette année là, l'ennemi franchissait pour la première fois

⁵ *Examen critique de l'Histoire de Napoléon et de la Grande Armée en Russie*, de M le Comte Ph. de Ségur, Général Gourgaud, seconde édition, Paris 1825.

⁶ En l'occurrence *Histoire de Napoléon et de la Grande Armée pendant l'année 1812*, Comte Ph. de Ségur, deux volumes, première édition, Paris 1825.

⁷ Témoignages d'autant plus suspects que leurs seuls apports se résument bien souvent davantage à louer les mérites de leurs auteurs qu'à se faire le fidèle journaliste des événements vécus par eux.

depuis 1794 la frontière, envahissant l'hexagone. Toutes les attentions furent donc porter sur la campagne qui allait se dérouler à l'Est de Paris, oubliant qu'à ce même moment la population du Nord allait, elle aussi, être la proie des envahisseurs⁹. Quelques mois plus tard, le retour de l'Aigle devait emprunter un dernier chemin passant par ce département pour finalement échouer au pied d'un mont de Belgique¹⁰. Cette journée fut d'un retentissement tel qu'elle semble avoir fait oublier la trace laissée par ce passage dans notre province¹¹ et notamment le traité du 20 mars 1815 qui allait en faire une zone d'occupation temporaire pour les alliés.

Mais les sentiments qui animèrent les français dans ce département ne furent pas égaux dans leur ensemble, depuis la première abdication jusqu'au départ des troupes d'occupation, puisque tous n'avaient pas manifesté le même attachement à la personne de l'Empereur, même si nous pouvons sans crainte affirmer que tous partageaient le désir de paix. Mais surtout parce que tout le territoire ne fut pas soumis au même sort après 1815. Cet aspect est particulièrement frappant dans l'arrondissement de Douai Valenciennes, lieu de rivalité entre ses deux principales villes que sont Douai, chef lieu d'arrondissement, et Valenciennes, qui depuis longtemps sollicite la création de son propre arrondissement dont elle serait le chef lieu¹². Cet arrondissement, le plus vaste des six qui constituaient alors le département¹³ après celui de Lille, sera soumis à un destin différent, la moitié seulement subissant directement le poids de l'occupation¹⁴. Autant de particularismes qui nous ont poussé à étudier l'Esprit public dans le futur arrondissement de Valenciennes, englobé dans la construction administrative alors en vigueur.

⁸ On ne peut manquer de signaler l'immense œuvre de monsieur Jean Tulard, ainsi que d'autres auteurs récents dont la liste serait par trop longue pour être rappelée ici.

⁹ Rares sont en effet les ouvrages traitant de la campagne de France dans le Nord. Signalons en deux : Calmon Maison, *Le Général Maison et le 1^{er} Corps de la grande Armée, campagne de Belgique 1919* ; Fauchille, *Une chouannerie flamande au temps de l'Empire 1905*.

¹⁰ La bataille du Mont st Jean, 18 juin 1815.

¹¹ Le seul ouvrage intéressant que nous ayons pu trouver est : *Les cent jours et la seconde Restauration dans le département du Pas-de-Calais*, de M. de Hauteclouque, 1909.

¹² Pour plus de précisions sur cette rivalité, voir le mémoire de Maîtrise d'Histoire de M. Verkaulier, *La vie politique à Valenciennes sous la Restauration*, 1998, Université de Valenciennes, Hainaut Cambrésis.

¹³ Soit l'arrondissement de Dunkerque avec 80246 habitants, d'Hazebrouck avec 96245 habitants, de Lille avec 222988 habitants, de Douai avec 165200 habitants auxquels s'ajoute la population du canton de Dour rattaché à l'arrondissement durant la 1^{ère} Restauration, de Cambrai avec 108550 habitants et enfin d'Avesnes et ses 91776 habitants.

¹⁴ Cette occupation porte à peu près sur la zone géographique du futur arrondissement de Valenciennes qui ne sera créé qu'en 1824. Ainsi, si Valenciennes sera occupée par plus de 10000 soldats anglo-hanovriens, Douai restera à la France avec sa garnison limitée par le traité du 20 mars 1815 à 1000 Gardes Nationaux.

Avant d'aborder l'étude de l'esprit qui animait jadis les habitants de notre région, abandonnons-nous un instant sur la nature même de ce mot et du contenu qu'il convient de lui attribuer. Que faut-il entendre par « Esprit public » ? En dépit d'une référence constante à cette notion, de nos jours comme à l'époque qui nous intéresse ici, il semble que nous ne puissions trouver chez nos auteurs de définition précise.

Pis, la notion semble elle-même amalgamée, phagocytée par une autre à la consonance proche, mais dont le sens nous paraît fort éloigné de ce que doit recouvrir la notion d'Esprit public, il s'agit de l'Opinion publique. Et pourtant, il semble bien qu'une distinction réelle doit-être faite entre ces deux notions.

Cet amalgame, si nous le retrouvons dans des écrits récents¹⁵, se retrouve également dans les écrits de nos plus illustres penseurs de l'époque qui, pas plus qu'aujourd'hui, ne paraissaient devoir faire une quelconque distinction entre les deux. Le Baron Guérard de Rouilly définissait l'Esprit public ainsi:

« La part plus ou moins active que prend la partie éclairée de la population au système général de son gouvernement, et aux actes particuliers de son administration¹⁶ ».

Mais peut-être devons nous mettre cette hésitation, que nous retrouvons tout au long des correspondances étudiées entre les différents auteurs de la vie régionale, au défaut de référence concrète de la liberté politique au quotidien. On notera néanmoins un fait intéressant. Ce sont les publications officielles qui font le plus souvent référence à l'Opinion publique, alors que les correspondances des Préfets, sous-Préfets et maires¹⁷ notamment préfèrent user du terme Esprit public.

¹⁵ Joseph Deschuytter, *L'Esprit public dans le département du Nord, du 1791 au lendemain de Thermidor An II*, deux volumes, 1958-1961.

¹⁶ Baron Guérard de Rouilly, *De l'Esprit public, ou de la toute puissance de l'Opinion*, Paris, 1820, p 3.

¹⁷ Peut-être parce que l'idée d'Opinion publique laisse insinuer l'influence d'un élément « manipulateur » extérieur aux individus, alors que l'Esprit supposerait une appréciation plus proche des sentiments populaires. Ainsi les rapports faits par le sous-Préfet de Douai au Préfet du Nord, sur la base des informations fournies par les maires de son arrondissement, contiennent des informations sur « L'esprit public de la population » et sur « L'esprit public chez les fonctionnaires », Archives départementales du Nord, dossier M-135. De même, à l'étranger peut-on lire dans une instruction d'un conseiller d'état belge, M. Appellius, le 26 mars 1815 : « Je vous prie de m'écrire journallement pour moi seul, de la situation des affaires et de l'esprit public. », Archives de Mons, tiré de la « Petite histoire des cent jours vue du Hainaut », par le Dr Roger Darquenne, revue *Annales du cercle archéologique de Mons*, 1958-1961, Tome 64, pp 199-215.

Pour tenter d'apporter un éclaircissement sur cette question, il convient de commencer notre réflexion au stade primaire¹⁸. S'il existe deux mots différents, on peut être amené à penser que ceux-ci ont deux sens également distincts. Et le fait que le langage usuel nous conduise au quotidien à employer l'un dans le sens de l'autre n'est pas propre à en dénaturer le sens premier¹⁹. Nous aurons d'autant plus de mal à accepter la synonymie parfaite qu'en l'espèce elle ne concerne non pas deux mots mais deux groupes de mots, deux notions.

Autant il paraît plus aisé de donner, si ce n'est une définition précise, tout au moins un contenu à l'expression Opinion publique, autant un tel exercice apparaît des plus aléatoire lorsqu'on aborde l'Esprit public. Il ne s'agit pas tant ici de proposer une définition globale de l'Opinion publique mais de s'attacher à expliquer dans un temps historique donné, les différences existantes entre deux notions connues comme identiques. Selon Chateaubriand :

« ...sous la monarchie constitutionnelle, c'est l'opinion publique qui est source du ministère,..., le ministère doit sortir de la majorité de la chambre des députés, puisque les députés sont les principaux organes de l'opinion populaire...²⁰ ».

D'après nous, l'Esprit public ne peut être défini que par opposition à l'Opinion publique prise dans un sens politique, comment définir alors l'Opinion publique ? Si dans le sens commun l'opinion est un avis, un jugement, associée au mot « publique » elle prend aussitôt une teinte politique. L'Opinion publique serait formée de revendications de la part d'un groupe qui se voudrait acteur de changement et dont la structuration prendrait la forme de mouvements ou de partis. Or il est fort difficile de trouver au début du XIX^{ème} siècle en France une trace d'Opinion publique développée, représentative, ne serait-ce que du fait de l'extrême restriction apportée à l'entrée dans le monde politique, voire administratif²¹.

Si la Restauration va voir se développer le système de partis, on ne peut considérer, sauf à avoir une vision fort réductrice du mot « publique », qu'elle structure une ou des volontés générales.

¹⁸ Ce mot est à prendre au sens de : qui fonde, constitue la base, le premier degré (de quelque chose).

¹⁹ A titre d'exemple d'amalgames courants, notons que le Parlement n'est pas le synonyme de l'Assemblée Nationale, le récidiviste du tueur en série, le révisionnisme du négationnisme ou encore la tactique de la stratégie.

²⁰ Vicomte de Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, première édition 1816, p 37 chapitre XXIV « Le ministère doit sortir de l'opinion et de la majorité des Chambres ».

A l'opposé, l'Esprit est un sentiment diffus. C'est, nous dit le dictionnaire de la langue française²², « l'ensemble des manières de sentir, de penser d'un groupe ou d'une collectivité ». Définition qui n'est pas sans rappeler celle que Emile Durkheim donnait de la Culture. Ainsi résumé, l'Esprit public ferait plus appel à la passion, étant compris que rien ne peut se faire sans passion, et l'Opinion publique à la raison, c'est-à-dire réfléchie dans sa finalité. L'Esprit public serait l'éther originel dans lequel flotteraient les sentiments qui parcourent les pensées des membres d'une Société.

C'est un sentiment diffus, non structuré ni organisé, pouvant déboucher sur un mouvement contestataire, et à terme d'ordre politique. D'où la difficulté d'appréhension de cette notion, qui nous amène à nous demander dans quelles mesures cet Esprit public a contribué ou influencé la stabilité politique dans la région ?

La paix apparaîtrait comme le principal souhait revendiqué tant par la population que par les gouvernements qui vont se succéder durant ces cinq années sur le trône de France, avec plus ou moins de bonheur (I).

Mais le retour des Bourbons ne se fera pas sans heurt, et amènera dans sa suite les ferments d'une contestation nuisible aux prétentions des nouveaux maîtres de Paris (II).

²¹ Le suffrage étant en effet censitaire et masculin, et la prise de certaines fonctions comme celle de maire était assujettie à nomination.

²² *Dictionnaire de la langue française*, Tome premier, Esprit p 752 col.2, édition Bordas, 1994.

Vers une culture de paix

Emile Durkheim définissait la Culture comme l'ensemble des manières de penser, d'agir, de ressentir, propre à un groupe social. Durant deux décennies, les français avaient vécu avec cette pensée que la guerre faisait partie intégrante de leur univers. Elle n'avait pas cessé depuis 1792, et même les rares époques d'apaisement ne devaient apparaître que comme des intermèdes avant la prochaine tragédie. Aussi longue soit-elle, il faut savoir mettre fin à la guerre. Elle avait lassé jusqu'aux plus couverts des maréchaux. Le sort se liant à la fatalité, l'Empereur dont la destinée était entièrement soumise aux aléas des armes dut se résoudre au renoncement.

Après des années d'espérance, la paix était enfin à la portée du peuple. Une véritable culture de paix s'était instaurée dans la population qui, enivrée par ce nouveau sentiment, put, par instant, avoir un comportement paraissant en contradiction avec lui-même.

Mais la paix à un prix. C'est avant toute chose un pacte entre belligérants. Officiellement, la France n'était pas l'ennemie de l'Europe. Elle trouvait même sa place dans le camp des vainqueurs de la tyrannie en 1814. Mais son statut devint plus ambigu au lendemain de la seconde Restauration. Occupée par des armées étrangères, sommée de traiter avec des alliés, c'est en pays vaincu qu'elle fut alors considérée. Toutes les bonnes volontés de Louis XVIII ne suffirent pas. Cette nouvelle paix avait un prix à payer, sans aucune mesure avec celle qui fut apportée l'année précédente, et finit par ruiner les prétentions de la royauté.

Une population face à ses contradictions

« La paix seule peut rendre la liberté durable, disait Emile de Giron, l'égalité équitable, la fraternité féconde ». Etrange comportement que celui du peuple au retour du roi, écartelé entre ses aspirations à la tranquillité et les souvenirs des fastes passés. Dans les retournements qui vont se succéder entre les mois d'avril 1814 et juillet 1815, ce sont les autorités civiles qui montreront le plus de clairvoyance dans l'attitude à adopter vis-à-vis de Paris, motivées il est vrai par l'intérêt de conserver une fonction dont la légitimité dépendait en grande partie de la volonté de la capitale.

Le peuple sembla pour sa part plus volatil dans l'expression de ses sentiments à l'annonce des changements de pouvoir. L'accueil qui fut réservé à l'Empereur contrastait avec la froideur des contacts réservés aux représentants militaires. Ce n'était pas tant l'homme qui était haï que la perspective de voir la paix récemment acquise de nouveau s'évaporer.

La relative constance des autorités civiles

La fin des pressions constantes que faisait peser sur le département du Nord le régime impérial et ses besoins continuels en hommes, approvisionnements et recettes fiscales, ne pouvait qu'être favorablement accueillie par une population lassée par les temps de guerre. Le soulagement qui accompagna l'annonce de l'abdication de l'Empereur le 11 avril 1814²³ fut ainsi l'occasion pour les différentes institutions et communes du département de manifester leur attachement soudain à leur nouveau roi²⁴, de façon parfois fort singulière²⁵. Mais la plupart suivait le dessein de préserver une situation d'un probable remaniement, qu'un tel changement de régime ne pouvait qu'engendrer.

Ce fut la voie suivie par la commune de Valenciennes dont le maire, M. Joseph Benoist, en poste depuis 1803²⁶, ne tarda pas à envoyer à Louis XVIII la marque de l'attachement de son conseil municipal et celle de la ville à la personne du roi, le 16 mai 1814.

Apparemment, ce furent les juridictions qui marquèrent le plus d'empressement à affirmer leur adhésion au roi. Sept jours après que le Sénat ait déclaré Napoléon déchu de ses droits²⁷, la Cour Prévôtale des Douanes, installée à Valenciennes depuis peu²⁸, adhérait à cette décision le 10 avril 1814. Le Tribunal de Première Instance de Valenciennes la suivit trois jours plus tard. L'adhésion de la Cour Royale de Douai ne devait quant à elle intervenir que le 30 du même mois.

On ne peut que noter un grand décalage entre la date du décret sénatorial et l'adhésion de la Cour Royale puis de la ville de Valenciennes²⁹ au roi. Il est vrai que le Sénat était alors rongé par les complots politiques individuels visant à assurer la survie politique, voire tout simplement la survie, de ses membres. Quant à la Cour Prévôtale des Douanes, pure création impériale, son avenir en tant que juridiction extraordinaire était plus que compromis. Cette diligence l'eut peut-être servie ou pour le moins ses membres. Autant de raisons qui pouvaient presser l'expression de ses sentiments.

²³ L'armistice signé par le Général Maison, commandant les armées françaises du Nord avec le Général Weimar le fut le 12 avril 1814.

²⁴ Voir les nombreuses adresses des communes au roi, Archives Départementales du Nord (A.D.N.), dossier M133.

²⁵ Comme les quelques vers d'une poésie écrite par un maire de l'arrondissement d'Avesnes, identifié par le sous-Préfet comme étant M. Lecerf, A.D.N., dossier M133-7

²⁶ Pour plus de renseignements sur la vie politique de ce maire, voir le mémoire de Maîtrise d'Histoire de F. Laselle, *F.J. Benoist*, 1998, Université de Valenciennes, F.L.A.S.H.

²⁷ Décret du 3 avril 1814.

²⁸ Voir infra.

L'attachement du Conseil municipal et de son maire se révélera néanmoins avec le temps plus durable que celui du peuple qui, un moment, changera de nouveau de sentiment à l'annonce du retour de l'Empereur³⁰. Mais il faut bien avoir à l'esprit que les intérêts des autorités civiles et ceux du peuple ne sont pas nécessairement et strictement identiques. Si la recherche de la paix, à travers la stabilité que peut offrir un régime politique, est une constante, en revanche le jeu des girouettes³¹ risquait d'être beaucoup plus préjudiciable à la carrière d'une autorité administrative qu'à la vie du peuple qui a pu croire sincèrement que le retour de Napoléon ne remettrait pas obligatoirement cette paix durement acquise en cause. Il ne faut pas par ailleurs négliger l'impact du refus constant de la part de l'Empereur d'ériger en sous Préfecture la ville de Valenciennes, ce qui continuait à susciter des rancœurs chez les notables de la ville³².

Lorsque le 6 mars 1815 une ordonnance royale apprenait à la France entière le retour de l' « Usurpateur », cette annonce suscita la plus vive émotion au sein des Conseils et des Municipalités. Le 9 mars 1815 la royauté dota Valenciennes d'un nouveau Conseil municipal dont monsieur Benoist devait toujours être le maire. Le lendemain, la ville envoya de nouveau une adresse au roi l'assurant de ses hommages et de sa fidélité³³.

Le 16 mars, la commune de Condé devait également répondre à l'appel au patriotisme lancé par le roi en envoyant une adresse confirmant son attachement à la couronne³⁴. Mais au lendemain du 20 mars il fallut bien se plier aux événements³⁵.

L'Empereur de retour dans sa capitale, le Conseil municipal de Valenciennes ne put faire moins que d'organiser une manifestation célébrant ce retour inattendu. Une souscription pour offrande à la Patrie fut même ouverte le 1^{er} juin 1815, comme une autre l'avait été quelques mois plutôt au retour du roi en 1814 pour participer à la restauration d'une statue représentant Henry IV³⁶. Manifestation organisée de mauvaise grâce semble-t-il car ce

²⁹ Le Conseil municipal avait envoyé au roi une délégation le 28 avril 1814, et ce n'est que le 21 mai qu'une adresse de la ville fut envoyée au nouveau souverain.

³⁰ Voir infra.

³¹ *Dictionnaire des girouettes*, par une société de girouettes, Paris, 1815.

³² Pour plus d'informations sur cette opposition entre Douai et Valenciennes, voir le mémoire de Maîtrise d'Histoire de M. Verkautier, 1998, Université de Valenciennes, F.L.A.S.H.

³³ J.E. Racler, *Précis historique des événements qui se sont passés à Valenciennes depuis le retour de Buonaparte au rétablissement des Bourbons*, 1831, Archives Municipales de Valenciennes (A.M.V.), p 51.

³⁴ A.D.N. dossier M134-10.

³⁵ L'annonce du retour à Paris de Napoléon fut connue à Valenciennes le 22 mars.

³⁶ Anonyme, *Chronologie valenciennoise*, Valenciennes, 1875, p 58.

Conseil restait encore en majorité royaliste³⁷ malgré son remaniement. Celui-ci ne poussa pas la flatterie jusqu'à envoyer une adresse à Paris comme il le fit pour Louis XVIII, à l'inverse de nombreuses autres communes du Nord. Cette défiance à peine voilée envers le régime impérial ne fit pas l'objet de mesures de rétorsion immédiates. Néanmoins celles-ci eurent lieu quelques semaines plus tard, la guerre était alors devenue inévitable et la perspective d'un siège se faisait de plus en plus probable. L'ordre fut donc donné de changer une nouvelle fois, en partie, le Conseil municipal afin de s'assurer du soutien de toutes les autorités de la ville au cas où celle-ci se retrouverait à nouveau face au péril³⁸. Tous les fonctionnaires et membres de l'autorité que pouvait contenir cette ville durent prêter serment de fidélité à l'Empereur³⁹. Nombre de maires furent ainsi révoqués sous l'impulsion du Commissaire extraordinaire Costaz, et notamment les maires de Douai⁴⁰ et de Valenciennes. Les autres maires toujours en poste firent par ailleurs souvent preuve de mauvaise volonté dans l'accomplissement de leurs devoirs⁴¹. De ce fait, la suspicion du régime impérial devait lourdement peser sur eux⁴².

Le retour de l'aigle fut éphémère, l'armée du Nord s'embourbant vite dans les plaines hollandaises. Et finalement l'Empereur dut abdiquer une dernière fois malgré une résistance exemplaire des Places de Condé et de Valenciennes. Dans cette dernière ville, le maire nouvellement installé dut, le 19 juillet 1815, annoncer aux valenciennes la reddition de la Place et inciter, certainement sans grand mal, les habitants à rejoindre le camp de la paix et du roi⁴³.

Le 31 juillet, par une nouvelle adresse, Valenciennes, dont l'ancien maire et le Conseil municipal venaient d'être rétablis la veille, réaffirma une nouvelle fois son attachement à la

³⁷ J.E. Racler, *Précis historique des événements qui se sont passés à Valenciennes depuis le retour de Buonaparte au rétablissement des Bourbons*, 1831, A.M.V.

³⁸ Les changements opérés au sein du Conseil municipal et dont le maire fit lui-même les frais intervinrent le 25 mai 1815, idem, p 51

³⁹ Prêté le 22 avril, ce serment concernait, outre le maire, les adjoints, les membres du Conseil municipal, le commissaire de police, et tous agents, idem, p 54.

⁴⁰ A.D.N. dossier M9-7

⁴¹ C'est ainsi que Carnot, alors Ministre de l'intérieur, écrivit au préfet du Nord le 28 avril 1815 : « Je suis informé que des proclamations et décrets de Sa Majesté ... qui doivent être publiés et affichés dans les communes ne le soient point dans certaines de celles de votre département. Cette négligence ... des maires ... est attribuée à l'influence d'un parti dans lequel on compterait beaucoup de ces fonctionnaires », A.D.N. dossier M134-10, relayée par le sous-Préfet de Douai le 6 mai 1815 auprès des maires de l'arrondissement.

⁴² Lettre du Général Lamarque au Ministre de l'intérieur, 26 mai 1815 : « ...la plupart des maires sont des nobles, des ci-devant seigneurs qui ne soupirent qu'après le retour des Bourbons. Toute la frontière est couverte de châteaux habités par des nobles qui sont les espions nés de l'ennemi », A.D.N. dossier M134-3.

⁴³ Adresse du maire de Valenciennes, Baron de Maingoval, aux valenciennes le 19 juillet 1815 : « Vive le Roi ! ...la guerre est le plus terrible des fléaux ruineux et homicides : la paix le premier besoin des hommes, nous allons en jouir. On a cherché à l'obtenir par des moyens différents...Le premier principe de tout bon citoyen est la soumission aux lois et fidélité au monarque qui gouverne... Vive le Roi ! », in *Chronologie valencienne, 1806-1819, extrait du journal « le Courrier du Nord »*, 1865, p 67, A.M.V.

personne du roi⁴⁴, trois jours après celle rédigée par le Tribunal de Valenciennes. Un Te Deum fut célébré à l'instar de ce qui se déroula dans de nombreuses autres villes. Et pour tenter d'exorciser cette peur sourde qui commençait à prendre l'entourage du roi, le Duc de Berry alla même jusqu'à affirmer sa foi dans cet ultime attachement du Nord à la famille royale⁴⁵.

Les calculs et jeux d'intérêts rythmaient ces manifestations d'adhésion. Le peuple, moins enclin à de tels penchants, se montrera peut-être plus sincère dans ses réactions.

La volatilité du petit peuple

Les années 1813-1814 avaient été difficilement supportées par le peuple dans l'ensemble du département. Tant que l'Empire était victorieux et que le fracas des armes résonnait loin de nos frontières, encore pouvait-on endurer le coût des efforts que nécessite toute guerre. La gloire rapportée par le Moniteur et les bulletins de la Grande Armée et narrée tant par les maires que par le clergé local semblait satisfaire à ce rituel immuable depuis 1792⁴⁶.

Mais l'invasion associée à une sollicitation toujours plus forte de la participation du peuple au sort de la France ne pouvaient que retourner les sentiments contre l'Empereur. C'est sur le peuple et la bourgeoisie que Napoléon avait fondé son Empire, c'est leur défection qui le conduira par deux fois à abdiquer⁴⁷.

Mais ici encore rien n'est simple. Le département du Nord fut diversement partagé sur la question de savoir s'il fallait ou non renier celui qui avait si longtemps été le maître de l'Europe. En Flandre méridionale, les levées de conscrits et les impositions avaient poussé une partie de la population à se soulever contre leur Empereur et ses représentants, allant

⁴⁴ Adresse de la ville de Valenciennes à Louis XVIII, 31 juillet 1815 : « Sire, Le premier besoin pour nos cœurs en reprenant nos fonctions que nous avons quittées par la violence et auxquelles vous nous rappelez par votre bienveillance paternelle est d'offrir à votre Majesté l'expression de l'amour le plus vrai et de la reconnaissance la plus pure... après avoir vu l'abîme qui allait causer notre ruine et celle de la France, vous réappaissez, Sir... », A.D.N. dossier M134.

⁴⁵ in *Fragment sur l'invasion du Nord de la France en 1815, et sur l'occupation militaire d'une partie de cette frontière pendant les trois années suivantes*, Aimé Leroy, Valenciennes, 1831, p 2, A.M.V.

⁴⁶ Il est évident que la gloire que l'on peut tirer d'une France seule combattant contre toute l'Europe participait au sentiment d'affection non pas tant pour un régime que pour un homme. Napoléon lui-même avouera à O'Meara « quand j'aurai appris qu'une nation peut vivre sans pain alors je croirai que les français peuvent vivre sans gloire », in *Napoléon en exil*, O'Meara, Bruxelles, deux volumes, 1822. Sentiment d'autant plus étrange que le peuple n'était pas dupe de ce qu'on lui racontait comme en témoigne l'expression populaire « menteur comme un Bulletin (de la Grande Armée) ».

jusqu'à former une rébellion que d'aucun n'ont pas hésité à qualifier de « petite Vendée »⁴⁸. Quelques flamands rapidement formés en escadron se mirent ainsi au service des troupes ennemies et facilitèrent l'invasion du nord du département en 1814. La crainte que suscitait chez les autorités ce mouvement conduit sous l'impulsion de Louis Fruchart devait s'étendre jusqu'à la ville de St Amand⁴⁹.

Plus au sud à Cambrai, l'Esprit public paraissait bien meilleur en dépit de l'instauration de l'état de siège. Il est vrai que dans ce canton les plus grands doutes planaient chez les propriétaires de biens nationaux quant au sort qui serait réservé à leurs possessions en cas de retour de la monarchie.

Dans l'arrondissement de Douai Valenciennes les esprits demeuraient agités mais sans commettre de débordement. Pas plus les appels au patriotisme du préfet Beugnot⁵⁰ que la défense énergique du Général Maison ne purent venir à bout de ce « mauvais esprit chez l'habitant, [ni de la] lenteur et misère de l'administration »⁵¹, notamment à Condé et Valenciennes. L'attitude qu'a eu le Maréchal Gouvion St-Cyr dans cette dernière ville est caractéristique de la défiance que les autorités pouvaient porter vis-à-vis de la population civile. Le 28 février 1814, le Maréchal avait dû se hasarder à sortir une partie de la garnison pour livrer un combat dans la banlieue de Condé. Mais il était si peu sûr de la fidélité de la population, qu'avant son départ il prit la peine de rappeler le sort qui était réservé par l'article 77 du Code Pénal à « quiconque entretiendrait des relations avec l'ennemi »⁵². Cette marque de méfiance était d'autant plus justifiée dans l'esprit de ce vieux soldat que quelques jours plutôt une proclamation avait été adressée sous le manteau à la population de Valenciennes l'assurant qu'avec le retour de Louis XVIII on n'aurait plus à craindre la guerre⁵³.

Dans ces conditions, l'annonce de la paix ne pouvait qu'être accueillie avec enthousiasme. C'est ce qui se produisit à Valenciennes. Dès le moment où le retour des Bourbons sur le trône de France fut connu officiellement, la ville laissa éclater sa joie de telle

⁴⁷ Plus que quiconque, Napoléon était conscient de l'attachement d'une grande partie du peuple à sa personne, ainsi s'écrivait-il au Conseil d'Etat en 1801 « Que m'importe *l'opinion* des salons et des caillettes. Je ne l'écoute pas ! Je n'en connais qu'une, c'est celle du gros paysan », in Thibaudeau, *Mémoires, 1789-1815*, Plon, 1913.

⁴⁸ Fauchille, *Une chouannerie flamande au temps de l'Empire, Louis Fruchard dit Louis XVII*, Paris, 1905.

⁴⁹ Fauchille, op. cit., p 56.

⁵⁰ A.D.N. dossier M7-8.

⁵¹ in Calmon Maison, *Le Général Maison et le premier corps de la Grande Armée*, Paris, 1914.

⁵² A.M.V. dossier J1-69.

⁵³ A.M.V. dossier J1-69.

façon qu'elle devait en marquer profondément les esprits⁵⁴. Il est à noter que la présence de nombreux émigrés à Douai comme à Valenciennes, installés depuis le Consulat ou l'Empire, avait permis d'entretenir cet enthousiasme.

Le roi et la Charte se voulaient fédérateurs. La monarchie restaurée ne reviendrait pas sur certains acquis de la Révolution. Mieux encore, elle semblait vouloir tout faire pour oublier les divisions du passé, se refusant à rechercher les éventuelles compromissions dont certains s'étaient rendus coupables avec l'ancien gouvernement. Le mot d'ordre était la réconciliation.

Mais bientôt Louis le « désiré » dut de nouveau s'effacer et reprendre le chemin de l'exil le conduisant à Gand où il attendra l'aide de ses alliés. Le retour de l'Empereur en France, richement entretenue par la légende, fut assez bien accueilli par la population⁵⁵. A Valenciennes le 26 mars 1815, soit quatre jours après avoir eu connaissance officielle du retour de Napoléon à Paris, les autorités tant civiles que militaires donnèrent lecture, à la foule réunie sur la Grand'Place, de la « Proclamation de Golf Juan » en date du 1^{er} mars 1815, jour du débarquement de l'Empereur au retour de son exil sur l'île d'Elbe. Délai sagement attendu et qui permit sans grand danger d'affirmer à nouveau son attachement envers l'Empereur. Les valenciennois reçurent cette proclamation avec enthousiasme et sous les acclamations de « Vive l'Empereur ! Vive Napoléon !⁵⁶ ». La ville de Condé suivit également cet engouement⁵⁷. Pourquoi douter, en effet, que la paix ne serait pas possible avec lui ? D'autant que l'image qu'a entretenue l'homme tout au long de sa carrière marque encore fortement les imaginaires, et contraste singulièrement avec l'apathie et l'absence de charisme de son successeur. Ce déficit d'image fera d'ailleurs l'objet d'une remarque à peine voilée faite par le sous-Préfet de Douai dans une correspondance adressée au Préfet du Nord en date du 26 mars⁵⁸ sur la perception du roi dans son arrondissement par le peuple.

⁵⁴ Moniteur Universel, 1^{er} mai 1814 : « à aucune époque la ville n'avait présenté des démonstrations aussi unanimes, les habitants ayant parcouru la ville une partie de la nuit en manifestant leur joie par des acclamations sans cesse répétées de « Vive Louis XVIII ! Vive la famille des Bourbons ! ».

⁵⁵ Voir Norvin, *Histoire de Napoléon* ou Houssaye, 1815, *retour de l'île d'Elbe*, op.cit.

⁵⁶ *Chronologie valenciennoise*, op.cit., p 53.

⁵⁷ La Place de Condé prêta serment à l'Empereur le 22 mars 1815, A.M.V. Fond Carlier, 2ii13.

⁵⁸ Lettre du sous-Préfet de Douai du 26 mars 1815 : « Tous les rapports que je reçois notent la bonne situation de l'esprit public... de voir cesser un gouvernement qui penchait exclusivement vers l'obscurantisme... Le Roi était regardé comme un honnête homme, comme un honnête homme faible... toujours entraîné du côté des intérêts opposés à la Nation... On croyait véridique, on n'avait pas penser que tout ce qu'il publiait sur... l'Empereur, sur l'esprit de la troupe et de la nation fut contourné. Maintenant on en est convaincu ... quelque personne d'ancienne noblesse, quelque même du clergé fait bien ça et là exception.... On n'a trouvé pas la moindre

Cet état de grâce ne devait pas résister aux circonstances. Dès le 30 mars, alors que le Maréchal Ney entamait une visite d'inspection des places du Nord, celui-ci se plaignit de la froideur avec laquelle les habitants de Valenciennes avaient accueilli sa venue⁵⁹. Certainement les valenciennois avaient-ils reconnu en Ney le parfait symbole de la guerre. Que pouvait bien faire le « brave des braves » dans une Place forte sinon préparer la prochaine ?

Ce détachement affectif fut confirmé par l'échec relatif du plébiscite de l'acte additionnel qui se voulait mouvement fédérateur mais qui ne reçut guère l'écho espéré en dépit de l'appel lancé par le sous-Préfet de Douai⁶⁰, exhortant les électeurs à aller voter pour un acte qui « n'est pas une vaine formalité ». On incita même à aller chercher les électeurs chez eux pour vaincre leur timidité. Malgré des résultats apparemment satisfaisants, les inquiétudes reprenaient le pas sur la joie des premiers jours⁶¹.

Certains se plaignirent qu'à Douai l'existence d'une société secrète regroupant des commerçants et des bourgeois diffusait de fausses informations sous le regard passif de la police locale⁶². Si on ajoute à cela le travail du clergé du Nord tout entier acquis à la cause royaliste⁶³, on comprend pourquoi le Ministre de la police écrivit au Préfet :

« L'esprit public dans votre département est loin d'avoir la chaleur et l'énergie que les circonstances exigent⁶⁴ ».

Après le revers du 18 juin, les Places de Valenciennes et de Condé continuèrent à tenir face à la pression ennemie qui les assiégeait et en dépit des villageois qui n'avaient de cesse que se termine la guerre. Il faudra toute la détermination d'un Antoine Gabriel Rey⁶⁵ et d'un Jean Gérard Bonnaire⁶⁶ pour maintenir l'ordre. Ainsi, quand un commencement d'émeute éclata à Valenciennes le 3 juillet, le Général Rey, commandant la Place, réussit à la faire

opposition au gouvernement... des personnes de la noblesse sollicitaient à être officier au grand mécontentement d'anciens militaires et citoyens », A.D.N. dossier M134-10.

⁵⁹ *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 53.

⁶⁰ Circulaire du sous-Préfet de Douai 27 avril 1815, A.D.N. dossier M 20-3.

⁶¹ Arrondissement de Douai 3979 votants : 3965 Oui et 14 Non ; Département du Nord 16439 Votants : 16325 Oui et 114 Non, voir A.D.N. dossier M 24, tiré du mémoire de M. Verkautier, *La vie politique à Valenciennes sous la Restauration*, op. cit.

⁶² Lettre au Préfet, 20 avril 1815, A.D.N. dossier M134-15.

⁶³ Henry Houssaye, op.cit , Tome 1, p 511.

⁶⁴ A.D.N. dossier M134-15.

⁶⁵ *Bibliographie nouvelle des contemporains*, Tome 17, baron Antoine Gabriel Vénance Rey, pp 387 à 388.

⁶⁶ *Ibid.*, Tome 3, p 254.

dissiper avec force mais sans violence⁶⁷. A Douai, le Baron Lahure ne s'était résolu à hisser le drapeau blanc de la monarchie que le 12 juillet 1815, après avoir eu connaissance de l'entrée du roi à Paris. Pour autant il devait déclarer :

« Je puis dire sans crainte d'être démenti, que si les alliés avaient fait simplement un simulacre d'attaque les habitants de Douai auraient à l'instant forcé la garnison à se rendre⁶⁸ ».

Valenciennes ne se rendit que le 19 juillet 1815, après avoir envoyé une délégation à Paris qui lui confirma l'abdication de Napoléon et le retour de Louis XVIII sur le trône. Cette date allait devenir le point de départ d'une succession de fêtes marquant l'attachement de la population à la paix retrouvée⁶⁹. Pour autant, on ne pouvait pas dire que le retour du roi de son nouvel exil fut très glorieux. Sa personne tranchait profondément aussi bien dans sa physionomie que dans ses actes avec celle du « petit corse ». Mais au moins avait-il cet incontestable avantage sinon d'apparaître en sauveur, tout du moins de se trouver être le seul garant d'une paix durable.

Une fois les dernières illusions dissipées avec les volutes blanches de Rocquencourt, l'adhésion des français à Louis XVIII s'amplifia. Le roi sera lui-même surpris par la rapidité avec laquelle les gens ont pu retourner casaque alors que tant s'étaient compromis avec l'éphémère gouvernement impérial et voyaient ainsi leurs intérêts nouvellement acquis déjà menacés⁷⁰.

Tous les efforts de la monarchie seront désormais tournés vers l'étude de cet Esprit public tellement craint, particulièrement dans le Nord, où il fera l'objet de rapports hebdomadaires⁷¹, dans la première année de la seconde Restauration, puis mensuels et, vers la

⁶⁷ C'est d'ailleurs ce que cherchait de toute évidence à obtenir le général hollandais qui assiégea vainement la place en donnant ordre à ses batteries de ne bombarder que les habitations et non les remparts.

⁶⁸ Cité par Max Bruchet, in *Revue du Nord*, Tome VI, 1920, « L'invasion et l'occupation du département du Nord par les alliés, 1814-1818 », p 291.

⁶⁹ 6 août, fête « magnifique » pour l'entrée du roi à Paris ; 27 août, fête du roi célébrée « avec la plus grande pompe » ... in *Chronologie valenciennoise*, op. cit. , pp 69 et 71.

⁷⁰ On prête d'ailleurs au roi cette phrase « je ne pensais pas que mon nom seul suffisait à prendre des villes », illusion à la prise de Cambrai par les anglais suite aux intrigues et manœuvres des royalistes enfermés dans cette place.

⁷¹ Extraits de rapports de sous-Préfet de Douai : septembre 1815 : esprit public très bon, A.D.N. dossier M165-9 ; novembre 1815 : esprit public très excellent en dépit du cantonnement des belges ; novembre 1815 : esprit public très bon surtout chez les honnêtes gens ; décembre 1815 : esprit public excellent et s'améliore chaque jour, A.D.N. dossier M135-10.

fin de l'occupation, trimestriels⁷². Mais ce n'est pas un roi que le peuple a réclamé, c'est la paix. Cette même paix que le sort s'acharne à vouloir refuser aux cantons du district de Valenciennes qui va devoir assumer pendant quatre années la présence de troupes d'occupation. C'est sans aucun état d'âme que la population aurait accepté un nouveau changement de régime, au profit du roi des Provinces-Unies, si celui-ci lui avait assuré paix et stabilité comme en témoigne le début d'insurrection dans l'arrondissement de Douai Valenciennes en décembre 1815⁷³. Un tel désir ne pouvait que difficilement se satisfaire d'une présence militaire, quelle qu'elle fut.

Les maires du canton de Douai allèrent jusqu'à demander au premier magistrat de Douai de les réunir en assemblée afin d'envoyer une députation au roi des Pays-Bas, sous prétexte que sa ville ne devait plus faire partie de la France⁷⁴. Mais le maire de Douai refusa de céder à ces exigences, soutenu en cela par le sous-Préfet qui lui écrira afin de le prier de « rappeler ses collègues à leurs devoirs⁷⁵ ».

L'armée et le peuple

Répondant à une nécessité sociale jamais démentie depuis son instauration, la loi Jourdan du 19 fructidor an VI fut à l'origine de la conscription en France pendant la République⁷⁶. Cette loi qui fut un acte marquant de la vie citoyenne au moins jusqu'en 1818⁷⁷ n'était toutefois pas d'application aisée. Outre les réfractaires, qui de toute époque ont existé, en des proportions cependant variables⁷⁸, la principale difficulté à laquelle cette loi s'est heurtée provenait du peu de fiabilité qu'on pouvait accorder au recensement populaire. Dans le département du Nord, qui sera parmi les premiers par le nombre de ses jeunes offerts aux exigences du service militaire, cette problématique ne fut certainement pas sans rapport avec l'établissement par monsieur Bottin de son « Annuaire statistique du département du

⁷² A.M.V. dossier J1-69 à J1-72.

⁷³ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet de Douai, 2^{ème} semaine de décembre 1815 : « ...nouveau symptôme d'insurrection dans le canton de Douai... plusieurs maires ont fait retirer les drapeaux blancs qui flottent sur des bâtiments... Dans certaines communes on fait flotter le drapeau orange car on pense qu'elles n'appartiendront plus longtemps à la France... », A.D.N. dossier M135-11.

⁷⁴ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet de Douai au Préfet du Nord, 3^{ème} semaine de novembre 1815, A.D.N dossier M 135-10 ;

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ Les appelés se répartissaient par âge à l'intérieur de cinq classes. La levée des conscrits, précise la loi, doit toujours se faire en commençant par la classe la plus jeune. Celle qui précède ne pourra être levée que lorsque la première aura été entièrement épuisée, c'est-à-dire que tous les appelés soient déjà en service, article 20 de la loi, et ainsi de suite.

⁷⁷ Date de la nouvelle loi sur l'organisation militaire, dite loi Gouvion St-Cyr du 10 mars 1818.

⁷⁸ Voir *La désertion dans le Pas de Calais de 1792 à 1802*, de Georges Sangnier, édition de l'auteur, 1965 ;

Nord », paru pour la première fois en 1803⁷⁹. L'une des chevilles du recrutement reposait sur les municipalités dont le manque de rigueur notamment à la fin de l'Empire, illustré par une politique d'aide aux réfractaires par certains Conseils, devait irriter le Préfet. Avec la venue des temps difficiles cette pression s'avèrera de plus en plus insoutenable.

Le poids de la conscription

De 1804 à juin 1812, le département du Nord avait fourni à lui seul vingt-neuf mille cinq cent onze hommes aux armées françaises. Mais ce tribut ne devait pas satisfaire aux besoins incessants de l'Empereur. En 1812, il fallut reconstituer les troupes perdues en Russie⁸⁰. En vingt mois, d'août 1812 au 1^{er} avril 1814, ce sont vingt mille cinq cent soixante-quatorze nouvelles recrues qui furent levées dans le département, soit presque autant que durant les douze années précédentes⁸¹. Cette dernière levée devait marquer le commencement d'une série de rébellions de la part des conscrits dans le nord du département, mais qui ne toucha apparemment pas l'arrondissement de Douai Valenciennes.

Le sénatus-consulte du 9 octobre 1813 prévoyait la levée de cent vingt mille hommes des classes 1808 et 1814, et cent soixante milles autres de la classe 1815⁸². Si la première levée réussit au-delà de toute attente puisqu'elle devait atteindre le chiffre de cent quatre-vingt quatre mille hommes, les demandes demeurèrent incessantes, et les jeunes appelés y répondirent de moins en moins⁸³. Sur les 9000 hommes formant le contingent du Nord au 15 janvier 1814 seuls 2400 se présentèrent. Le 12 mars 1814, une nouvelle levée en masse de 4000 hommes pour le Nord, dont 875 pour l'arrondissement de Douai Valenciennes était encore prévue. Ce à quoi il convient d'ajouter les réquisitions diverses pour les besoins de l'armée. Comment, dans de telles conditions répondre aux travaux des champs, à l'approvisionnement des Places, assurer les réquisitions, organiser la levée des Gardes Nationaux et des canonniers sédentaires ? Cette ultime pression militaire fut fatale à

ainsi que « La conscription dans le département de Jemappes, 1798-1813 » de Roger Darquenne, in *Cercle archéologique de Mons*, Tome 67, 1970.

⁷⁹ Bottin *Annuaire statistique du département du Nord*, de 1804 à 1840, A.D.N.

⁸⁰ Voir en Annexe n°1 le tableau de l'estimation faite par le Préfet du Nord sur la présence des troupes prussiennes dans le département en 1815.

⁸¹ Cité par Max Bruchet, in « L'invasion et l'occupation dans le département du Nord par les alliés, 1814-1815 », Tome VI, 1920, p 261.

⁸² Cette dernière classe regroupait les jeunes gens âgés de dix-neuf ans.

⁸³ Voir Ed. Lanoire, « Troubles et séditions dans le Nord, 1813-1814 », in *Mémoires de la Société dunkerquoise*, Tome 51, 1950, pp 247 s.

l'Empereur. Il ne pouvait guère demander au peuple de supporter plus que ce qu'il supportait déjà.

La justice militaire et la recherche des réfractaires, à laquelle devait s'abandonner le maire de Valenciennes M. Benoist⁸⁴ ne firent rien pour améliorer ces rapports⁸⁵. Par décret impérial du 1^{er} décembre 1813, Napoléon avait créé une Commission militaire à Lille chargée de sanctionner les actes d'opposition les plus graves aux lois de conscription⁸⁶. En parallèle, la législation dans ce domaine se multipliait. Les parents d'un réfractaire étaient redevables d'une amende de cinq cents à mille deux cents francs. Et si le fugitif n'était pas repris, le Préfet dépêchait à demeure de la famille un fonctionnaire qui vivait à leurs frais. Mais comme cela ne suffisait toujours pas, le gouvernement impérial entreprit de rappeler ceux qui s'étaient fait remplacer lors de l'appel, comme la loi les y autorisait contre versement d'une taxe. Cette réserve était avant tout utilisée par les familles les plus aisées. L'aliénation de la population fut alors totale⁸⁷.

Les besoins toujours insatisfaits de la politique impériale avaient épuisé matériellement et moralement le département. Le sort de la population n'en fut pas pour autant différent au retour de l'Empereur⁸⁸ en 1815.

La cohabitation avec le peuple

Avec la fin de la guerre, les relations entre les civils et les militaires changèrent de rapport, mais continuèrent à être tendues. Le problème ne s'était que déplacé. Les excès avaient été perçus comme odieux par le peuple, maintenant c'est le simple fait de supporter la présence militaire qui paraît insoutenable. Cette préoccupation devait susciter très tôt l'intérêt du Ministre de l'intérieur. Le 11 novembre 1815, par une circulaire, ce dernier informa le Préfet du Nord de l'adoption d'une loi portant sur la répression des crimes et délits qui peuvent troubler l'Etat. Le Préfet se voit ainsi invité à en faire un usage « ferme mais

⁸⁴ A.M.V. dossier H2-193, document du 11 avril 1814.

⁸⁵ Sur les réfractaires et leur poursuite voir Paul Viard : « Etude sur la conscription militaire napoléonienne », in *Revue du Nord*, Tome XII, 1926, pp 286 s.

⁸⁶ Cette juridiction d'exception prononça quatre condamnations à mort, dix-sept aux travaux forcés et deux acquittements, in *Revue de la Société dunkerquoise*, op.cit, p 255.

⁸⁷ Voir les *Mémoires du Général Marbot*, Tome III, p 243 à 244.

⁸⁸ A Valenciennes, le 31 mai 1815, le Conseil municipal avait lancé un recensement des hommes âgés de vingt à quarante ans afin de les faire entrer dans le 6^{ème} bataillon de Grenadiers de la Garde Nationale. Devant le déficit en hommes, les autorités furent contraintes d'appeler certains hommes mariés, in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 56 s.

prudent ». D'évidence, le Ministre craignait qu'une extrême sévérité ne conduise à des conséquences inverses de celles initialement recherchées. Il s'agit ici de protéger les soldats licenciés de l'ancienne armée, et de retour chez eux, contre l'animosité que pourrait manifester à leur encontre la population. Il faut en effet ne pas perdre de vue que nous nous trouvons toujours dans le contexte particulier de la Terreur blanche qui ne se bornait pas à accabler les seuls hauts dignitaires de l'Empire.

« Sa majesté, écrira le Ministre de l'intérieur dans sa circulaire, se doit d'assurer à tout individu la protection des lois... Eviter toute guerre civile... ». Cette protection s'étendait également aux anciens soldats qui « susciteraient une juste indignation ». Et le Ministre de conclure en demandant au Préfet de bien vouloir l'informer des « dispositions des habitants vis-à-vis des militaires, et celles des militaires qui viennent d'y entrer avec les citoyens »⁸⁹.

Une nouvelle fois nous pouvons constater que l'arrondissement ne connut pas de débordements, la perspective de voir s'installer durablement des troupes étrangères devant fournir certainement un sujet de préoccupation plus important. Le ménagement de la population fut un souci constant. Les exemptions militaires qui existaient de tout temps, furent pour la première fois clairement définies dans la loi sur le recrutement du 10 mars 1818⁹⁰, sans avoir toutefois les effets escomptés⁹¹. Cette précision devenait une nécessité. Jamais la désertion ne diminua véritablement d'intensité, ni durant les cent jours, ni pendant les deux Restaurations⁹². Elle n'exprimait plus seulement la lassitude de la guerre, mais devait trouver ses motivations dans des causes plus profondément ancrées dans le cœur des conscrits. Jusqu'en 1813, la désertion était fréquente mais d'ampleur limitée⁹³. De 1813 à 1815, c'est l'appétit de l'armée qui devait l'encourager. Après 1815, la paix participait à en faire un devoir inutile, ce que semble corroborer un ordre du Ministère de la guerre de septembre 1815 qui amoindrissait les peines des déserteurs⁹⁴. La paix apparaît comme un soulagement. Il faudra patienter encore quatre années pour s'en persuader.

⁸⁹ Circulaire du Ministre de l'intérieur du 11 novembre 1815, A.D.N. dossier M 135-7.

⁹⁰ Jean Wacquart : « Aspects juridique et social de l'exemption militaire dans le Nord de la France de 1818 à 1832 », in *Revue du Nord*, Tome L, n°196 janvier mars 1968, pp 119 à 120.

⁹¹ L'exemption militaire offerte dans le Nord aux belges habitant les anciens départements français avait entraîné un afflux d'ouvriers étrangers en France en contre partie de quoi ces ouvriers acceptaient d'être payé à un salaire moindre. Ce qui contribua à faire baisser le niveau général des salaires, et ainsi d'augmenter le mécontentement des ouvriers français du département, *Ibid.*

⁹² A.M.V., dossier H2-192 à 195.

⁹³ Voir Georges Sangner, *La désertion dans le Pas de Calais, de 1793 à 1802*, édition de l'auteur, 1965.

⁹⁴ A.M.V., dossier H2-193, ordre du 11 septembre 1815 : « Tous militaires détenus pour seul fait de désertion sont remis en liberté et dirigés vers leur département pour former les légions départementales ».

Le prix de la paix

La guerre venait de s'achever par le triomphe de l'Europe unifiée. Comment un instant imaginer qu'après vingt années d'affrontement, autant de sang coulé et d'or versé, le culte d'un homme honnit par l'Europe pouvait se perpétuer dans l'esprit des français ? Jusqu'aux nouveaux souverains de la France qui ne connurent du pouvoir que l'exil et l'écho lointain des fastes impériaux. Pendant dix années ils combattirent une idéologie, pendant dix autres années ce fut un homme qui se trouva au centre des passions des ministères étrangers. Vingt ans durant, ce sera à un fantôme que la monarchie sera confrontée. Il ne s'écoulait pas une semaine sans que ne se rappelle à leur bon souvenir l'image d'un Empereur qui fit autant la gloire que le malheur de son peuple. Mais le temps idéalise les souvenirs, et c'est avec nostalgie que revient aux esprits l'époque où les français occupaient l'Europe, et non l'inverse. Mais le souvenir de la défaite raisonnait chaque jour au son du tintement des fers étrangers sur les pavés. Voilà comment expliquer le sort que faisait le peuple à ses nouveaux maîtres. Par dépit ou envie, les provocations foisonnaient, mais comment justifier celles-ci lorsque leurs auteurs revêtaient les couleurs d'un uniforme étranger ?

La persistance de certaines incivilités

Lorsqu'on emploie de nos jours le terme d'incivilité, ceci nous renvoie aux images mettant en scène l'opposition d'une jeunesse aux représentants de l'autorité étatique, exutoire à un sentiment de « mal vivre ». Ce terme, s'il semble ici anachronique, ne révèle pas moins une certaine pertinence en ce qu'il décrit des mouvements généralement individuels d'opposition à certaines prescriptions légales. Les effets peuvent à certains égards être perçus comme identiques à l'idée que nous avons de la chose aujourd'hui. Mais ce sont les motivations qui en sont fondamentalement différentes. Au lieu d'exprimer un malaise, elles expriment un sentiment de libération.

Deux formes d'incivilités peuvent être ici distinguées en raison d'une part de leur mode d'expression, et d'autre part en raison du symbolisme qui peut être attaché aux personnes ou aux choses visées.

Les petites incivilités

Comme il y aura une « petite sédition »⁹⁵, il y a eu sous la Restauration de petites incivilités rattachées à des comportements plus ou moins quotidiens de la part de la population. Il est à remarquer en préambule que certaines de ces incivilités, si elles existaient déjà sous l'Empire, semblent d'après l'état de nos recherches, l'avoir été en une moindre mesure. Surtout, elles furent l'objet d'une répression plus modérée.

On trouve représentées dans ces incivilités toutes les catégories formant le petit peuple. Ainsi peut-on trouver dans les audiences du Tribunal de Simple Police de Valenciennes entre la fin 1814 et 1818 de nombreuses affaires mettant en cause des cabaretiers ou des débitants de bière pour avoir gardé du monde dans leurs établissements après la cloche de retrait du soir⁹⁶. Incivilité somme toute assez peu répréhensible d'autant qu'en 1810, un cabaretier avait déjà été signalé aux autorités pour des faits similaires⁹⁷. Et en 1811, le maire s'était également plaint du fait que les cabaretiers « accueillent à des heures indues des conscrits nouvellement ancrés au dépôt », ces jeunes gens se livrant « à des excès qui contrarient leur devoir et leur santé⁹⁸ ». Cet intérêt était avant tout dicté par des considérations d'intérêt public : la formation des Gardes Nationaux. On aurait donc pu s'attendre à ce que, avec l'éloignement du spectre de la guerre et plus généralement de l'état de guerre qui caractérisait l'Empire, ce genre de débordements de la part de commerçants ne fut plus pris au sérieux par les autorités royales. Ces petits écarts de conduite, que nous pouvons rattacher à l'appréhension nouvelle par le peuple d'un sentiment de liberté retrouvée grâce à la paix, ne devaient donc pas être appréciés, dans la même mesure, par les représentants des nouvelles autorités.

La réfraction à certains symboles

Plus préoccupante pour les autorités, civiles et militaires, était certainement la tendance de certains aubergistes à omettre de demander les renseignements requis par celles-ci à toutes personnes ayant bénéficié du gîte, comme devait le rappeler le maire de

⁹⁵ Cf. infra.

⁹⁶ A.M.V., Tribunal de Simple Police de Valenciennes, non classé.

⁹⁷ A.M.V. dossier J1-64.

⁹⁸ A.M.V. dossier J1-65.

Valenciennes à ses concitoyens dès septembre 1815⁹⁹. On trouve un grand nombre d'affaires de ce genre dans les audiences du Tribunal de Simple Police de Valenciennes pendant la Première et Seconde Restauration¹⁰⁰. Force est de constater que les citoyens et les autorités publiques n'ont pas nécessairement la même approche de la notion de paix. Là où les premiers ne voient que la fin d'un fardeau, les seconds semblent toujours vouloir pressentir le danger, réel ou illusoire.

Sur cette question du sentiment de paix, il est très intéressant de constater le sort que les habitants font aux ouvrages de fortification de leur ville, allant parfois jusqu'à oublier leur finalité première au grand dam des autorités militaires. C'est notamment ici toute la législation sur les ouvrages militaires, et particulièrement la loi du 10 juillet 1791¹⁰¹ qui trouve son application. Le Tribunal de Simple Police de Valenciennes devait toujours prononcer des condamnations sur cette base légale à plusieurs reprises en juillet 1814 et en août 1815, alors qu'on aurait pu penser la paix définitivement restaurée¹⁰². Cette attitude ne fut pas l'apanage de la Place valenciennoise. D'autres Places de l'arrondissement souffraient également du manque de considération de leurs habitants¹⁰³. Cette absence de civisme, si elle a déjà été soulevée sous l'Empire¹⁰⁴, s'inscrivait ici encore dans un contexte qui était alors fort différent, tant en ce qui concerne la situation «géopolitique¹⁰⁵», que sa répression.

Dans le peu de correspondances rédigées sous l'Empire et faisant état de cet usage peu commun pour des ouvrages de défenses et qui sont conservés aux Archives Municipales de Valenciennes, on peut remarquer l'absence totale de référence à la législation du 10 juillet 1791. Il faut attendre la Première Restauration pour voir une référence explicite à la loi de 1791 alors que, dans le même temps, les cas semblent se multiplier, à moins que ce ne soit

⁹⁹ Lettre du maire de Valenciennes du 28 septembre 1815 : « ...vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Nord en date du 16 septembre 1812 concernant les mesures de police à employer à l'égard des voyageurs, enjoint de nouveau aux cabaretiers, aux aubergistes, loueurs de maison de remettre...un extrait de leurs registres des noms, prénoms, qualité des voyageurs qui logent chez eux », A.M.V. dossier J2-38 bis.

¹⁰⁰ A.M.V., Tribunal de Simple Police de Valenciennes, n.c., et A.M.V. dossier J1-68.

¹⁰¹ Cette loi prohibe « tout dépôt à moins de cinq cents toises de la crête des parapets des chemins ouverts les plus avancés des Places de guerre ».

¹⁰² Le 26 octobre 1816 est signalé le dépôt d'immondices sur le glacis de Valenciennes, avec ce commentaire « il paraît que cela a été probablement fait par malentendu », A.M.V. dossier J2-70.

¹⁰³ Lettre du colonel commandant la Place de Condé au maire de Valenciennes du 18 décembre 1814 : « des individus s'amuse à lancer des pierres dans les fossés ce qui est un amusement peu convenable », A.M.V. dossier J1-68.

¹⁰⁴ En 1811 le maire de Valenciennes interdit à quiconque de « crosser sur les terrains militaires », A.M.V. dossier J1-65.

l'attention des autorités qui soit devenue plus sensible sur ce sujet. Cette différence de motivation pourrait être interprétée comme illustrant une prise en compte plus « sérieuse », par les autorités royales, de la situation alors même que la paix semblait assurée contrairement à l'Empire. Dès 1814, on pouvait en effet légitimement penser que cette paix était définitivement acquise, alors que sous l'Empire même entre 1809 et 1812, époque de l'apogée du régime, elle paraissait n'être qu'une illusion éphémère. La Restauration se montre plus ferme dans la revendication de sa légitimité et donc dans la légitimation de ses actes.

Une illustration frappante de l'état d'esprit des autorités royales au début de la Restauration nous est fournie par une affaire qui se déroula dès le mois d'août 1814 et dont la procédure suivie alors en dit long sur les craintes ressenties. Un cultivateur et son voiturier étaient convaincus d'avoir déposé des débris à l'intérieur de la limite fixée par la loi du 10 juillet 1791. Scandalisé par cette attitude, le commandant du génie de la Place écrivit au Procureur près le Tribunal de Valenciennes afin de lui signaler qu'il convenait de faire ici un exemple de ces deux contrevenants. Le Procureur qui voyait fort mal son comportement dicté par un militaire répondit à celui-ci que :

« Ceux qui embarrassent la voie publique ne sont passibles au vu de la loi du 10 juillet que d'une peine de simple police... Il s'agit ici point de petite mais de grande voirie, la loi du 9 floréal an X attribue compétence à l'autorité administrative.... Les tribunaux ordinaires sont incompétents. »

Par ordonnance rendue en Chambre du Conseil, le Tribunal de Première Instance fit la remarque qu'il ne s'agissait pas ici d'apprécier les lois et règlements relatifs à la grande ou petite voirie. Peu importe le lieu du dépôt, l'important étant qu'il avait été effectué sans autorisation. De ce fait comme la loi de 1791 est une loi de police et que toute mesure de police est punissable d'une peine de simple police, la chambre répondit aux attentes du génie et renvoya les malheureux devant le Tribunal de Simple Police¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Sous l'Empire, le danger semblait s'être éloigné à mesure qu'était repoussée la frontière nord de la France, ce qui a conduit les autorités tant civiles que militaires à délaissé quelque peu les ouvrages militaires dans la région.

¹⁰⁶ Audience de police du 27 septembre 1814, A.M.V. dossier Tribunal de Première Instance de Valenciennes, dépôt 1176-1604, 1814-1816.

Un sommet dans ces actes d'incivilités sera atteint, par la hardiesse de quelques coquins, lorsque le Directeur de l'artillerie de Valenciennes demandera le 15 octobre 1814 au maire que soient effectuées des fouilles chez les marchands de ferraille suite aux vols d'effets d'artillerie qui furent commis sur les remparts mêmes de la ville¹⁰⁷. Le symbole est d'importance car il touche à la défense de Valenciennes. Mais quelle utilité pourrait-on encore y attacher puisque, une nouvelle fois, la paix semble assurée ?

Avec le temps, les rapports évoluèrent vers un rapprochement dans l'appréhension de la notion de paix par tous. Le 14 août 1815, le Tribunal de Simple Police de Valenciennes avait condamné le sieur Constant Douley pour avoir fait paître ses vaches sur le glacis de la lunette de St Saulve¹⁰⁸. Le 29 avril 1814, ce fut le tour d'une dénommée Mme Vve Deganfre à être condamnée pour récidive à un franc d'amende et cinq francs quatre-vingt centimes de frais pour avoir fait paître ses vaches sur les défenses de la Place¹⁰⁹. Moins de deux années plus tard, les herbages des remparts ont pu être donnés en location à des cultivateurs¹¹⁰. Et en mars 1816, ordre fut donné aux sentinelles, par le commandement anglais de la garnison de Valenciennes, d'autoriser toute personne à circuler, à pied ou à cheval, sur le glacis¹¹¹. Mais peut-être s'agissait-il là d'une mesure visant à calmer les sentiments d'une population que l'occupation alliée commençait à indisposer.

Les remparts ne furent pas les seuls symboles qui firent les frais du défoulement populaire. Les fonctionnaires furent eux-mêmes en but à certaines incivilités pouvant dans quelques cas aboutir à des situations relativement graves. Les humeurs de la population devaient porter sur les agents de la fonction publique à double titre. Tout d'abord, en tant qu'individu, ils avaient pour la plupart commencé leur carrière sous l'Empire¹¹² et de ce fait ils étaient les victimes d'une vengeance et de malveillances¹¹³ empruntes de jalousie. Mais

¹⁰⁷ A.M.V. dossier J1-68.

¹⁰⁸ Tribunal de Simple Police de Valenciennes, A.M.V. dossiers n.c.

¹⁰⁹ Tribunal de Police, 29 avril 1814, A.D.N. dossier 4U17/11.

¹¹⁰ Correspondance du 12 mai 1817, A.M.V. dossier M J1-71.

¹¹¹ Ordre du 23 mars 1816, A.M.V. dossier J1-70.

¹¹² Ainsi le rapport hebdomadaire du sous-Préfet de Douai, 1^{ère} semaine de novembre 1815 nous informe que des individus ont crié à Douai « à bas les jacobins » en référence à certains juges qui étaient déjà en place sous l'Empire, A.D.N. dossier M135-10.

¹¹³ Des délateurs avaient fausement accusé deux douaniers de propos séditieux à Raches, rapport mensuel du sous-Préfet de Douai, avril 1816, A.D.N. dossier M135-11.

Une affaire assez suspecte nous est toutefois révélée par le Tribunal Correctionnel de Douai qui, le 25 novembre 1815, eut à juger un gendarme accusé d'avoir voulu forcer une jeune mère portant son enfant puis, dans la même journée, un voiturier à crier « Vive l'Empereur ! ». Le Tribunal révélera qu'un seul témoin direct, peu probant, a pu être présenté pour les deux cas, les autres n'ayant eu connaissance de l'affaire que par « ouïs dire ». Et

également en tant que fonctionnaire, ils représentaient le symbole d'une organisation oppressante s'agissant plus particulièrement des agents des contributions et des douanes¹¹⁴. Néanmoins l'arrondissement de Douai Valenciennes ne connut pas les débordements qui eurent lieu notamment dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck où des bandes armées ont pu s'en prendre violemment aux agents du trésor¹¹⁵.

Malgré tout, les heurts avec les fonctionnaires constituent une sorte de constante quand certains voient leurs libertés compromises¹¹⁶.

Les actes séditieux

Il est fort délicat de donner un contenu précis aux actes de sédition tant ils sont de caractères variés. Mais ici aussi, une double distinction peut-être opérée. Suivant leur nature, ces actes pourront tantôt n'exprimer qu'un vague sentiment, la plupart du temps un ressentiment, c'est ce que l'on appellera la « petite sédition ». Tantôt, ils manifesteront une volonté politique clairement exprimée, on parlera alors plus facilement de sédition politique, ces deux formes d'actes séditieux n'ayant pas véritablement d'interaction l'une sur l'autre. Mais elles n'en constituent pas moins une réalité à laquelle seront parties prenantes les armées étrangères qui semblent s'ingénier à propager les plus folles rumeurs au détriment même du trône qu'elles venaient juste de rétablir dans sa légitimité.

La petite sédition

La petite sédition s'est très tôt révélée dans le département lors de la première Restauration. Mais les conditions dans lesquelles elle s'exprimait et les individus dont elle émanait ne pouvaient faire croire à un réel engouement politique. Ce sont les délits de sédition les plus couramment rencontrés, issus la plupart du temps des fièvres contractées dans les

constatant que le gendarme avait manifesté sa joie au retour du roi, les juges l'acquittèrent. Même si cela s'est déjà rencontré, il est peu probable qu'il s'agisse en l'espèce de ragots destinés à discréditer un fonctionnaire. Il est plus certain que cette clémence de la cour fut motivée par la nécessité de maintenir l'ordre et la cohésion dans la population, une sanction contre un agent de la maréchaussée pour de tels motifs aurait grandement porté atteinte au crédit de l'autorité royale, et accru la suspicion envers la fonction publique, A.D.N dossier 3U196-2.

¹¹⁴ Tribunal Correctionnel de Valenciennes, 26 novembre 1814, trois membres d'une même famille âgés de 45, 18 et 16 ans, tous ouvriers, ont été condamnés à 16 francs d'amende et 35 francs et 20 centimes de frais pour avoir hué un douanier en fonction, A.D.N. dossier 3U 300-8.

¹¹⁵ Max Bruchet: « L'invasion et l'occupation », in *Revue du Nord*, tome 6, 1920, pp 261 à 299.

¹¹⁶ Voir en Annexe n°2 le Tableau des décisions du Tribunal de Valenciennes.

vapeurs éthyliques¹¹⁷. Les poursuites de ces égarements passagers s'avéraient d'autant plus facile que la quasi-totalité d'entre elles fût engagée suite à des dénonciations. Le maire de Valenciennes rappellera d'ailleurs le 28 septembre 1815 à tous les « cafetiers, cabaretiers et aubergistes chez qui il serait tenu des propos séditieux qu'ils doivent en faire de suite le rapport à la police sous peine de voir leur maison fermée, et d'être poursuivis pour complicité¹¹⁸ ».

Qui pouvait bien tenir ce genre de propos au sein de la population civile ? En fait, trois catégories d'individus peuvent être ici identifiées, avec cette précision que ce délit ne concerne quasi exclusivement que les hommes.

Les jeunes et les ouvriers formaient la catégorie socioprofessionnelle la plus sujette à ce genre de débordements que facilitait la boisson. Comme dans le même temps les royalistes pensaient voir partout matière à complot, l'attention des autorités sur ces petites gens n'était que plus sérieuse. Ainsi le sous-Préfet de Douai écrira-t-il au maire de Valenciennes, au sujet d'un dénommé Pirette qui avait tenu le 11 juillet 1816 des propos injurieux envers le roi et sa famille dans un cabaret de Valenciennes, afin de lui demander si cet établissement n'était pas celui d'une certaine Madame Marie où auraient pris l'habitude de se réunir des « gens de divers opinions et qui sont surveillés de manière particulière¹¹⁹ ». Ce pauvre malheureux se constituera prisonnier dès le 13 juillet avec un empressement qui en dit long sur les réelles motivations qui l'ont amené à dénigrer le roi dans ce cabaret et permet de douter de la sincérité de ses propres propos. Les autorités elles-mêmes n'étaient pas dupes de leur valeur. Dans un de ses considérants, le Tribunal Correctionnel de Douai devait relever que « l'absurdité [des propos] n'en détruit pas la culpabilité, puisque l'expérience a démontré que le mensonge même le plus grossier produit souvent sur la multitude plus d'impression que la vérité¹²⁰ ». Mais l'exemplarité de la sanction primait sur la justice¹²¹.

¹¹⁷ Lettre du Maréchal de camp à Monsieur le maire de Valenciennes du 3 août 1815 : « Des habitants ont parcouru les rues la nuit dernière en poussant de cris tumultueux et provocateurs qui ont troublé l'ordre public », réponse du Maire au Commissaire de police le même jour : « je suis instruit qu'il se répand dans les cabarets et notamment chez Delhaye... les propos les plus incendiaires contre le gouvernement du roi... », A.M.V. dossier J1-69.

¹¹⁸ A.M.V. dossier J2-38 bis.

¹¹⁹ Lettre du sous-Préfet du 12 juillet 1816, A.M.V. dossier J1-70, le terme de « gens de divers opinions » est intéressant ici car il renvoie, comme le souligne un rapport du Commissaire de police, à une activité plus politique, cf. infra.

¹²⁰ Arrêt du 17 juin 1816, A.D.N. dossier 3U196-3.

¹²¹ Le 12 octobre 1816, dans ses délibérations, le juge du Tribunal Correctionnel de Valenciennes convenait qu'un prévenu pour propos séditieux était à ce moment sous l'emprise de l'alcool, mais il précisa que cela n'était pas une excuse en soi, A.D.N. dossier 3U300-8.

Une seconde catégorie d'éléments perturbateurs se révèle parmi les anciens soldats de la Grande Armée. Les demi-soldes¹²² et les officiers licenciés, relève le sous-Préfet dans un rapport hebdomadaire au Préfet en novembre 1815, n'ont cessé, depuis leur rentrée, de tenir des propos séditieux¹²³. Constatant que les cabarets étaient des lieux propices aux rencontres les plus douteuses, le sous-Préfet pris la décision de fermer tous les établissements où ont pu être commis quelques propos inconvenants¹²⁴. Mais les anciens officiers ne furent pas les seuls à se faire remarquer. A Condé, par exemple, un ancien soldat du 17^{ème} régiment d'infanterie légère ou à Valenciennes un ancien Grenadier d'une compagnie d'élite de la Garde Nationale se sont également laissés aller à de tels égarements¹²⁵.

Enfin, cet aperçu des différents délinquants ne serait pas complet si l'on omettait de mentionner une catégorie bien particulière et très présente à cette époque, à savoir les mendiants et vagabonds qui ont pu voir dans cette infraction l'opportunité de passer quelques temps logés et nourris gratuitement. Ce fut le cas notamment de ce mendiant qui, le 9 juin 1816, cria vers 9 heures du soir en pleine ville de Valenciennes « Vive la République ! », et, écrit le Commissaire de police, « rappelant toutes les heures d'horreur qui ont eu lieu pendant le régime de la Terreur¹²⁶ ». Il n'était pas rare que, à peine sortis de détention, certains mendiants réitérent de plus belle les mêmes propos qui les avaient conduits quelques temps plus tôt en prison.

Ces propos, par delà la diversité de leurs auteurs, ont tous comme point commun d'émaner des classes pauvres ou délaissées du peuple¹²⁷. Il n'y a en effet aucun bourgeois ni notable qui n'aient été compromis dans de tels agissements, à une exception près, qui ne connut guère de suite. Il s'agissait d'un huissier nommé Pierre Laurette qui avait crié dans les rues de St Amand le 11 octobre 1815 « Vive l'Empereur !, Vive Napoléon ! », insultant de

¹²² Le 2 janvier 1816, les demi-soldes furent appelés à Lille pour faire état de leurs services, in « Fragments sur l'invasion du nord de la France en 1815 et de l'occupation militaire d'une partie de cette frontière pendant les trois années suivantes », Aimé Leroy, p 83.

¹²³ Se sont les grandes villes de garnison de l'Est et surtout du Nord de la France comme Lille, Valenciennes, Metz... qui accueillait la majeure partie des officiers et soldats licenciés ou retraités. Du fait d'un déracinement causé par plusieurs années de va et vient à travers l'Europe, ces hommes y trouvaient une ambiance toute familière ce qui explique certains débordements. Ces précisions sont tirées des mémoires d'Eléazar Blaze : « La vie militaire sous l'Empire », Tome I, Chapitre VI, Bruxelles, 1837.

¹²⁴ Etat hebdomadaire sur la situation morale et politique dans l'arrondissement de Douai, 1^{ère} semaine de novembre 1815, A.D.N. dossier M135-10.

¹²⁵ Le prestige qui peut s'attacher à l'appartenance de certains contrevenants à des régiments ou des fonctions particulières ont du les influencer.

¹²⁶ Rapport du Commissaire de police de Valenciennes, 15 juin 1816, A.M.V. dossier J1-70.

¹²⁷ A.D.N., Cour d'Assises de Douai, dossiers 2U1/336 à 2U1/665.

surplus la garde hollandaise et faisant quelques bris. La Chambre du Conseil du Tribunal de Première Instance de Valenciennes avait renvoyé l'affaire devant la Cour d'Assises de Douai, relevant par ailleurs l'état de démence momentanée dans lequel était alors le prévenu. La Cour d'Assises reconnut les propos séditieux mais également la démence, ce qui lui évita une condamnation¹²⁸. La fatalité devait néanmoins frapper de nouveau le milieu des huissiers. Le 4 février 1816, le Tribunal Correctionnel de Douai dut une nouvelle fois statuer sur le sort d'un huissier de Saint-Omer qui avait tenu dans cette ville des propos identiques. Pour ce cas, la Cour fut moins clément¹²⁹.

Ce type d'insulte est une constante que l'on retrouve assez régulièrement et de façon homogène dans les arrondissements de Lille et de Douai Valenciennes jusque dans les années 1840. Peu d'affaires de trouble à la tranquillité publique ayant pour provocatrices des femmes nous sont par ailleurs révélées. Il n'est guère que quelques rares cas intéressants des filles publiques qui viennent troubler cette habitude¹³⁰.

Ce fut également le cas d'une femme qui, à Douai fut accusée avec son mari de propos séditieux, mais qui fut seule condamnée par le Tribunal Correctionnel¹³¹ ou encore d'une veuve de cinquante-cinq ans qui commit de pareils faits à l'Ecluse¹³², sans que la boisson semble venir jouer un rôle.

Il semble néanmoins y avoir une certaine localisation géographique si ce n'est des infractions tout au moins de sa répression¹³³. Mais une autre sédition plus insaisissable et infiniment plus dangereuse menaçait la monarchie restaurée.

Une sédition politique

¹²⁸ Cour d'Assises de Douai, le 18 janvier 1816, A.D.N. réf. 2U1/625 dossier 60.

¹²⁹ L'affaire connut une tournure peu banale. Dans un premier temps, l'audience du procès de monsieur Cabaret dut être reportée car l'huissier qui devait rédiger l'exploit à l'intention du prévenu avait omis d'y faire mention de la personne à laquelle une copie fut remise, ce qui entachait l'acte de nullité. Finalement le procès eut lieu un mois plus tard, sans la présence de monsieur Cabaret qui fut condamné à trois ans de prison, deux cents francs d'amende, deux années de surveillance, un cautionnement de trois cent francs, et à trente quatre francs quatre-vingt dix de frais, A.D.N. dossier 3U196-3.

¹³⁰ Nous n'avons trouvé qu'un seul cas compromettant une femme à Valenciennes. Il s'agissait en l'espèce d'une prostituée qui avait tenu dans un cabaret des propos plus qu'ambigus sur le gouvernement royal, A.M.V. dossier J1. Par ailleurs, dans la ville de Douai, une jeune fille publique, Cécile Brachelet, âgée de 23 ans, fut condamnée par le Tribunal Correctionnel à 6 mois de prison et 25,30frcs de frais le 24 novembre 1815 pour avoir « provoquée à la rébellion en chantant une chanson sur le retour de l'Empereur », A.D.N. dossier 3U196-2, voir annexe n°3, Jugements du Tribunal Correctionnel de Douai.

¹³¹ Madame Charles Hautlecourt, âgée de 42 ans, condamnée par le Tribunal Correctionnel de Douai le 12 mars 1816 pour « injure en milieu public visant à affaiblir l'autorité du roi » à 4 mois d'emprisonnement, cinquante francs d'amendes et soixante quatre francs et six centimes de frais, A.D.N. dossier 3U196-3.

¹³² Madame Vve. Augustine Steenkeist, condamnée le 2 janvier 1816 pour avoir tenu dans les rues de l'Ecluse « des propos tendant à affaiblir l'autorité du roi, et l'un des membres de la famille royale » à trois mois de prison, cinquante francs d'amende et quatre-vingt seize francs de frais, A.D.N. dossier 3U196-3.

¹³³ A.D.N., Cour d'Assises de Douai, dossiers 2U1.

A la différence de la petite sédition, la sédition politique avait pour but avoué de toucher le cœur même de la population dont elle espérait se servir comme caisse de résonance et, pourquoi pas, comme levier d'une nouvelle insurrection. Mais c'était méconnaître les aspirations réelles des français. Le mode d'expression que choisit ces actes de sédition sont eux aussi très divers et leurs effets sur l'esprit populaire moins que certains.

Les délits par voie de presse forment le noyau dur de ces infractions. Bien évidemment ce moyen était déjà usité sous l'Empire¹³⁴. Mais la réaction ne mit guère de temps à se faire attendre après la chute de Napoléon et le retour de Louis XVIII de son exil. Le 28 octobre 1815, le maire de Valenciennes sera ainsi informé que des écrits séditieux avaient été trouvés sur les remparts par des canonniers en service¹³⁵. En mai 1816¹³⁶ un inconnu avait remis à un fourrier, à Valenciennes, un colis qui s'était avéré contenir des exemplaires du journal le « Nain Jaune » imprimé à Bruxelles. En mars de la même année, le sous-Préfet de Douai¹³⁷ était informé par son supérieur de Lille de l'arrestation d'un colporteur, possédant un « Nain Jaune », par le maire de Valenciennes, et, toujours dans cette ville, de la saisie d'une trentaine de journaux « l'Oracle » et autres brochures se trouvant dans une diligence venant des Pays-Bas, ainsi que des exemplaires du « Moniteur de la Belgique » et du « Surveillant », tous « contenant des expressions injurieuses au gouvernement ».

Ce petit trafic de journaux séditieux se déroulait sans que l'on puisse découvrir les auteurs de leur introduction en France. C'est, en effet, une autre spécificité par rapport à la sédition de cabaret, que la difficulté de mettre la main sur les responsables. Aussi, lorsque la préfecture du Nord demandera au maire de Valenciennes des informations sur les actes séditieux qui eurent lieu dans sa ville du 6 mai au 1^{er} juin 1817 en insistant afin que les auteurs de placards incriminés soient recherchés, quels que soient les moyens employés¹³⁸, en réponse les autorités de la ville lui feront part de l'arrestation de l'auteur de chansons inconvenantes dans un cabaret, lequel fut immédiatement passé en jugement¹³⁹. Néanmoins, en dépit de ses efforts, la police ne put rien découvrir sur les auteurs desdits placards. Il est d'évidence plus facile de surveiller un débit de boisson que des auteurs d'actes politiques. Ce

¹³⁴ L'étranger jouera un rôle principal dans l'organisation de cette sédition, en particulier depuis Bruxelles et Gand du fait de la proximité des frontières avec l'arrondissement.

¹³⁵ A.M.V. dossier J1-70.

¹³⁶ Lettre du Commissaire de police de Cambrai au maire de Valenciennes du 5 mai 1816, A.M.V. dossier J1-70.

¹³⁷ Rapport au Préfet du Nord, mars 1816, A.D.N. dossier M135-11.

¹³⁸ Lettre du Préfet du Nord du 23 juin 1817, A.M.V. dossier J1-71.

qui tend à confirmer l'existence d'une structure et d'une préparation pour des actes somme toute plus sérieux que des propos légers tenus dans un cabaret. A défaut de coupables sérieux, ce sont les petites gens étourdies par une nuit d'ivresse qui serviront d'exutoire à la police.

Entre ces deux formes de sédition, une catégorie mal définissable dans ses motivations se retrouve dans la tenue, par certains, de propos alarmants. Il est difficile ici d'apprécier l'exacte étendue de leur portée, qu'ils soient impulsifs, contrôlés voire manipulés. Mais à la différence de la petite sédition, les propos alarmants par leur expression volontairement publique pouvaient produire plus de réactions que les simples divagations de beuveries. C'est du moins l'avis qui motivait les autorités à en faire une répression particulière. Une circulaire adressée au Préfet du Nord par le Ministre de l'intérieur en date de novembre 1815¹⁴⁰ illustre l'inquiétude qui agitait Paris face à l'importance des bruits malveillants sans cesse renouvelés, et d'insister sur la nécessité de les combattre « avec l'aide du clergé afin de toucher le peuple ».

C'est bien le peuple qui est ici directement visé par le Ministre et c'est pourquoi celui-ci demandera d'agir « dans un langage à la portée du peuple ». L'idée que de tels propos puissent-être pensés, réfléchis donc politiques est à peine voilée¹⁴¹.

Ces formes de séditions ont existé sous l'Empire mais avec une grande différence vis-à-vis de ce qu'on a pu connaître sous la Restauration. Bien que les sources détenues dans les Archives soient peu bavardes sur ce sujet, nous savons que certains propos séditieux ont pu être tenus à la fin de l'Empire, notamment dans les années 1813-1814, soit par la population¹⁴², soit par l'armée¹⁴³.

Mais ici, à la différence de la Restauration, ces marques de défiance s'inscrivaient dans un contexte de guerre, et ne réclamaient non pas nécessairement le départ de Napoléon, mais la restauration de la paix. Alors qu'avec Louis XVIII, plus encore après juin 1815, celle-ci semblait définitivement acquise. Par ailleurs, si la propagande royaliste a pu sévir dans le Nord comme partout en France, elle ne semble pas avoir connu la même intensité que celle exercée à l'avènement du roi.

¹³⁹ A.M.V. dossier J1-71, le jugement du Tribunal Correctionnel condamna l'intéressé à trois mois de prison, cinquante francs d'amende, aux frais du procès ainsi qu'à la mise sous surveillance de la Haute police.

¹⁴⁰ Circulaire du Ministre de l'Intérieur au Préfet du Nord, novembre 1815, A.D.N. dossier M135-8.

¹⁴¹ *Ibid.*, A.D.N. dossier M135-10 : « ... on attaque dans l'ombre la cause sacrée que nous défendons... ».

¹⁴² cf. p 14, l'épisode du siège de Valenciennes en juillet 1815.

¹⁴³ Principalement par la Garde Nationale comme ce fut notamment le cas dans la garnison de Bouchain en 1815, in « Fragments sur l'invasion du Nord de la France en 1815 », op. cit., p 37.

Le temps n'atténua pas ces vagues de rumeurs qui redoubleront de violence à mesure que le poids de l'occupation se fera sentir, encouragées certainement par la relative passivité populaire¹⁴⁴, et la bienveillance des alliés.

Le trouble jeu des alliés

Les soldats alliés entretenaient, avec un malin plaisir et de manière assez bien partagée dans l'ensemble des arrondissements occupés, le culte de la provocation qui, bien souvent, effleurait le domaine de la subversion¹⁴⁵. De nombreux français tombèrent dans les pièges ainsi tendus par ces envahisseurs qui les poussaient à la faute après une rencontre inopinée dans un cabaret. Emmenés par les discours que propageaient dans l'arrondissement notamment les soldats anglais¹⁴⁶, les pauvres malheureux se retrouvaient vite dépassés par leurs paroles. La sanction devait être quasi immédiate. Comme nous l'avons vu, la majeure partie des délits pour propos séditionnels qui eurent cours dans des lieux de boissons fut poursuivie sur la base de la dénonciation. Mais celle-ci ne devait jamais concerner un soldat étranger. Par peur de représailles certainement, ces derniers ne devaient jamais avoir à souffrir d'une quelconque poursuite pour leurs écarts de paroles. Et pourtant ces écarts furent légion¹⁴⁷. Malgré les plaintes maintes fois réitérées par le Ministre de la police à l'intention de Wellington sur ces comportements impunis, ce dernier se refusa toujours à engager les poursuites du seul fait du refus, à quelques rares exceptions, de la part des déposeurs de plainte, de bien vouloir le faire ouvertement et non sous couvert de l'anonymat¹⁴⁸.

Les effets que ces différents dénigrements pouvaient avoir sur l'Esprit public étaient bien moins que certains à en croire les rapports officiels du lieutenant de

¹⁴⁴ Lettre du Commissaire de Police de Cambrai au Préfet du Nord du 3 juillet 1818 : « Depuis quelques jours il circule à Valenciennes des bruits vagues d'une conspiration contre l'ordre public, et de tentative d'assassinat contre la personne de sa majesté », A.D.N. dossier M135-6.

¹⁴⁵ Dans une lettre à l'adresse du Préfet du Nord et datée du 4 novembre 1815, le sous-Préfet d'Avesnes devait s'inquiéter du fait que les esprits étaient dans son arrondissement moins prononcés en faveur du roi qu'en 1814, attribuant cet état de fait aux « insinuations des prussiens qui, en général, ne sont rien moins que disposés en faveur de notre bon roi, et qui n'échappent aucune occasion de faire naître de l'incertitude sur la solidité de la durée de son gouvernement », A.D.N. dossier M 135-10.

¹⁴⁶ Mais il est à souligner à leur décharge que cela ne fut pas leur unique monopole, ces sentiments parcouraient l'ensemble des armées qui occupaient alors la France.

¹⁴⁷ Les correspondances conservées aux A.M.V. dans les dossiers J1-69 à 72, et les dossiers M 135 des A.D.N. regorgent de témoignages qu'il serait par trop fastidieux de retranscrire ici.

¹⁴⁸ Lettre du Ministre de la police au Préfet du Nord, 18 avril 1816, A.D.N. dossier M 135-67.

*gendarmerie de Valenciennes*¹⁴⁹. Mais ils n'en sont pas moins suffisamment préoccupants pour que ce lieutenant ne parvienne à dissimuler une certaine inquiétude dans ses comptes rendus¹⁵⁰.

Les simples soldats n'étaient toutefois pas les seuls à entretenir quelques propos fort peu courtois à l'encontre du roi. Des officiers participèrent également à ce dénigrement public de la monarchie française¹⁵¹. Mais comme bien souvent les officiers, qui devaient partager un sentiment similaire, exprimèrent leurs idées de façon plus subtile, mais aussi de façon bien plus dangereuse que la simple soldatesque. Car si la sédition des hommes de troupes pouvait dans la plupart des cas passer pour de la provocation, plus que pour des tentatives destabilisatrices, en revanche l'attitude qui fut celle d'un grand nombre d'officiers, aussi bien de terrain que d'Etat-Major, confinait leurs comportements plus à de la subversion qu'à de simples railleries. Un grand nombre de fausses rumeurs de nature à perturber l'ordre public circulait du fait de la volonté même de certains militaires anglais. Si ces dévoilements de la pensée intime des officiers alliés, qui reflétaient généralement l'esprit de leurs ministères respectifs, furent assez bien partagés entre toutes les armées d'occupation, il est toutefois à noter la singulière particularité qui caractérisait l'esprit anglais et qui semblait à elle seule justifier l'incroyable mépris dont faisaient preuve ces derniers à l'accueil des remarques qui pouvaient leur être faites à ce sujet.

La singularité des comportements anglais est à rechercher dans le libéralisme dont se targuaient de bénéficier depuis longtemps déjà les sujets de sa majesté¹⁵². Cet esprit libéral qui soufflait sur les publications journalistiques des bords de la Tamise avait été emporté avec l'armée anglaise jusque sur le continent. Il se suffisait à lui-même pour expliquer les rumeurs que propagèrent ces journaux dans le nord de la France pendant tout le temps de l'occupation

¹⁴⁹ Rapport adressé au lieutenant de gendarmerie de Douai, mars 1816, A.D.N. dossier M 135-67.

¹⁵⁰ « Il serait seulement à désirer que cette conduite fit ouvrir les yeux au gouvernement français sur ces prétendus amis du trône des Bourbons...Les anglais..., ... auteur de la révolution et les soutiens des Orléans... La voix de Louis XVI assassiné crie encore vengeance contre ces vils conspirateurs... Sans eux, Bonaparte ne serait-il jamais revenu ?... s'ils peuvent encore déchirer la France... et qu'ils en puissent retirer un avantage pour leur commerce, ils le feraient... », rapport du lieutenant de gendarmerie de Valenciennes, *Ibid.*

¹⁵¹ Il est à noter toutefois que rares sont ces dérapages verbaux qui concernent le peuple français ou le pays directement. Dans la majeure partie des cas, ce sont le roi et la famille royale qui sont en proie aux railleries de corps de garde. Peut-être pouvons nous ici voir un rapprochement entre l'expression du simple soldat et la pensée de leurs officiers qui bien souvent déconsidéraient le roi, et n'avaient que peu d'estime pour ce personnage.

¹⁵² Rapport du lieutenant de gendarmerie de Douai au sous-Préfet, 1^{er} mars 1816 : « Les officiers anglais ne se gênent pas pour parler avec beaucoup d'irrévérence de notre auguste souverain [disant que] c'est l'usage en

au grand désespoir des autorités françaises¹⁵³. En mai 1816, le Préfet du Nord se ventait, dans une correspondance adressée au Ministre de la police, du « très bon état moral de la population et de l'excellente relation entretenue avec les officiers russes et anglais ». Mais le Ministre n'était pas dupe de la situation, il demeurait lucide sur « l'Esprit public et notamment sur la difficulté d'interdire toute publication étrangère¹⁵⁴ ».

Les fantasmes les plus divers circulaient sur l'implication de soldats étrangers dans de véritables complots destinés à renverser le régime. C'est dans cet état d'esprit que le Ministre de la Police, suivant le Commissaire de Police de Valenciennes, informait le maire, le 31 mai 1816, de ses préoccupations quant à l'arrestation à St Saulve de plusieurs individus qui avaient pris l'habitude d'y tenir réunion. Cette association, écrira le Ministre, « était fondée sur des principes condamnables [...], répandait de l'argent parmi les soldats russes pour leur faire proférer le cri de « Vive Napoléon ! » », et de poursuivre en indiquant qu'« on assure qu'il existe à Valenciennes même de semblables sociétés qui propagent ... les mauvais bruits qui arrivent de Belgique¹⁵⁵ ».

Suite à la lettre du Ministre, le maire de Valenciennes transmet à celui-ci un rapport confirmant les activités qui avaient cours dans le lieu dit « Ma Campagne » à St Saulve, ainsi que la tenue de propos selon lesquels Napoléon serait de retour dans les trois mois. Le maire signalera par ailleurs qu'un même établissement, « la Maison de Marie », cabaret situé au faubourg de Paris, était fréquentée par « d'anciens officiers et gens de mauvaise opinion presque tous les jours » tout en modérant la gravité de la situation en signalant que « d'un autre côté...de très honnêtes bourgeois dont l'opinion est excellente y vont également » Par ailleurs, le maire devait démentir la réalité des allégations selon lesquelles des soldats étrangers auraient été payés pour proférer de fausses informations de Belgique¹⁵⁶. Mais il est ici difficile de faire la part exacte des choses entre réalité et affabulations, d'autant que les rapports entretenus par le cercle des officiers étrangers (et parmi ceux-ci en particulier les

Angleterre de dire tout ce que l'on pense...S'ils n'étaient habillés de rouge on serait tenté de croire qu'on est encore sous le joug des mauvais soldats du dernier régime de Bonaparte », A.D.N. dossier M 135-67.

¹⁵³ Il est amusant de constater que ce sont ces mêmes procédés dont se servait l'Angleterre pour inonder les côtes de l'Empire français de feuillets mensongers et diffamants pour Napoléon en 1813 et 1814, pensant ainsi parvenir à s'assurer de l'esprit public des français du Nord avant d'entamer l'invasion de cette région. Même si l'attachement au service militaire était moins que garantie à la fin de l'Empire, il était en effet à craindre que la seule vue de tuniques rouges eut incité les paysans à se battre contre leurs « libérateurs », voir Paul Fauchille, *Une chouannerie flamande au temps de l'empire*, op.cit. pp 110 à 121.

¹⁵⁴ Lettres du Ministre de la police au Préfet, 18 et 21 mai 1816, A.D.N. dossier M 135-11.

¹⁵⁵ Lettre du Ministre de la police Comte Decaze, du 31 mai 1816, A.M.V. dossier J1-70

¹⁵⁶ Rapport du maire de Valenciennes, 31 mai 1816, A.M.V. dossier J1-70.

officiers russes), avec les bonapartistes exilés de l'autre côté de la frontière sont loin d'être dénués d'ambiguïté.

La coutume qu'avaient prise les alliés de considérer avec bienveillance toutes publications qui pouvaient mettre à mal le régime français devait contribuer à maintenir dans la population un sentiment d'hostilité envers ces derniers, mais également de méfiance s'agissant des autorités françaises. C'est ainsi qu'en juillet 1818, il fut rapporté devant le Commissaire de police de Cambrai une rumeur selon laquelle une conspiration aurait été découverte à Paris visant la personne du roi¹⁵⁷.

Cette rumeur non fondée dans laquelle devait être impliqué Chateaubriand avait été rapportée par les journaux anglais¹⁵⁸. De plus, pour ajouter à la dramatique, une autre rumeur circulait toujours à Valenciennes selon laquelle « Paris est livré aux plus vives agitations et que les russes marchent vers la capitale, bientôt suivis par l'armée anglaise ». « Les échos les plus actifs à Valenciennes, signale le Commissaire de police de Cambrai, sont quelques officiers et soldats anglais qui les auraient puisés dans les gazettes de Londres¹⁵⁹ ». Voici donc une situation qui ne devait pas manquer de laisser perplexe ce fervent défenseur de la liberté de la presse que fut Chateaubriand, et qui écrivait en 1816 :

« Lorsque tout un peuple [a le droit] d'écrire, il faut se résigner à entendre et à lire bien des sottises. Se fâcher contre tout cela est d'une pauvre tête ou d'un enfant¹⁶⁰ ».

Mais là ne s'arrête pas la contribution alliée à l'œuvre de sape des nouvelles institutions retrouvées. En effet, un grand nombre d'officiers étrangers prit l'habitude de se retrouver dans les nombreuses obédiences maçonniques qui existaient alors dans les villes du Nord, et principalement à Valenciennes¹⁶¹ ou encore à Condé¹⁶². C'est plus particulièrement les relations entretenues au sein de la loge de « St Jean du Désert » à Valenciennes qui

¹⁵⁷ Lettre du Commissaire de police de Cambrai à Monsieur le Préfet, 13 juillet 1818 : « Depuis quelques jours il circule à Valenciennes et à Cambrai des bruits vagues d'une conspiration contre l'ordre public, et de tentative d'assassinat contre la personne de sa majesté... », A.D.N. dossier M135-6.

¹⁵⁸ Lettre du sous-Préfet de Cambrai au Préfet du Nord, 15 juillet 1818, A.D.N. dossier M135-6.

¹⁵⁹ Lettre du Commissaire de police de Cambrai à Monsieur le Préfet, 13 juillet 1818, op. cit.

¹⁶⁰ Chateaubriand : *De la Monarchie selon la Charte*, Paris, 1816, Chapitre XXXVII « Principes que tout Ministre constitutionnel doit respecter », pp 50 et 51.

¹⁶¹ Pendant le temps de l'occupation, on comptera jusqu'à une douzaine d'officiers anglais et russes dans la loge valenciennoise. Les liens ainsi tissés dureront un temps, à la séparation imposée par le départ des troupes d'occupation puisqu'en 1818 on recensera encore six officiers russes à « St Jean du Désert », A.M.V. fond non répertorié.

¹⁶² Bien que pour cette dernière les sources de renseignements nous manquent. Nous savons uniquement que cette loge a existé au moins jusqu'en 1817, date à laquelle elle aurait été dissoute par les autorités hanovriennes qui avaient installé leur Quartier Général dans cette ville.

retiendra ici notre attention. A la différence de la loge de Douai, « St Jean du Désert » se trouvait enfermé au cœur d'une zone occupée, et eut de ce fait des relations plus intenses avec les officiers des armées d'occupation.

Les allées et venues des officiers russes entre les loges d'Avesnes et de Valenciennes allaient très vite susciter l'inquiétude du Ministre de la police, jusqu'au Czar lui-même qui, craignant la perversion qui pouvait résulter d'un contact trop prolongé avec les tenants des idées des Lumières, des Conventionnels et même des bonapartistes¹⁶³, fera interdire la franc-maçonnerie en Russie en 1821¹⁶⁴. La sympathie qu'affichaient certains officiers russes pour les révolutionnaires et les bonapartistes exilés n'échappait nullement aux autorités françaises. Ils ne se bornaient pas à de simples contacts, mais participaient, plus ou moins activement, à la diffusion en France comme à l'étranger des feuillets et publications diverses en provenance pour la plupart de Bruxelles et qui alimentaient les mouvements d'opposition.

Rares étaient en effet les régiments qui, sous l'Empire, ne possédaient pas leur propre loge qui se déplaçait avec eux au grès des campagnes. Mais cela ne signifiait pas pour autant que seules ces loges acceptaient des militaires. Nombre de loges civiles, instituées dans les villes où les régiments devaient être stationnés, accueillait en leur sein ces militaires. Plus qu'une vocation, être membre d'une loge constituait pour eux un moyen agréable de passer le temps¹⁶⁵. Ces créations intempestives favorisèrent en leur temps la collaboration des élites francophiles, et suffirent à comprendre pourquoi sous l'Empire ainsi que dans les premières années de la Restauration un grand nombre de militaires furent comptés parmi leurs

¹⁶³ M. Blancpain dans *La vie quotidienne des français du Nord sous l'occupation, 1814-1944* donne en illustration le comportement du Général russe Voronsov qui « dans son hôtel particulier parisien, où il se rendait tous les deux mois, recevait non seulement les ultras mais plus nombreux encore les libéraux et les bonapartistes... Très vite ces officiers... eurent des contacts fréquents et chaleureux avec les conventionnels et régicides français réfugiés à Bruxelles... Voronsov finit par devenir franchement suspect, non seulement aux ministres de Louis XVIII, mais au Czar lui-même... » pp 74 et 75.

¹⁶⁴ Les contacts répétés entre les officiers russes et les français dans les loges maçonniques du Nord ne furent pas sans lien, soutient M Breuillard, avec la décision prise par Alexandre 1^{er} d'interdire la franc-maçonnerie en Russie en 1821, in « collection historique de l'institut d'études slaves », Tome XXVII, cité par Marc Blancpain in *La vie quotidienne des français du Nord sous les occupations, 1814-1944*, Hachette, 1983.

¹⁶⁵ Eléazar Blaze nous donne dans ses mémoires un témoignage de cette vie maçonnique qu'un grand nombre d'officiers recherchait avec avidité : « Lorsque nous devions rester longtemps dans une garnison, nous avions deux grands moyens pour passer gaiement la vie. S'il existait une loge de francs-maçons, nous nous y présentions en masse, ou bien nous en formions une à nous tous seuls. Chacun sait qu'en travaillant au grand œuvre, les frères aiment à rire, à banqueter. Dans beaucoup de régiments les officiers formaient une loge dont le colonel était le vénérable. A Stettin ..., français et prussiens, nous étions les meilleurs amis du monde, sauf à nous tirer des coups de canon aussitôt que l'occasion se présentait... », Eléazar Blaze, *La vie militaire sous l'Empire*, Tome second « La garnison », Bruxelles, 1837, pp 114 s.

membres¹⁶⁶. Les loges maçonniques, qui s'étaient fortement compromises sous l'Empire, étaient fort mal perçues par les autorités royales qui y voyaient souvent le nid de quelque conspiration visant au retour de l'Empereur. Ce qui ne manquait pas d'inquiéter le Préfet dont la réaction démontre l'ampleur des peurs que pouvaient encore inspirer ces sociétés plus ou moins secrètes¹⁶⁷. En 1814, quatre cents loges furent dissoutes en France. En dépit du serment fait à Louis XVIII, la plupart des loges restantes suivirent de nouveau Napoléon en 1815, ce qui eut pour conséquence de les mettre dans l'embarras après la seconde abdication. Néanmoins ces vicissitudes ne semblent pas avoir affecté la loge de Valenciennes qui continua normalement après le retour du roi, et dut probablement bénéficier de la bienveillance des occupants quand la plus grande des suspicions touchera de nouveau ces sociétés¹⁶⁸.

Ce n'était là qu'une part du tribut que la Monarchie dut payer pour retrouver sa liberté.

Le prix de la liberté

Le traité du 20 novembre 1815 remit la France dans les limites des frontières de 1789. Le peu de gains territoriaux conservés en 1814, comme le canton de la Dour rattaché à l'arrondissement de Douai Valenciennes, était donc effacé. Encore pouvait-on s'estimer heureux, il s'en fallut de peu que le Nord ne perde une partie de son territoire au profit des Pays-Bas. Des quatre principales puissances qui s'associèrent pour envahir une seconde fois le pays, c'est la Prusse qui devait se montrer la plus vindicative et la plus véhémente dans ses revendications comme dans son occupation. Ayant conservé à l'esprit l'effroyable humiliation subit pendant la campagne de 1806, les prussiens n'avaient de cesse de réclamer le démembrement de la France. Les Pays-Bas étaient d'ailleurs prêts à accueillir dans leur giron les villes de Lille, Maubeuge, mais aussi et avant tout de Valenciennes et de Condé qui leur auraient assuré une défense de leur frontière tout en leur épargnant les dépenses considérables qu'aurait nécessité le rétablissement des défenses de la ville de Mons¹⁶⁹. Quant à l'habitant, il

¹⁶⁶ A.M.V., dossier Franc-maçonnerie, fond non classé.

¹⁶⁷ A Douai, le lieutenant du roi qui ne voyait que des inconvénients à maintenir de telles sociétés où se réunissent « des gens suspects » en demanda la suppression. Le Préfet, plus perplexe quant à leur véritable pouvoir de nuisance avait néanmoins souhaité, dans le doute, leur fermeture pour des raisons de sécurité publique.

¹⁶⁸ *Histoire de la franc-maçonnerie à Valenciennes*, Cercle de Recherche et d'Etudes Traditionnelles du Hainaut, 1995, A.M.V. N1-HIS, pp 20 à 26.

¹⁶⁹ Les autrichiens, qui avaient en vingt ans fournis à la France une reine, une impératrice et un nombre incalculable de victoires, affichaient une neutralité apparente quant au sort de la France. De façon peut-être inattendue, c'est la Russie qui apparaît comme le plus grand appui de la France. Alexandre, emprunt comme toute la noblesse russe de culture française, et malgré l'incendie de Moscou que la propagande continue de

est moins que certain qu'il aurait exprimé en ce changement de nationalité une grande opposition, pour autant que la paix lui fut garantie¹⁷⁰. Mais l'énergie avec laquelle les villes de Condé et de Valenciennes tinrent tête aux envahisseurs, et ce bien après que Paris eut capitulé, devait influencer sur le sort de la région. L'intégrité des frontières de 1789 serait donc respectée, mais au prix d'une occupation financièrement dévastatrice.

De l'invasion à l'occupation

Si le Nord put éviter le démembrement de ses Places, il n'échappa pas en revanche aux affres d'une occupation douloureuse¹⁷¹. Au nombre des dix-huit Places qui furent cédées temporairement à l'occupant étaient comprises les villes de Bouchain, Condé et Valenciennes, coupant nettement l'arrondissement en deux patries distinctes et accentuant de ce fait le sentiment de particularisme qui régnait dans l'ancien district de Valenciennes¹⁷². Douai restait sous commandement français, avec une interdiction de disposer d'une garnison de plus de mille hommes¹⁷³. Le dernier sursaut de l'Empereur allait coûter à la France sept cents millions de francs d'indemnités de guerre, payables en cinq ans par annuité de cent quarante millions. Et le poids d'une armée d'occupation de cent cinquante mille hommes dont la solde, l'hébergement et l'entretien revenaient également à la charge de l'Etat pour une somme de cent trente millions de francs¹⁷⁴.

Jusqu'au 20 novembre 1815 les troupes d'occupation vivaient sur le terrain. A la retraite des troupes françaises, après la journée du 18 juin, et auxquelles il fallut consentir des réquisitions dont l'urgence ne permit pas de tenir un compte officiel précis permettant une indemnisation postérieure, succéda le déferlement des troupes alliées qui finit de ruiner la région. Les réquisitions et vols en tout genre, soutenus bien souvent par les Etats-Majors alliés eux-mêmes, rendent compte de l'extrême dénuement dans lequel était plongé ces territoires conquis. Si les prussiens de l'arrondissement d'Avesnes se montrèrent les plus odieux dans

mettre sur le compte des armées françaises, œuvrera avant tout pour la paix. Même si c'est lui qui aurait le plus profité de l'affaiblissement de son rival continental. Ce que comprit fort bien l'Angleterre en dépit du mépris que Londres éprouvait pour ce nouveau roi, que les alliés avaient modestement entretenu pendant vingt ans, qui souhaitait que ne soit pas rompu l'équilibre du jeu géopolitique européen.

¹⁷⁰ Voir infra.

¹⁷¹ Voir en Annexe n°4 le tableau de la répartition des troupes d'occupation dans le Nord.

¹⁷² Nous avons déjà évoqué les revendications anciennes de la part des notables de ce district de se voir instituer une sous Préfecture, ce qui ne sera accordé qu'en 1824.

¹⁷³ Alors que dans le même temps Valenciennes allait accueillir dix mille anglais, et Condé cinq mille hanovriens.

leurs démarches¹⁷⁵, cette calamité n'épargna pas l'ensemble des arrondissements envahis¹⁷⁶. La situation délicate dans laquelle étaient plongés les arrondissements occupés contraignit le Préfet à requérir la participation des autres arrondissements du département qui n'avaient pas à supporter cette présence¹⁷⁷.

Un emprunt royal forcé fut établi par ordonnance du 16 août 1815 pour tenter de répondre aux premières exigences de l'ennemi. Sur les cent millions soulevés, quatre millions trois cent trente mille francs furent prélevés dans le département du Nord avec un dégrèvement pour les arrondissements directement touchés¹⁷⁸. Ces contributions allaient réactiver les oppositions parfois armées du peuple aux agents de recouvrement comme cela fut le cas à certains endroits du département à la fin de l'Empire, principalement dans les arrondissements non touchés directement et par conséquent plus taxés.

A une époque où les circonstances ne devaient guère améliorer le sort fort peu confortable du contribuable, une résistance s'instaura notamment chez les propriétaires et les aristocrates qui s'inquiétaient du chemin que prenaient ces nombreuses sollicitations¹⁷⁹. Néanmoins ce besoin incessant de trouver de nouvelles ressources allait être perçu par certains comme une opportunité afin de retrouver les bonnes grâces qu'ils avaient pu perdre en se ralliant inconsidérément à l'Empereur. C'est ainsi que nombre d'exemples nous sont donnés de notables ou anciens hauts fonctionnaires, faisant don, volontairement, d'une partie de leur traitement afin de contribuer, de manière désintéressée, à alléger la charge financière qui venait de s'abattre sur le pays¹⁸⁰.

¹⁷⁴ Dépenses accrues d'un subside de cinquante millions par an pour la solde, l'équipement etc., sources tirées de Max Bruchet : « L'invasion et l'occupation dans le Nord », op. cit.

¹⁷⁵ Voir M. Blancpain, *La vie quotidienne dans la France du Nord sous les occupations, 1814-1944*, op.cit.

¹⁷⁶ Le premier mois de l'invasion de l'arrondissement de Douai Valenciennes devait représenter, uniquement en frais de nourriture la somme de 2648267 francs et 92 centimes. Sur l'évolution de la charge des arrondissements de Douai, Avesnes et Cambrai, voir le « Rapport du Préfet de Mézy, mai 1816 », cité par Max Bruchet, in *Revue du Nord*, Tome VII, 1921, pp 99 à 110.

¹⁷⁷ Par arrêté préfectoral du 29 octobre 1815 fut décidée une imposition extraordinaire sur les arrondissements non envahis de Lille : 1000392 francs, Dunkerque : 44849 francs, Hazebrouck : 44759, « rapport du Préfet de Mézy », op. cit., pp 102 à 103.

¹⁷⁸ Voir en Annexe n°5 le tableau des dépenses occasionnées par l'invasion.

¹⁷⁹ Max Bruchet : « L'invasion et l'occupation du département du Nord », in *Revue du Nord*, 1921, Tome VII, p 107.

¹⁸⁰ Le 2 avril 1816, Maingoval qui fut maire de Valenciennes en remplacement de Benoist pendant les cents jours, fit hommage au roi en abandonnant les 6015 francs qu'il avait versé pour sa cote part dans l'emprunt de cent millions de francs, *Chronologie valenciennoise*, p 86.

Les sentiments royalistes devaient de ce fait s'en ressentir, l'occupant appelé par la couronne pour restaurer le trône se retournait en définitive contre elle.

Le coût de l'occupation

C'est parce qu'il souhaitait hardiment la paix et l'allègement fiscal occasionné par les besoins d'une économie de guerre que le peuple du Nord se désolidarisa par deux fois de son Empereur. Mais alors qu'en juin 1815 Napoléon voguait vers sa destinée, la population du Nord restait confrontée aux mêmes difficultés. La paix n'avait rien apporté au soulagement de sa peine. Pis, la pression qui s'exerçait tant fiscalement que moralement devait empirer du fait des exigences démesurées de l'occupant.

« On ruine, on détruit, écrivait Fouché au roi, comme s'il n'y avait pour nous ni paix ni composition à espérer. Les habitants prennent la fuite devant les soldats indisciplinés... Les moissons vont périr dans les champs. Bientôt le désespoir n'entendra plus la voix de l'autorité...¹⁸¹ ».

Les levées de 1815 au commencement de l'été avaient privé les paysans d'une main-d'œuvre agricole. Les allées et venues de trois armées¹⁸² dans le département achevèrent de piétiner les récoltes qui ne purent être rentrées, à l'exception de celles qui furent noyées dans les inondations des Places fortes. La situation économique n'était donc guère brillante dans l'arrondissement en cette fin d'année 1815. Mais elle devait encore connaître une aggravation l'année suivante. Les intempéries qui s'abattirent comme une nouvelle plaie sur le pays durant l'été 1816, réduisirent les récoltes, conduisant les paysans à la disette.

La présence de l'occupant avait donc un coût direct pour les municipalités qui étaient dans l'obligation de le recevoir, et qui devaient pourvoir au mieux à ses besoins¹⁸³. Mais celui-ci ne voulait pas toujours être rassasié malgré les efforts déployés afin de satisfaire ses exigences. Il n'était pas rare, en effet, de voir des soldats réclamer toujours davantage à l'habitant. Davantage de denrées, de viande, de beurre, d'alcool et de tabac, du fait qu'ils avaient généralement déjà vendu ce qui leur avait été distribué pour se faire de l'argent. Ce

¹⁸¹ Rapport de Fouché au roi du 9 août 1815, A.D.N. dossier M 135-83.

¹⁸² A savoir l'armée française, l'armée anglo-hollandaise, et l'armée prussienne.

¹⁸³ Voir en Annexe n°6 le tableau de la levée des troupes dans le Nord de 1812 à 1814.

surcoût économique¹⁸⁴ considérable devait inciter les autorités royales à construire des casernes afin que soient encadrées ces troupes, et permettre de soulager la population¹⁸⁵.

Le 2 septembre 1815, la ville de Valenciennes dut acquérir cent vingt hectolitres de blé, et le 8 septembre la totalité des fournitures des alliés s'élevait à trois cent vingt mille hectolitres de blé, soit six mille cent quarante neuf francs et soixante quinze centimes. Mais ces fournitures ne semblent pas avoir suffi puisque le même jour une nouvelle réquisition de cent onze hectolitres de blé, cent vingt hectolitres d'avoine et cinq mille quatre cent soixante dix francs de viande fut réclamée¹⁸⁶. Le 18 septembre, les anglais firent une nouvelle demande afin d'obtenir mille huit cent cinquante francs pour nourrir leurs chevaux. Les dépenses ne devaient plus devoir s'arrêter pour contenter ces hôtes encombrants. Bientôt la commune dut prendre à sa charge les frais de chauffage des casernements¹⁸⁷, et la création d'un hôpital militaire¹⁸⁸. Le 1^{er} mars 1816, le Conseil municipal demanda au Ministre des finances un crédit de cent cinquante mille francs afin d'effectuer les travaux militaires qu'exigeaient la garnison. Une mince compensation viendra du roi qui accordera le 9 octobre 1816 un dédommagement pour maux de guerre de cent cinquante six mille francs.

Mais la présence des troupes étrangères allait provoquer d'autres genres de désagréments économiques pour la population.

Une concurrence inattendue

Dans leurs sillons, les armées alliées avaient drainé une noria d'individus plus ou moins désirables. Aux inévitables marauds et aux filles de charme¹⁸⁹ qui accompagnaient toute armée même en campagne, devait s'ajouter un certain nombre de commerçants étrangers. Dans ce petit monde, se sont les tailleurs anglais qui semblent cristalliser l'ensemble des inquiétudes. C'est ainsi qu'on signalera au maire de Valenciennes qu'un tailleur anglais qui s'était établi à Condé, à Valenciennes et à Cambrai, avait introduit en

¹⁸⁴ Le surcoût est estimé à trois francs par homme et deux francs par cheval et par jour.

¹⁸⁵ Rapport du sous-Préfet de Douai, mois d'octobre 1816, A.D.N., dossier M 135-11

¹⁸⁶ *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 75.

¹⁸⁷ Soit six cents poêles achetés seize francs l'unité, ainsi que six francs d'entretien par an et par poêle, avec une reprise de six francs quand ils ne seront plus utiles à la ville, in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 76.

¹⁸⁸ Le 13 février 1816, le Conseil municipal loua une demeure à cette fin pour trois mille six cent francs.

¹⁸⁹ On peut noter que la municipalité de Valenciennes livra une véritable chasse aux prostituées, de nombreux documents attestent en effet la lutte engagée contre les filles publiques à qui on reproche surtout d'immobiliser les hommes de troupe en leur transmettant certaines maladies, A.M.V., dossier J1-70 à 72. Il n'y a pas de raison que cela ne fut pas le cas dans les autres lieux qui connurent la présence militaire.

France des étoffes de contrebande¹⁹⁰. Ce fait n'est pas isolé. Les artisans étrangers étaient souvent perçus par la population comme des concurrents nuisibles et de mauvaise foi qui ne peuvent « exercer leur industrie chez nous qu'en violant les lois du pays¹⁹¹ ». De plus, ces tailleurs occupaient à leurs comptes un grand nombre d'ouvriers étrangers au détriment des français. La malhonnêteté de ces commerçants était d'ailleurs notoire¹⁹², et ne devait guère inquiéter les hautes autorités militaires alliées en dépit des risques portés par ces attitudes à l'ordre public, ce à quoi le haut quartier général des armées d'occupation s'était juré de veiller. Les commerçants avaient multiplié les plaintes contre ces envahisseurs économiques qui « enlèvent aux français l'espoir de les dédommager par leur industrie des charges qui pèsent sur eux¹⁹³ ».

Wellington, tout en condamnant ces déviances restait néanmoins assez passif. Ce qui permit de nouveau au Commissaire de Police de Cambrai d'écrire en 1817 au maire de Valenciennes afin de prendre des mesures contre un tailleur anglais qui ne cessait d'avoir une conduite répréhensible¹⁹⁴. Finalement il fut obtenu que les artisans étrangers venus avec l'occupant seraient traités comme les soldats licenciés, ces derniers n'ayant plus le droit de s'installer en France.

Ce tableau des troubles qui secouèrent le monde du travail pendant l'occupation ne serait pas complet si on omettait de mentionner une autre forme de concurrence qui s'apparente plus à du démarchage, et qui était le fait de certains militaires anglais. En effet à plusieurs reprises nous avons pu constater des dépôts de plaintes relevant la pratique de certains soldats anglais qui visait à débaucher des ouvriers des filatures de l'arrondissement dans l'espoir de les ramener avec eux au pays. Nous ne savons pas exactement dans quel contexte ces démarchages étaient effectués, si les soldats travaillaient pour leur propre compte ou pour celui d'un commanditaire. Néanmoins cette nouvelle eut un très grand retentissement dans le royaume. Le 7 septembre 1817, le Préfet du Nord avait déjà pris la peine de communiquer au maire de Valenciennes un procès verbal dressé contre deux anglais soupçonnés de débaucher des ouvriers d'une manufacture de tulle de Douai. Cette inquiétude que voulait faire partager le Préfet au maire de Valenciennes se justifiait par les déclarations

¹⁹⁰ Lettre du 17 septembre 1816, A.M.V., dossier J1-70.

¹⁹¹ *Ibid.*

¹⁹² Certains commerçants étrangers avaient déjà eut à faire avec la justice française, comme Monsieur Westmorland qui avait déjà été condamné par deux fois pour fraude, lettre du sous-Préfet de Douai au maire de Valenciennes, 27 novembre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

¹⁹³ A.M.V. dossier J1-70.

¹⁹⁴ Lettre du 24 août 1817, A.M.V. dossier J1-70.

de ces deux personnes qui avaient indiqué leur volonté de se rendre dans la capitale du Hainaut¹⁹⁵. L'affaire ne laissa pas indifférent Paris qui la prit très au sérieux. Le 17 septembre 1817, le sous-Préfet de Douai, saisi d'une demande émanant du Ministre de la police en personne, écrivit au maire de Valenciennes afin de l'informer sur le comportement de quelques anglais qui avaient voulu faire passer des ouvriers de manufactures du Nord en Angleterre, et pour qu'une surveillance soit exercée à leur rencontre¹⁹⁶.

Toutes préoccupantes que soient ces situations, l'occupation devait encore par d'autres moyens aggraver la fragilité économique du pays.

L'évolution du coût de la vie à Valenciennes

Tout au long des trois années que durera l'occupation du département du Nord, l'arrondissement de Douai Valenciennes connut une brusque envolée du coût de la vie directement en rapport avec cette présence. L'année 1815 avait déjà été sur le plan des récoltes une année catastrophique. Les opérations militaires qui se sont déroulées dans le nord de la France avaient poussé les autorités à lever un grand nombre de conscrits pour tenter de faire face à la nouvelle menace qui se profilait à nos frontières. Or, ces levées, qu'elles eurent pour effet de grossir les rangs des armées ou ceux des réfractaires, créèrent un manque de bras pour effectuer les travaux des champs.

En quelques jours d'intervalle, trois armées se succédèrent dans le département détruisant par leurs allées et venues une grande partie des récoltes. L'été 1816 ne devait guère être plus favorable. Un froid inhabituel pour la saison accompagné de fortes précipitations n'avaient permis d'enranger que de médiocres récoltes qui allaient rapidement être englouties par l'occupant. A ces calamités une autre devait s'y ajouter et ainsi contribuer encore d'avantage à la flambée du prix des denrées. Ce sont les domestiques des officiers anglais qui jouèrent dans cet acte le rôle principal. Dès le mois de novembre 1816, ils devaient prendre une part active dans la poussée inflationniste que connurent les prix des denrées, en n'hésitant pas à surenchérir dans les marchés sur les prix offerts par les habitants¹⁹⁷. Cette situation préoccupa grandement les autorités alliées. Le commandant de la Place de Valenciennes adressa au maire le 30 octobre 1816, à cet effet, la traduction d'un ordre concernant la police des marchés et tendant à ce que les pourvoyeurs des officiers

¹⁹⁵ Lettre du Préfet du Nord du 7 septembre 1817, A.M.V. dossier J1-71.

¹⁹⁶ Lettre du sous-Préfet de Douai du 17 septembre 1817, A.M.V. dossier J1-71.

anglais ne concourent plus à faire hausser le prix de toutes les denrées en enchérissant sur celui offert par l'habitant¹⁹⁸. En dépit de cette apparente bonne volonté, les prix devaient continuer leur escalade¹⁹⁹.

Parallèlement la commune dut intervenir pour limiter les abus auxquels les commerçants de la ville pouvaient être tentés de succomber. Ainsi le maire s'adressa-t-il aux fariniers afin de leur faire obligation de fixer à cent kilogrammes la tonne de farine à partir du 1^{er} août 1816²⁰⁰. Par un arrêté du 16 août de la même année, le maire devait également imposer aux halliers de rendre chaque jour et pendant toute l'année un bulletin d'inventaire contenant la quantité et la qualité des blés vendus, ainsi que leurs destinataires²⁰¹. Enfin, il convint également de la fixation du prix de la viande dans sa ville²⁰².

Devant cet état de fait, l'appréciation faite par les diverses autorités du département sur l'Esprit public dans l'arrondissement paraît confuse, voire même à certains endroits, contradictoire. Dans son rapport du 5 août 1816, le capitaine de la gendarmerie de la région du Nord affirmait fièrement que « la tranquillité la plus parfaite » régnait dans tout l'arrondissement de Douai, « les habitants [y sont] entièrement satisfaits, les récoltes superbes...²⁰³ ».

La même année un rapport du Commissaire de Police de Valenciennes révélait au sous-Préfet les mauvais rapports qui existaient entre la population et la garnison, ainsi que « l'exagération par la population des torts de ces derniers »... « à quoi s'ajoute le prix excessif

¹⁹⁷ René Giard dit Wimannus, *Valenciennes et l'occupation anglaise*, 1900, p7.

¹⁹⁸ Lettre du 30 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

¹⁹⁹ Voir en Annexe n° 7 le tableau sur l'évolution du prix du grain à Valenciennes.

²⁰⁰ Lettre du maire aux fariniers, 28 juin 1816: «...obligation de fixer à cent kilogrammes à compté du 1^{er} août la tonne de farine...au ventre de chaque tonneau une marque instructive...le poids du baril sera également indiqué sur chaque tonneau...les contrevenants se verront imposer une amende de cinq cents francs pour chaque contravention... cet aménagement est tout en faveur du consommateur, et même avantageux aux praticiens eux-mêmes en ce qu'il prouve leur bonne foi», A.M.V. dossier J2-38 bis .

²⁰¹ Lettre du maire du 24 septembre 1817: « Le maire réitère une nouvelle fois son arrêté qui prévoit aux halliers de remettre chaque jour pendant toute l'année...un bulletin contenant l'inventaire :

- 1) de la quantité d'hectolitres de blé qu'ils auront reçus en désignant leur qualité...
- 2) de la quantité d'hectolitres de blé qu'ils auront vendus
- 3) du prix de l'hectolitre en francs et centimes
- 4) du nom des acheteurs
- 5) de la quantité et prix de toutes les autres graines», A.M.V. dossier J2-38 bis.

²⁰² Arrêté du 14 septembre 1817: «Le maire, pour se rendre compte du prix des bestiaux que l'on tue pour l'approvisionnement de la ville ordonne qu'à dater du jour, le prix de la viande de boucherie de 1^{ère} qualité sera de soixante centimes la livre. La viande de seconde qualité de cinquante centimes », A.M.V. dossier J2-38 bis.

²⁰³ Rapport du capitaine de la gendarmerie de la région du Nord du 5 août 1816 au Préfet du Nord, A.D.N. dossier M 135-1/11.

des denrées...ce qui n'est point le fait des étrangers, mais excite l'impatience de ceux qui souffrent²⁰⁴ ». Le commandant de la Place devait même faire part personnellement au Préfet de ses griefs, pensant qu'on favorisait les habitants au préjudice de la justice. La gravité de la situation ne devait toutefois pas échapper au Préfet pour qui la préoccupation était de « calmer les habitants, de les engager à la paix et de rester tranquille malgré le malheur²⁰⁵ ».

La recherche d'un apaisement social devait passer également par une prise en considération des plus démunis. Le sort des indigents semble en effet avoir été une préoccupation sincère de la part des autorités municipales de Valenciennes. L'intérêt que suscitera ce petit peuple conduira le Conseil municipal à organiser une expédition afin d'acquérir spécialement à leur effet des denrées à l'étranger²⁰⁶. Devant l'urgence de la situation la commune dut se résoudre à intervenir. Le manque de grain qui persista dans l'année 1817 poussa en effet la Municipalité à créer le 25 avril 1817 une Commission constituée de cinq membres et qui eut en charge d'acquérir à l'étranger du grain afin de subvenir aux besoins des pauvres. Il lui fut alloué pour mener à bien sa mission une somme de soixante sept mille huit cent trente quatre francs afin d'acheter quatre mille hectolitres de blé²⁰⁷.

Elle sera également à l'origine d'une série de réglementations visant à alléger le fardeau qui pesait sur leur vie. Ainsi peut-on interpréter la réglementation du glanage dont l'aspect social transparaît à travers l'arrêté municipal qui veut réglementer une activité n'ayant comme seule finalité que de fournir un complément de subsistance aux plus démunis²⁰⁸. Cet arrêté prenant bien soin de préciser les destinataires, à savoir « les individus pauvres, non solides et infirmes, et leurs enfants [qui] auront seuls la permission de glaner ».

Il est ici intéressant de constater les efforts entrepris à l'égard d'une classe de la population perçue comme incontrôlable et donc dangereuse du fait justement de l'absence de biens. Là où on aurait pu s'attendre à voir appliquer des mesures sévères comme celles touchant les vagabonds, on trouve les premières traces d'une justice sociale. On entraperçoit

²⁰⁴ Lettre du sous-Préfet de Douai du 13 septembre 186, A.M.V. dossier J1-70.

²⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁶ A.M.V. dossier J1-70, *Chronologie valenciennoise*, pp 117 et 118.

²⁰⁷ A.M.V. dossier J1-70.

²⁰⁸ Dans cette perspective, nous pouvons relever la réglementation spéciale en matière de glanage qui fut édictée par arrêté municipal du 16 août 1817 et qui prévoit que « les glaneurs ne peuvent entrer dans les champs qu'après l'enlèvement des fruits, à peine d'intervention de la police municipale et de confiscation du glanage. Que le glanage avant ou après le couché du soleil est défendu à peine d'interdiction de la faculté de glaner pendant la moisson aux personnes qui seront trouvées dans le champ », A.M.V. dossier J2-38 bis.

que la paix sociale peut-être achetée. Certains commerçants ont d'ailleurs pu voir dans ce souci affiché par la ville, une manière détournée de faire quelques profits²⁰⁹. Mais cette préoccupation réapparaît dans différents actes administratifs émanant d'autorités diverses, depuis le Préfet qui rappellera au maire qu'il n'incombe pas au budget de la municipalité de prendre à sa charge les avances pour frais de route des forçats²¹⁰. Jusqu'au roi qui, le 10 mai 1817, accorda au département du Nord la somme de trente mille francs pour ses pauvres²¹¹.

Les années 1815 à 1817 éprouvèrent terriblement la population qui, en plus des vexations, dut supporter une disette qui accentua la détresse et les mécontentements. Dès la fin de l'année 1816, un premier mouvement populaire avait pu être ressenti à Valenciennes, provoqué par le manque de pain dans les boulangeries²¹². Un événement de nature similaire se produira également à St Amand en avril 1817 lorsque des villageoises des alentours d'Anzin voulurent acheter du pain dans cette ville. Elles se heurtèrent dans leur entreprise à l'opposition farouche exercée par les amandinois²¹³. Mais il semble qu'il faille ici relativiser une nouvelle fois cet élan de protestation excité par la misère dans l'arrondissement de Douai Valenciennes. Il semblerait en effet que l'épisode le plus fâcheux se produisit dans la ville de Douai en juin de la même année lorsqu'un attroupement de femmes et d'orphelins demanda que leur soit vendu du pain au prix de quatre sous par livre. Cette masse contestataire s'amplifia, et sous la poussée des passions en arriva à jeter des pierres sur les représentants de l'ordre. Puis elle se répandit telle une nuée dans la ville pour y commettre quelques dépravations dont les premières victimes furent les marchands de denrées²¹⁴. En dépit de l'apparente violence de cet affrontement, il est à noter que les événements qui ont pu se dérouler dans l'arrondissement ne présentent aucune commune mesure avec ce qui a pu avoir lieu en parallèle dans les arrondissements non occupés du département. Même si la qualité des participants à certaines agressions contre les symboles de l'autorité fiscale dans l'arrondissement illustre la lassitude extrême de la population dans son ensemble face aux

²⁰⁹ Le commis boucher vivandier des troupes d'occupation écrivit au maire afin que celui-ci lui donne l'autorisation de débiter les abats afin de pouvoir les distribuer aux indigents comme complément sain de leur alimentation. Œuvre charitable en apparence si on n'apprenait du Commissaire de police que cette requête reviendrait à créer une triperie. Or cette création n'appartient pas au pouvoir du maire d'après le décret du 15 octobre 1815, et que cette création fut réclamée depuis longtemps par nombre de bouchers de Valenciennes qui se la sont toujours vu refuser, A.M.V. dossier J1-72.

²¹⁰ Lettre du Préfet du 30 juin 1814, A.M.V. dossier J1-68.

²¹¹ in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 111.

²¹² Rapport mensuel du sous-Préfet de Douai, mois d'octobre 1816, A.D.N. dossier M 135-10.

²¹³ Lettre du Commissaire de police du 17 avril 1817, A.D.N. dossier M 135-31.

²¹⁴ Rapport du sous-Préfet, mois d'avril 1817, A.D.N. dossier M 135-26.

contributions incessantes²¹⁵. La relative modération de la population de cet arrondissement (mais également de ceux de Cambrai et d'Avesnes) trouve certainement à s'expliquer par la présence des troupes alliées et par la crainte qu'elles pouvaient susciter. Mais également, comme nous le fait remarquer Marc Blancpain, par la volonté de « garder devant l'étranger une dignité de patriote²¹⁶ » face à l'adversité²¹⁷.

L'aspect économique apparaît donc comme un élément non négligeable dans les relations entre le pouvoir et le peuple. Cette préoccupation, s'agissant notamment du règlement d'indemnités dues en raison des conséquences néfastes qu'a eu l'occupation de la région perdurera bien après le départ du dernier soldat anglais. Elle devait en effet empoisonner les relations jusque sous la Monarchie de Juillet²¹⁸, époque à laquelle des réclamations pour perte de récoltes pendant l'occupation de 1816 étaient encore portées à la connaissance du sous-Préfet par le maire de Valenciennes. Le maire rappellera d'ailleurs à ce dernier qu'il n'appartenait pas à la commune de prendre à sa charge ce genre de frais²¹⁹. Il est vrai que durant cette période, la municipalité avait fortement contribué à l'effort de soutien de sa population, sans toutefois en oublier son rang de capitale culturelle. Mais la « petite Florence » n'entendait plus devoir assumer davantage les conséquences financières de cet épisode²²⁰. On attendait beaucoup de cette nouvelle monarchie que certain souhaitait plus libérale. Les circonstances ne devaient cependant pas la servir dans sa mission unificatrice.

²¹⁵ Le 26 septembre 1815, le Tribunal Correctionnel de Valenciennes eut à juger deux instituteurs et un garde champêtre qui avaient attaqué un préposé à la perception des taxes et contributions, A.D.N. dossier 3U300-8.

²¹⁶ Blancpain, *La vie quotidienne dans la France du Nord sous les occupations, 1814-1944*, Hachette, 1983, p 93.

²¹⁷ Une dernière conséquence, plus cocasse, de cette disette nous est donnée par l'impossibilité en raison des moyens déployés pour lutter contre la pénurie, de remettre sur pied la statue de Louis XV qui avait été démontée en 1793, ce qui aurait pu servir la propagande royaliste. A notre connaissance, cela n'est toujours pas le cas.

²¹⁸ Lettre adressée à M. le maire de Valenciennes, le 22 août 1835 : « Plusieurs habitants de notre ville ont adressé à M. le Préfet une réclamation relative aux pertes que leur fit éprouver en 1816 la formation du camp des troupes étrangères d'occupation...J'ai l'honneur de vous adresser cette réclamation avec les pièces qui l'appuient, en vous priant de les soumettre à notre Conseil municipal afin qu'il donne son avis et observations sur l'indemnité réclamée par les pétitions. », A.M.V. dossier H6-53.

²¹⁹ Lettre du maire au sous-Préfet, 23 septembre 1835, A.M.V. dossier H6-53.

²²⁰ Il est intéressant de constater qu'à côté des efforts réels engagés auprès de la population pendant l'occupation, Valenciennes s'attacha à faire honneur à son passé artistique en continuant à verser certaines sommes pour encourager les arts et les lettres, même au plus dur moment de la présence anglaise sur son sol :

« - 17 avril 1816 : 600 francs accordés à l'établissement d'un ecclésiastique ;

- 21 mai 1816 : 100 francs de pension à un élève peintre, achat d'un buste de Louis le Désiré pour 1900 francs, 1000 francs pour la restauration d'un tableau sur le siège de Valenciennes par Turenne et la bonne conduite de la population, 3667 francs pour exproprier les maisons qui masquent le collège et l'église St Nicolas ;

- 13 juillet 1816 : 200 francs pour encourager un élève peintre ;

- 15 août : pension de 1000 francs à un sculpteur ;

-
- 6 décembre : achat d'une maison 6000 francs pour la détruire et entamer la continuation d'une rue ;
 - 17 janvier 1817, le Conseil municipal versera pendant trois ans 400 francs par an à un élève violoniste pour se perfectionner au conservatoire de Douai... » ,
- in *Chronologie valenciennoise*, op. cit.

La réaction du Pouvoir

A son retour en France, Louis XVIII devait dater les actes royaux de la dix-neuvième année de son règne. Mais en définitive, que pouvait bien connaître ce nouveau roi âgé de cinquante neuf ans de l'exercice du pouvoir. Il est certain que la vie qu'il mena en exil en Angleterre devait l'initier aux subtils jeux de la diplomatie et de la rhétorique. Ne serait-ce que pour s'assurer des modestes subsides que lui versaient les autres souverains d'Europe. Hartwell fut également le cœur d'une petite cour, bien pâle copie de celle de ses ancêtres, mais qui permit au roi de garder un semblant de dignité royale. Son entourage enfin devait lui faire côtoyer des personnages et conseillers de valeur fort variable, n'ayant pas nécessairement eux-mêmes les moyens de percevoir l'ampleur des changements qui s'ouvraient en France. L'ancienne France se heurta à la nouvelle dont les mouvements d'humeur faisaient craindre la monarchie et son inconstance. Les sentiments d'apaisement qui émanaient du roi, à son retour en France, étaient certes sincères, mais ils ne résistèrent pas à l'évolution des circonstances. Les événements qui vont se déchaîner sur la France en quatre ans auront également leurs influences sur l'ordre judiciaire, et la capacité du roi à assumer sa mission unificatrice.

Un Pouvoir gagné par la peur

En vingt années d'exil, la royauté n'avait « rien oublié et rien appris ». Les émigrants et la cour n'avaient pas compris que la masse qui s'ouvrait à eux sur leur passage n'aspirait qu'à la tranquillité. Mais cette foule devenait objet de méfiance, tout comme leurs nouveaux serviteurs qui devaient tellement à l'Empire qu'ils en étaient suspects.

Un peuple suspect

Dans ce peuple qui forme les nouveaux sujets du roi, c'est la foule qui retient toutes les attentions. Celle des petites gens, dont la survie ne dépend que de ce que leur bras peut leur apporter et dont la dangerosité réside dans leur masse ainsi que dans l'absence de biens à protéger. C'est également la jeunesse, qui avait bénéficié des plus grands intérêts de l'Empereur, soucieux de les façonner dans le moule impérial. Ce sont enfin les idées qu'on s'échine à vouloir contrôler. Car, il ne suffit pas de penser, encore faut-il bien penser.

Le monde ouvrier

Dans le monde qui est aujourd'hui le nôtre, et dont les structures économiques et sociales plongent leurs racines dans l'humus de la Révolution Industrielle du XIX^{ème} siècle, la notion de classe ouvrière se trouve encore définie par rapport à ce schéma structurel. Or réduire la pensée du monde ouvrier à cette seule approche revient à oublier que celui-ci n'est pas apparu avec le développement industriel²²¹. Déjà sous l'Empire et la Restauration, le monde ouvrier était l'héritier d'une longue tradition qui remonte bien avant la Révolution, avec les constitutions des corporations et du compagnonnage. Si ceux-ci devaient officiellement disparaître avec la loi Le Chapelier²²² et le décret d'Allarde²²³, l'ensemble hétéroclite que formaient les artisans, manœuvres, journaliers que l'industrie naissante sous l'Empire allait commencer à happer, continuait à constituer ce qui n'était pas encore une classe ouvrière²²⁴ mais n'en représentait pas moins une réalité. Réalité d'autant plus concrète qu'elle poussera les autorités à la surveiller de très près de crainte qu'elle ne soit le terreau de quelque débordement irrésistible. Mais également réalité difficilement saisissable tant il paraît peu aisé d'en donner une définition ou d'en déterminer un contenu précis, tâche à laquelle s'attacheront les divers gouvernements à partir de la Révolution²²⁵.

Toutefois, un grand trait peut être ici tracé à l'intérieur de cette masse informe afin d'y distinguer deux grandes catégories constituées d'une part par un ensemble particulier regroupant les ouvriers « d'industrie », et d'autre part par la masse des journaliers.

Ces ouvriers « d'industrie » regroupaient diverses activités, qu'elles furent artisanales ou industrielles, ainsi que les ouvriers qualifiés qui y travaillaient. La structure de ces entreprises et le travail qu'elles procuraient s'avèrent relativement stables, ce qui permit à certains de qualifier ces travailleurs d'« élite ouvrière ». Une élite, ils en formaient certainement une en comparaison avec leurs pendants de la seconde catégorie qui regroupait de façon plus ou moins cohérente ceux qu'on qualifiait de journaliers, c'est-à-dire les ouvriers qui vendent leurs bras pour la journée.

²²¹ Voir Robert Castel, *La métamorphose de la question sociale*, Fayard, 1995.

²²² Loi des 14 et 15 juin 1791 abolissant les corporations.

²²³ Décret des 2 et 17 mars 1791 qui proclame la liberté du commerce et de l'industrie, ainsi que la liberté pour « toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon » sous réserve de l'obtention d'une patente.

²²⁴ Même si les termes de « classe ouvrière » ou de « classe populaire ouvrière » ont été quelquefois utilisés dès 1789.

²²⁵ Sur la difficulté de cerner le concept de monde ouvrier, voire même la notion d'ouvriers, voir le *Dictionnaire Napoléon*, sous la direction de Jean Tulard, 1995, p 1280, col. 2 s.

C'est cette seconde catégorie qui préoccupait le plus les autorités. On comprend aisément qu'une masse d'individus vivant dans les conditions les plus précaires et n'étant pas assurée de trouver chaque jour de quoi vivre eut inquiété grandement tout gouvernement. Cette situation dans laquelle était plongée une partie de la population, alarmait tout particulièrement les autorités parisiennes, suffisamment pour que cette crainte rejaillisse dans le département du Nord²²⁶.

Petit monde qui ne possède rien et qui en est d'autant plus dangereux, n'ayant rien à perdre, il fut très tôt considéré avec suspicion par la police comme étant un bouillon fertile à la culture de troubles et de séditions²²⁷. Comment en assurer un encadrement alors que l'interdit des corporations avait du même coup fait disparaître le cadre qui régissait ces activités ? Pour s'assurer de la paix sociale, il fallait donc s'assurer qu'on puisse donner à tous, ou tout du moins au plus grand nombre, de quoi occuper le corps pour éviter que ne travaillent trop les esprits²²⁸. Cette quête de la tranquillité fera l'objet d'une recherche constante de la part du sous-Préfet de Douai²²⁹.

Outre le passeport, élément indispensable pour quiconque entreprenait de se déplacer à l'intérieur comme hors de France, les ouvriers étaient de surcroît contraints sous l'Empire de s'acquitter d'une formalité administrative supplémentaire en la tenue d'un *livret de travail* qui, en plus des informations usuellement rapportées dans tout document administratif personnel, devait contenir la preuve selon laquelle son possesseur avait effectivement rempli l'obligation de donner son congé à son dernier employeur. Le défaut de possession de ce document ou son caractère incomplet devait, en théorie, interdire toute faculté pour l'ouvrier de se déplacer et de trouver un nouveau travail.

Ce livret, délivré par le Commissaire de police dans les villes en étant doté, ou à défaut par le Conseil municipal, illustre l'extrême surveillance dont était l'objet cette « classe dangereuse »

²²⁶ Lettre du secrétaire d'état au département de police générale, au Préfet du Nord, le 19 mars 1817 : le prix du pain et le manque d'activités ayant entraîné une augmentation des départs des ouvriers vers Paris, le ministère, que cette situation inquiète, demande au Préfet de limiter le nombre de passeports délivrés aux ouvriers, A.D.N. dossier M135-7.

²²⁷ Voir Koplán : « Réflexion sur la police du monde du travail, 1700-1815 », in *Revue historique*, 1979, p 17 s.

²²⁸ Lettre du commissaire de police de Valenciennes au maire, 24 décembre 1816 : « J'ai l'honneur de vous adresser un rapport qui est entièrement relatif au commerce du grain. Vous n'y remarquerez rien d'inquiétant. J'espère qu'il en sera toujours de même. Heureusement l'ouvrage ne manque pas. Les ouvriers qui vivent tant au moyen de pommes de terre que du peu de pain qu'ils peuvent se procurer sont tranquilles. », A.M.V. dossier J1-70.

²²⁹ Rapport mensuel du sous-Préfet de Douai au Préfet, mois d'octobre 1816, dans la colonne « Projet et amélioration » on peut lire :

dans ses déplacements. Il révèle aussi toute la protection qu'offrait la législation impériale aux employeurs en interdisant tout emploi, et par extension toute faculté de subsistance pour un ouvrier ne s'étant pas acquitté de cette obligation²³⁰.

A ces causes de mécontentement propre à la perception entretenue par les autorités du monde ouvrier viennent s'ajouter des causes liées à des facteurs externes. En dépit de l'absence de grands mouvements ouvriers sous l'Empire, on redoutait dans l'arrondissement certaines agitations dues pour partie à l'amélioration des moyens de productions moins demandeur d'hommes. L'occupation alliée dans le Valenciennois qui durera de 1816 à 1818 amena également son lot de protestation chez les ouvriers. Une concurrence directe et déloyale s'est en effet développée dans plusieurs villes de l'arrondissement dont Valenciennes et Condé où se s'installèrent plusieurs artisans étrangers²³¹. Et ce malgré l'apparente condamnation de cette concurrence par Wellington²³².

Le paradoxe de la situation est qu'à la fin de l'Empire, la crise économique avait jeté sur les routes nombre de mendiants et de chômeurs. Le contexte économique devait s'améliorer un temps sous la Restauration, mais le climat se désagrégea de nouveau vers la fin de l'année 1815 jusqu'en 1817. Les ouvriers qui, sous l'Empire, avaient pris l'habitude de s'allier la compagnie de la boisson²³³, autant par nécessité physiologique que par besoin moral, se retrouvèrent dans la majorité des prévenus pour propos séditionnels tenus dans les cabarets²³⁴. Il est vrai que la morosité économique²³⁵ associée au manque de prestige qui a accompagné le retour de la Restauration pouvaient aux yeux de certains faire passer l'Empire et ses fastes pour une sorte d'âge d'or qu'aurait connu le pays. Les ouvriers ont ainsi, à leur niveau, beaucoup participé à l'entretien de ce mythe et à l'idéalisation du souvenir impérial, mais ils ne furent pas les seuls.

« s'occuper de trouver du travail aux ouvriers notamment pour l'hiver. Les casernes que l'on construit emploient un grand nombre d'ouvriers, tout nous fait espérer qu'il ne manquera pas de travail pour la classe ouvrière cette année. », A.D.N. dossier M 135-11.

²³⁰ On notera également que dans les relations entre employeurs et ouvriers, la parole seule du premier tient bien souvent lieu de preuve alors que le second sera toujours soumis à apporter toute preuve par un écrit, ce qui est notamment le cas en matière de rémunération du travail fourni.

²³¹ Dans sa lettre au sous-Préfet de Douai du 22 décembre 1816, le maire de Valenciennes lui faisait remarquer l'existence de tailleurs anglais qui occupent un grand nombre d'ouvriers étrangers, A.M.V. dossier J1-70.

²³² Général anglais commandant les forces alliées d'occupation, cf. infra.

²³³ Le Préfet du Nord notera à cet égard la grande participation des ouvriers en dépit de leur précarité aux fêtes qui se multiplient au début du XIX^{ème} siècle. C'est notamment à cette époque que date la restauration de « *Gayant* » à Douai (1801).

²³⁴ Voir en Annexe n°2 le tableau des arrêts du Tribunal de Valenciennes.

²³⁵ *Revue du Nord*, tome 19, op. cit., pp 205 à 207.

Les jeunes

La jeunesse a toujours opéré sur les autorités et au sein de la population une étrange fascination. L'histoire de la jeunesse en Occident²³⁶ a montré combien cette catégorie particulière du peuple pouvait influencer la vie politique d'une ville ou d'une nation. Au-delà de la définition même de la jeunesse que nous ne développerons pas ici, c'est l'appréciation de la part du pouvoir de cette population parfois fort turbulente et de la crainte qu'elle suscita sous la Restauration qui nous retiendra.

En effet, c'est à partir du XIX^{ème} siècle que les jeunes commencent à échapper à l'organisation sociale de leur société pour devenir une classe « dont on redoute l'esprit frondeur²³⁷ ». Ce qui est vrai pour la jeunesse en général, l'est particulièrement pour la jeunesse ouvrière. Dans cette situation de disparition des codes sociaux, c'est l'éducation qui va être appelée à canaliser ces jeunes esprits²³⁸.

L'Empire qui avait souhaité former des cadres inféodés au régime et à l'Empereur, donna cette mission au système éducatif qu'il mit en place. C'est de cette situation qu'héritera la Restauration et c'est elle qui contribuera à perpétuer dans les esprits des romantiques l'image légendaire de l'Empereur²³⁹. Certainement le nouveau gouvernement était-il conscient des ravages que l'éducation impériale avait pu opérer sur les jeunes esprits français²⁴⁰. Mais il dut bien finalement s'en accommoder, la Révolution avait détruit l'organisation éducative de l'Ancien Régime sans la remplacer²⁴¹. Le nouveau système

²³⁶ Lire Giovanni Lévi et Jean Claude Schmitt, *La jeunesse au cours des siècles*, deux volumes, Seuil, 1996.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ Voir l'article de J.C. Caron : « Les jeunes à l'école, fin XVIII^{ème} fin XIX^{ème} », *Ibid.*, tome second.

²³⁹ Alfred de Vigny illustrera parfaitement cet état de fait lorsqu'il raconte que : « les maîtres ne cessaient de nous lire les bulletins de la Grande Armée, et nos cris de « Vive l'Empereur ! » interrompaient Tacite et Platon ».

²⁴⁰ Ce fut certainement une des raisons qui incitèrent les autorités à promouvoir les écoles à la Lancaster et qui s'installèrent notamment à Valenciennes, Douai et Anzin, A.M.V. dossier J1-69. Joseph Lancaster (1771-1838) avait ouvert en 1798 dans une banlieue de Londres une école où était dispensé un enseignement mutuel, et en 1805 il donnait gratuitement l'instruction à un millier d'enfants pauvres.

²⁴¹ Le discours sur le rôle de l'école avait très tôt enflammé les révolutionnaires. Condorcet dans son rapport sur l'instruction publique de 1792 récusait l'école comme outil politique, elle devait pour lui se borner à l'instruction. Rabaut de St Etienne dans un discours de la même année pensait que la finalité de l'école était politique, c'est-à-dire former les français à l'éducation révolutionnaire. Ici s'opère l'éternelle dualité entre éducation et instruction.

éducatif devait tout à la personne de Napoléon. Ce qui devait conduire les autorités royales à une très grande méfiance et surveillance de ces hauts lieux de la (dé)formation.

C'est dans ce climat de forte suspicion que se déroula en la ville de Douai une affaire révélatrice du sentiment qui régnait, non pas tellement dans les établissements scolaires eux-mêmes, puis que les accusations se révéleront finalement non fondées ou tout au moins non prouvées, mais dans l'appréciation et la crainte qu'éprouvait le pouvoir envers cette jeunesse.

C'est le procureur royal de Douai qui nous rapporte l'étrange affaire qui se déroula en mars 1816 dans le Lycée installé par l'Empereur dans cette ville. Dans une lettre adressée au Préfet et en date du 25 de ce mois²⁴², le Procureur exprimait sans retenue son inquiétude devant la montée d'un « esprit frondeur » qu'il aurait lui-même décelé dans la population lycéenne de cet établissement. En effet, depuis le retour du roi les trois couleurs, qui avaient été successivement les symboles d'une République régicide, puis d'un régime usurpateur, étaient devenues prohibées au profit du blanc unifié fleurdelisé, symbole du retour de la paix et de la légitimité. Mais ne voilà t-il pas que ces espiègles écoliers auraient pris l'étrange habitude de se doter de trois cahiers, le premier étant recouvert de papier blanc, le second de papier bleu et le troisième de papier rouge. Les fouilles qui furent régulièrement organisées afin de surprendre ces coupables agissements devaient néanmoins ne rien donner. Mais en dépit de ce manque de preuve, quelques renvois furent tout de même prononcés. Un élève fut également renvoyé après avoir été convaincu d'avoir salué d'un « Vive le Roi ! » un cochon en papier qu'il avait confectionné. Et le Procureur d'affirmer dans sa missive l'état lamentable qui régnait parmi les pensionnaires de cet établissement.

Il est difficile de discerner, ici, ce qui relève de la réalité ou du fantasme. Quoiqu'il en soit, une affaire assez proche bien que plus ambiguë se déroula à Valenciennes à la même période. Le maire de la ville avait ressenti l'impérieuse nécessité d'écrire au principal du collège installé dans ses murs son indignation de savoir que les jeunes de cet établissement fréquentaient la « Cour Bourbon » pour y jouer. Leurs activités turbulentes occasionnaient à cette place au nom illustre de grandes dégradations. Le maire demanda donc au principal d'interdire son accès aux jeunes, sous peine d'être arrêtés par la police²⁴³.

²⁴² A.D.N. dossier M135-68.

²⁴³ Lettre du maire de Valenciennes au Principal du Collège de la ville du 11 mai 1816, A.M.V. dossier J2-38 bis.

Peut-on voir quelques revendications politiques dans ces dégradations ? Que ce soit pour des mesures de salubrité ou de bonne mœurs, les jeunes semblent déranger les autorités, même involontairement. Mais comment leur faire confiance quand le commissaire de police de Valenciennes se plaint également au maire que des jeunes gens de quatorze à vingt ans créent des désordres dans la ville « en se plaçant aux portes des auberges pour engager les étrangers et les gens de la ville à entrer dans leur maison de débauche²⁴⁴ ». Le temps était à la suspicion, et la suspicion engendre la surveillance.

Le contrôle des idées et des personnes

La paranoïa avec laquelle les autorités impériales avaient semblé vouloir si ce n'est contrôler tout au moins surveiller les allées et venues de la population d'une ville, d'un département ou d'un pays à l'autre, fut reprise avec peut-être plus d'insistance et d'assiduité par le nouveau régime royal. Les archives municipales de Valenciennes, pour exemple, recèlent une quantité non négligeable de passeports et de demandes de délivrance adressées au maire, ainsi que des demandes d'informations de la part d'autres maires ou du Préfet de police de Paris sur la moralité et le comportement de certains demandeurs de passeport²⁴⁵. Ces documents, en plus du nom et prénom, relevaient l'âge, le lieu de résidence du demandeur, sa profession, le lieu de destination et de départ du voyageur²⁴⁶. Les maires dont la ville venait à se trouver sur le chemin de ces voyageurs, et Valenciennes en ce sens constituait un carrefour important pour qui souhaitait se rendre aux Pays-Bas ou de ce royaume à Paris, recevaient souvent l'annonce du transit d'un individu, parfois accompagné d'une demande de renseignements.

Une fois arrivé dans une ville, le voyageur devait se faire connaître soit aux portiers²⁴⁷ soit, à Paris, à la Préfecture de police²⁴⁸ où l'on s'empressait souvent d'accuser réception au maire de la ville de départ. Voyager n'était donc pas une chose aussi simple, surtout lorsqu'on était ouvrier. Le défaut de passeport ou le vagabondage, délits courants et souvent assimilés, conduisaient inévitablement les contrevenants devant la justice qui n'hésitait pas à prononcer des peines d'amende mais également d'emprisonnement.

²⁴⁴ Lettre du 20 novembre 1817, A.M.V. dossier J2-37 bis.

²⁴⁵ A.M.V. série J1.

²⁴⁶ Voir le document n°3 de l'Atlas, le *fac simile* d'un passeport.

²⁴⁷ Lettre du commissaire de police de Valenciennes en date du 14 novembre 1816 informe le maire de l'inefficacité avec laquelle les portiers de la ville exercent la surveillance des étrangers. Ils ne contrôlent pas toujours les passeports et se contentent souvent de la bonne foi des voyageurs, A.M.V. dossier J1-70.

²⁴⁸ A.M.V. dossier J1-71.

Les autorités ne se contentaient pas de contrôler le déplacement des corps, la circulation des pensées était, elle aussi, l'objet d'une stricte surveillance. Sous l'Empire, la presse libre n'existait pas. Entièrement au service du pouvoir par nécessité ou par conviction les différentes publications ne donnaient qu'une vision dirigée des événements. Les seuls imprimés en contradiction avec les versions officielles à circuler furent les publications de la propagande émigrée. Avec la Restauration et la Charte qui établit la liberté de la presse, on aurait pu croire ce temps révolu. Il n'en fut rien, après la seconde Restauration le contrôle s'accrut au grand désespoir de certains²⁴⁹.

L'absence d'objectivité est une constante dans les journaux. Objet politique, la presse de ce temps se révèle bien souvent trop ennuyeuse pour intéresser le simple peuple. Elle n'influence ou ne reflète ni l'Esprit public ni l'Opinion publique. Tout au plus est-elle la vitrine des changements qui surviennent dans le régime²⁵⁰. Dans cette guerre de désinformation, les imprimeurs et les libraires constituaient les cibles privilégiées des contrôleurs qui parfois ne bornaient pas leurs investigations aux seuls nationaux²⁵¹.

Mais ce sont bien évidemment ces derniers qui sont les premiers concernés par ces mesures de surveillance. Libraires et imprimeurs sont assujettis à une législation fort stricte qu'a pu renforcer arbitrairement le sous-Préfet de Douai²⁵². En vertu de l'ordonnance du 24 octobre 1814, les imprimeurs étaient tenus de déclarer au préalable toute publication et de déposer en préfecture cinq exemplaires de chaque ouvrage nouveau, lesquels ne faisaient qu'y transiter pour être envoyés directement à Paris. Les imprimeurs devaient en plus prêter serment de fidélité au roi devant le Tribunal de Première Instance de la ville²⁵³. Le maire

²⁴⁹ Chateaubriand, op. cit., chapitres XVI à XXI, pp 26 à 33.

²⁵⁰ Il est plaisant de rappeler à ce propos les titres du *Moniteur* qui annonçaient le retour de l'Empereur et sa marche : « 1° L'anthropophage est sorti de son repaire ; 2° l'ogre de Corse vient de débarquer au Golfe Juan ; 3° Le tigre est arrivé à Gap ; ...7° Bonaparte s'avance à grands pas mais n'entrera jamais à Paris, ...9° Sa Majesté impériale a fait son entrée hier aux Tuileries », cité par Marc Blancpain in *La vie quotidienne dans la France du Nord sous les occupations, 1814-1944*, Chapitre II, 1^{ère} note, réf. p 397, Hachette, 1983.

²⁵¹ Lettre du Préfet au maire de Valenciennes, le 24 août 1814 dans laquelle le Préfet indique qu'il est informé qu'un libraire de Mons compte se rendre à la foire de Valenciennes pour y vendre quelques livres. Il aurait fait une demande pour des livres obscènes et des ouvrages intitulés « L'intérieur du cabinet de St Cloud » écrit en diffamation contre Messieurs les Maréchaux de France. Le Préfet pense qu'il compte les mettre en vente clandestinement or les livres en provenance de l'étranger ne peuvent être vendus qu'en vertu d'une permission. Cette affaire ne connue pas de suite, A.M.V. dossier J1-68.

²⁵² S'apercevant que la législation du 24 octobre 1814 ne lui permettait pas de conserver un exemplaire de chaque ouvrage transmis par les imprimeurs et libraires, le sous-Préfet de Douai demanda au maire de Valenciennes que deux exemplaires supplémentaires lui soient réservés. Ce à quoi les intéressés semblèrent s'acquiescer avec le moins d'élan, lettre du 9 février 1816, A.M.V. dossier J1-70.

²⁵³ Le sous-Préfet le rappellera d'ailleurs dans une lettre du 21 septembre 1818, A.M.V. dossier J1-72.

devait également communiquer tous les trimestres un rapport informant le sous-Préfet des publications illégales parues²⁵⁴.

La circulation des membres de cette profession était, au même titre que celle des militaires, soumise à une surveillance particulière. Lorsqu'ils devaient se rendre notamment à Paris, il n'était pas rare de voir le Préfet de police mander des compléments d'informations au maire sur leur comportement²⁵⁵.

Dans cette chasse aux mauvaises publications, une catégorie bien à part faisait l'objet d'une attention toute spécifique, il s'agissait des colporteurs. Les colporteurs étaient des « commerçants ambulants », recelant parfois les trésors les plus surprenants, et qui jouaient encore dans la société française profondément rurale du XIX^{ème} siècle un rôle social très important. Leurs activités les conduisaient en effet à se rendre là où leur camelote était susceptible de trouver acquéreur, poussant leur chemin jusqu'au plus petit bourg et aux maisons les plus isolées. Leur accoutrement vestimentaire ainsi que leur langage les rendaient très proches du petit peuple dont ils étaient issus. Cette proximité culturelle et sociale, argument de vente s'il en est, les mettait tout naturellement à la portée du plus grand nombre. Cette accessibilité associée au fait que bien souvent les colporteurs constituaient la source principale d'information des plus isolés, les destinaient tout naturellement à être les vecteurs volontaires ou inconscients des manipulations politiques les plus diverses²⁵⁶. On peut alors mieux comprendre pourquoi le Préfet y voyait de potentiels « agents du mensonge et de l'intrigue²⁵⁷ ». Tout est susceptible de saisie, du manuscrit de Sainte Hélène²⁵⁸ ou des recueils de chansons²⁵⁹.

Une administration sous surveillance

²⁵⁴ A.M.V. dossier J1-70 et J1-72.

²⁵⁵ Lettre du Préfet de police de Paris au maire de Valenciennes, 11 octobre 1817, A.M.V. dossier J1-71.

²⁵⁶ Cette manipulation prend généralement la forme de pamphlets, de chansons ou d'images peu flatteurs pour le roi.

²⁵⁷ Lettre du sous-Préfet de Douai au maire de Valenciennes du 12 juin 1816 reprenant une circulaire du Préfet du 28 décembre 1815 : « ...La France est recouverte de colporteurs qui la traversent en tous les sens...parcourent les plus petits hameaux...trop souvent la malveillance et l'esprit de faction se sont servis de ces hommes pour en faire les agents du mensonge et de l'intrigue...L'administration ne doit pas dédaigner de faire tourner leur activité au profit de l'autorité légitime. Ils ont fait beaucoup de mal, ils pourront faire beaucoup de bien...Employez les à reprendre les vérités utiles, les paysans qui n'ont jamais perdu de vue le clocher de leur village écoutent les marchands voyageurs comme des oracles...Le but de toutes ces mesures est de maintenir la tranquillité publique. », A.M.V. dossier J1-70.

²⁵⁸ La lettre du sous-Préfet de Douai au maire de Valenciennes de 22 juin 1817 indique que cet ouvrage doit-être considéré comme séditionnaire. C'est ce même ouvrage qui connaîtra un succès non démenti pendant plus d'un siècle depuis sa publication en 1823 sous le titre de « Mémorial de Ste Hélène », A.M.V. dossier J1-71.

Lorsque Louis XVIII revint de sa retraite d'Hartwell en 1814, il hérita avec le trône d'une admirable machine administrative issue de l'Empire et entièrement reconnaissante envers son créateur. Au vu de la qualité de l'ouvrage et de la volonté sincère d'apaisement qui animait le roi, il n'était pas pour l'heure question de gripper les rouages de la Fonction Publique en y extirpant tous les sujets qui avaient manifesté leur attachement à Napoléon²⁶⁰. Tout au plus s'était-on limité à quelques révocations de circonstance²⁶¹ plus dictées par les événements que par une volonté politique²⁶². Mais à aucun moment nous ne pouvons parler de véritable épuration dans le département. Les suspicions demeuraient certes, mais le temps était à l'union. Le général Maison en personne, alors qu'il commandait les armées du Nord pendant la campagne de 1814, dépeignait le mauvais esprit, la misère et la lenteur de l'administration²⁶³, autant de gages de lassitude qui auraient pu permettre un rattachement sans faille au nouveau régime s'ils avaient été correctement exploités. Il se trouvait déjà quelques serviteurs zélés, trop apparemment au goût du maire de Valenciennes qui fera part au Préfet de son inquiétude face au comportement d'un Maréchal des Logis qui « désirait faire la joue à son chef et persuadé de son bon zèle, ...signale les plus petites choses ». Attitude qui devait avoir pour conséquence d'affoler quelque peu l'autorité préfectorale par la masse des missives envoyées, et les autorités locales par leur contenu non contrôlé²⁶⁴.

Cette « lune de miel » entre l'administration et son roi ne devait pas durer. Le retour de son ancien maître allait inaugurer une période de forte répression qui se prolongera au-delà des Cent jours, illustrant la crainte des gouvernements que l'esprit de leur administration leur échappe.

Le retour de Napoléon va conduire à un profond remaniement dans le milieu des hauts fonctionnaires du département. Dès le 22 mars 1815, l'Empereur décida de révoquer le Préfet Siméon pour le remplacer par le Baron Dupont-Delporte à la tête de la préfecture du Nord. Ce

²⁵⁹ Lettre du sous-Préfet au maire de Valenciennes du 4 février 1817, A.M.V. dossier J1-71.

²⁶⁰ S'agissant de l'organisation administrative dans le Pas-de-Calais, Chavanon et St Yves nous apprennent, et il n'y a pas de raison de considérer ce fait comme exceptionnel, que la majorité des fonctionnaires en service sous l'Empire le fut par la suite sous la Restauration et même pour certains sous Louis Philippe, in *Le Pas de Calais de 1800 à 1810, étude sur le système administratif institué par Napoléon Premier*, Paris, 1907.

²⁶¹ Remplacement du Préfet Beugnot par Siméon, des sous-Préfets dont celui de Douai le 27 janvier 1815.

²⁶² Ainsi en est-il de la révocation du secrétaire général Bottin en dépit de son travail et notamment de son « Annuaire statistique du département du Nord ». Ce dernier fut toutefois révoqué après avoir été élevé par le Duc de Berry à la dignité de chevalier de la légion d'honneur.

²⁶³ in Calmon Maison, op. cit., pp 133-134.

²⁶⁴ Lettre du maire de Valenciennes au Préfet du 29 décembre 1814, A.D.N. dossier M133-3.

nouveau Préfet devait en plus être assisté par un Commissaire extraordinaire²⁶⁵ ainsi que par un Comité de Haute police dont la mission était d'encadrer le département²⁶⁶.

Les maires firent également les frais de ce retour inopiné quoique le sort de chacun suivit des voies parfois fort différentes²⁶⁷. La révocation et le manque de remplaçant à cette fonction devaient inquiéter les autorités qui ne pouvaient se permettre de fragiliser le cadre administratif local notamment du fait de l'organisation du plébiscite de l'acte additionnel.

Quant aux fonctionnaires, certains firent l'objet de mesures particulières. Néanmoins, afin d'éviter que ces derniers ne gonflent les rangs des mécontents, ils ne firent pour la plupart que l'objet de mesures d'éloignement et non d'une simple révocation. Ces mesures ne devaient concerner que les fonctionnaires non dévoués au gouvernement²⁶⁸.

Le 26 mai 1815, le Ministre de l'intérieur Carnot devait écrire au Préfet du Nord pour lui faire savoir que, s'il s'estimait satisfait de l'Esprit public en revanche il déplorait le « mauvais esprit des juges et des employés de l'administration financière²⁶⁹ ». L'épuration de l'administration sera l'œuvre du Baron Costaz²⁷⁰. L'esprit public dans la Fonction Publique est si peu acquis que l'Etat va multiplier les adresses à destination des différentes administrations du département afin d'être tenu informé du comportement de leurs employés²⁷¹. Mais dans les faits, rares sont les fonctionnaires dont les comportements sont dénoncés. Excepté le cas d'un fonctionnaire qui transmettait des « proclamations de puissances étrangères tendant à exciter le peuple à la révolte²⁷² » et qui fut simplement suspendu par le Préfet.

Avec la seconde Restauration tout recommença. Autant le premier retour du roi fut accompagné d'une clémence générale, autant la situation en 1815 fut fort différente. Poussée par l'excitation et l'humiliation que certains individus de l'entourage du roi avaient ressenties dans leur fuite, l'épuration reprit plus brutalement, comme légitimée par celle exercée pendant les Cent jours. L'accueil favorable qui fut donné à Napoléon dans les premiers temps de son retour accentua la volonté des gouvernants de s'informer de l'esprit qui régnait dans la

²⁶⁵ Il s'agit du Baron Louis Costaz, *Bibliographie Universelle des Contemporains*, Tome 5, pp 79 à 85.

²⁶⁶ Cf. infra.

²⁶⁷ Sur le sort du maire de Valenciennes J. Benoist, voir le mémoire de M. Verkautier, op.cit.

²⁶⁸ Lettre du Préfet de police au Préfet du Nord du 9 mai 1815, A.D.N. dossier M 134-3.

²⁶⁹ A.D.N. dossier M 134-3.

²⁷⁰ A.D.N. dossier M 134-4..

²⁷¹ Sont ici particulièrement visés les douaniers, les agents des contributions indirectes, la phobie s'étendra même jusqu'au personnel de la Conservation des Eaux et Forêts du Nord - Pas de Calais, A.D.N. dossier M 134-7.

²⁷² A.D.N. dossier M 134-16.

population et chez les fonctionnaires du département, d'abord toutes les semaines²⁷³ en 1815, puis tous les mois²⁷⁴ à partir de 1816, et enfin tous les trimestres. Le roi ne pouvait moins faire que d'annuler toutes les nominations de fonctionnaires intervenues après le 20 mars 1815²⁷⁵. Dans ses rapports hebdomadaires de décembre 1815²⁷⁶ le sous-Préfet de Douai indiquait déjà que l'Esprit public des fonctionnaires était bon, mis à part les Commissaires de police de Condé et de Valenciennes qu'on souhaitait voir remplacer. Mais la demande de renseignements continua bien au-delà de l'année 1818²⁷⁷ illustrant l'emprunte qu'a laissé dans les esprits le retournement du 20 mars 1815²⁷⁸ et ses conséquences pour la France, et plus particulièrement pour l'arrondissement de Douai Valenciennes. Cette phobie du « Bonapartisme » s'étendra à tous les objets « relatifs à l'usurpateur », à l'exception des œuvres d'art²⁷⁹, sans que l'arrondissement ne connaisse les excès qui ont pu avoir lieu dans d'autres points du département, et notamment dans les arrondissements de Dunkerque et d'Hazebrouck.

La magistrature eut également à souffrir d'une double épuration.

En dépit des efforts et de la volonté affirmée depuis la Révolution, force est de constater qu'à aucun moment la magistrature ne fut indépendante du pouvoir. Napoléon, qui redoutait de voir les juges s'ériger en pouvoir²⁸⁰, s'ingénia à brider cette « autorité judiciaire²⁸¹ » sous des semblants de liberté en supprimant leur élection pour y substituer la nomination²⁸² et l'inamovibilité. Cette nouvelle organisation, censée garantir l'indépendance des magistrats vis-à-vis des justiciables et du pouvoir, remettait la nomination entre les mains du Premier Consul sur la base de listes départementales de notables fournies par les Préfets. Les épurations et réorganisations de 1807-1808 et de 1810-1811 portèrent grandement atteinte à cette inamovibilité. Ceci explique qu'au retour des Bourbons les juges adhèrent en grande

²⁷³ A.D.N. dossier M 135-6.

²⁷⁴ A.M.V. dossier J1 70 à 72.

²⁷⁵ Ordonnance du 12 juillet 1815, l'épuration affecta environ un quart des fonctionnaires du royaume.

²⁷⁶ 1^{ère} et 2^{ème} semaines de décembre 1815, rapports hebdomadaires du sous-Préfet de Douai, A.D.N. dossier M 135-10 à 11.

²⁷⁷ En 1817, le Préfet demandait encore des renseignements au maire de Valenciennes sur les noms, prénoms, état, fortune personnelle, traitement, fonctions, moralité et zèle du Commissaire de police, du sous-chef du contentieux de la Commission des Domaines Nationaux, du greffier de paix bénévole et avoué au Tribunal civil de Valenciennes. Idem pour les années 1823 et 1824. A.M.V. dossier J1-71 bis.

²⁷⁸ Sur la propagande royaliste tirée du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, voir *La révolution du 20 mars 1815*, de M. Gallais, Paris, 1815.

²⁷⁹ Lettre du sous-Préfet de Douai au maire de Valenciennes du 23 janvier 1816, A.M.V. dossier J1-70.

²⁸⁰ Et par extension en contre pouvoir.

²⁸¹ Loi du 27 Ventôse an VIII.

²⁸² Exception faite des Juges de Paix au moins jusqu'en 1802.

partie au nouveau régime espérant ainsi voir respecter leur nomination à vie²⁸³. La transition s'était faite en douceur en 1814. Il n'allait pas en être de même pendant et après les Cent jours. Néanmoins, les deux vagues d'épuration qui touchèrent en moins d'un an la magistrature française n'eurent pas dans notre arrondissement l'intensité qu'elle a pu connaître ailleurs en France. Les changements intervenus entre 1813 et 1816 paraissent en effet peu notables. Très superficiels dans la justice de paix²⁸⁴ et quasi nuls au sein des deux Tribunaux de Première Instance, c'est la Cour Royale qui concentrera la majeure partie de ces changements, encore que leur ampleur fut très limitée. Seul le Premier Président, trois Présidents sur quatre, le Substitut du Procureur ainsi que le Procureur Royal changèrent. Quant aux Conseillers, de vingt six en 1814 il passèrent à dix sept en 1816, tous membres de l'ancien Conseil.²⁸⁵

L'Esprit public au sein de l'armée

Un sentiment partagé parcourait le nouveau régime en 1814 sur l'appui qu'il pouvait attendre de la part des deux grandes composantes de l'armée que sont la Garde Nationale et la Ligne. Cette dernière, encore trop imprégnée des souvenirs de gloire amassés au nom de l'Empereur ou de la Patrie était l'objet d'une véritable méfiance de la part du pouvoir. Quant à la Garde Nationale, théoriquement plus proche du peuple et de ses aspirations, elle a pu apparaître à plusieurs reprises comme un pivot sur lequel le roi comptait s'appuyer. Cette marque d'attachement à ces paysans appelés pour défendre leur village se reflète dans une ordonnance de levée des Gardes Nationales que publiera le roi le 11 mars 1815²⁸⁶. Ce faisant, le roi ne pouvait manœuvrer l'armée de ligne qu'en prenant les plus grandes précautions afin de ne pas vexer et donc précipiter une défection de sa part²⁸⁷. Dans ce même ordre d'idée, le Ministre de l'intérieur écrira au Préfet du Nord que s'il convenait de confier à la Garde Nationale la garde des diverses recettes publiques, il fallait par ailleurs ménager la Ligne en la

²⁸³ Repris dans l'article 58 de la Charte.

²⁸⁴ La plupart des changements sont dus à des mouvements à l'intérieur même de chaque Justice de Paix, *Annuaire statistique du département du Nord*, Bottin, A.D.N.

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ Ordonnance du roi sur les Gardes Nationales de France : « L'ennemi de la France a pénétré dans l'intérieur. Tandis que l'armée va tenir la campagne, les Gardes Nationales sédentaires doivent garder les Places Fortes, contenir les factieux dans l'intérieur, dissiper leur rassemblement, intercepter... », donnée au Château des Tuileries le 10 mars 1815.

²⁸⁷ Lettre du 11 mars 1815, A.D.N. dossier M 134-11.

maintenant à cette tâche quand elle l'exerçait déjà « car il serait dangereux de montrer trop de défiance et de paraître douter de la fidélité des militaires²⁸⁸ ». A ce sentiment délétère qui persistera après la seconde Restauration s'ajoutera un autre facteur de préoccupation en la présence, particulièrement dans le Nord, d'anciens soldats de l'Empire.

L'armée royale

Le comportement des troupes de ligne, et plus particulièrement celles qui se sont distinguées sous l'Empire eut une place importante dans le rétablissement de l'Empereur sur son trône. En bien des occasions elles contribuèrent au basculement des autorités municipales pour l'Empereur lors de son retour de l'île d'Elbe. En plus de deux régiments d'infanterie²⁸⁹, le gouvernement royal avait pris le soin de doter la garnison de Valenciennes d'un escadron de hussards retiré du régiment de Hussards d'Orléans, ancien 7^{ème} Hussard. Le 24 mars 1815, soit deux jours après que fut connu dans le département le retour de l'Empereur dans sa capitale, le colonel Marbot pénétra dans Valenciennes avec les deux autres escadrons de son régiment. Il est à noter que le complot fomenté par Fouché²⁹⁰, avant l'arrivée de Napoléon à Paris, et qui visait à soulever les places du Nord avec l'aide du Général Drouet d'Erlon, commandant la 16^{ème} Division militaire, avait commencé à ébranler l'esprit de la garnison de Valenciennes²⁹¹. Néanmoins, après ce léger moment d'hésitation, le Général Dubreton avait obtenu sans grand mal la réitération par les officiers et soldats de la garnison de leur serment de fidélité envers le roi. Pourquoi, dès lors, demander de nouveau de prêter serment si ce n'est parce qu'on doute des sentiments de cette garnison ? Malgré tout, les propos séditieux continuaient à se répandre dans la garnison, préparant le terrain à l'arrivée théâtrale du colonel Marbot. Il n'en fallut pas plus pour que le régiment de hussards en entier abandonne la cocarde blanche pour ces couleurs qu'il avait portées pendant vingt deux années, et dans un coup de force obligea le Conseil municipal à se rallier à leur ancien maître. On ne peut que s'interroger sur les raisons qui ont conduit à cantonner dans une Place si sensible, un élément d'un des régiments de hussards les plus prestigieux de l'Empire, lequel régiment avait de surcroît été placé sous les ordres d'un officier non moins capable et méritant. De toute évidence, le changement de dénomination ne suffit pas à faire oublier à la troupe ses exploits passés. Le dévouement à l'Empereur sera par ailleurs la caractéristique des Places de

²⁸⁸ Lettre du Ministère de l'intérieur du 12 mars 1815, A.D.N. dossier M 134-1.

²⁸⁹ Les 8^{ème} et 29^{ème} régiments d'infanterie de ligne commandés par le royaliste général Dubreton.

²⁹⁰ Voir Houssaye, *1815*, Tome I « La première Restauration », 47^{ème} édition, 1905, pp 286 à 292.

l'arrondissement, et particulièrement de Valenciennes sous la direction du Général Rey, et de Condé sous celle du Général Bonnaire. C'est dans cette ville que Gordon, ancien Général de l'armée française, passé à l'ennemi dans la nuit du 15 au 16 juin 1815 avec son état-major, se rendit comme parlementaire des alliés après l'invasion, en dépit des conseils que lui donnèrent des paysans fresnois qu'il rencontra sur son chemin²⁹². Ce fut là sa dernière mission.

La Garde Nationale montrera quant à elle, pendant la durée des Cent jours, un comportement plus qu'ambigu à l'adresse de l'Empereur, lui qui comptait sur elle pour en faire un vivier pour son armée. L'Esprit public qui régnait à l'intérieur de ce corps devait être si détestable dans le Nord que le régime impérial dut aller jusqu'à en licencier certains²⁹³. Malgré cette situation déliquescence, les garnisons de l'arrondissement de Douai Valenciennes remplirent avec exemplarité la mission qui leur avait été confiée.

Si la dichotomie persistait entre la Garde Nationale et l'armée de Ligne, elle était également perceptible à l'intérieur même des formations de la Garde Nationale. Ainsi la garnison de Bouchain, constituée de trois bataillons de Gardes Nationaux²⁹⁴, était-elle toute disposée à « crier son attachement au nouveau roi si cela pouvait abrégé leur service²⁹⁵ ». Il ne s'agissait pas tant de fidélité que de lassitude de la guerre, sentiment partagé par la population, ce en quoi on peut affirmer qu'ils en sont proches²⁹⁶. S'en suivit une forte désertion. Mais dans le même temps, cette garnison devait au cri de « Vive l'Empereur ! » agresser violemment un officier royaliste qui s'était mal avisé de se perdre dans cette région. Ses supplications, l'offre de la totalité de ses biens contre sa vie et l'invocation de l'amour de ses enfants ne purent faire revenir les militaires à la raison. Ils égorgèrent l'infortuné²⁹⁷.

²⁹¹ Voir Racler, *Précis historique des événements qui se sont passés à Valenciennes depuis le retour de Buonaparte jusqu'au rétablissement de Louis XVIII*, Lille, 1816, pp 3 et 4, A.M.V. U.8.38.

²⁹² « N'allez pas dans cette ville Monsieur l'officier, vous vous exposez : les condéens sont des patriotes, des bonapartistes, ils donneraient toute la famille royale pour le petit roi de Rome, et la garnison y est montée au plus haut degré d'exaltation », in « Fragments sur l'invasion du Nord de la France en 1815 », op. cit., pp 53 à 59, A.M.V, N 7 –76.

²⁹³ Ce fut le cas de la Garde Nationale de Dunkerque que l'Empereur dut licencier à son retour, alors que celle-ci avait rédigé en mars 1814 une adresse à l'Empereur l'assurant de sa fidélité et de son dévouement, in *Société dunkerquoise...*, op. cit., p 296.

²⁹⁴ La garnison se composait alors d'un bataillon de la Somme, un bataillon de l'Oise et un bataillon de l'Yonne.

²⁹⁵ in *Fragments sur l'invasion du Nord...*, op. cit., p 38.

²⁹⁶ En 1813 les Gardes Nationaux s'étaient déjà soulevés notamment à Hazebrouck, Avesnes et Poperinge.

²⁹⁷ in *Fragments sur l'invasion du Nord...*, op. cit.

Il convient néanmoins ici de nuancer nos propos suivant l'origine des troupes constituant ces Gardes Nationales. Les différences d'horizons peuvent en effet éclairer d'un nouveau jour les raisons des comportements des Gardes Nationaux dans le Département²⁹⁸. Une double distinction peut-être opérée suivant tout d'abord le lieu géographique d'origine des personnels formant cette troupe, et ensuite selon le milieu social d'où elles ont été puisées. Sous l'Empire, la Garde Nationale se composait d'une Garde en activité et d'une Garde sédentaire. Cette Garde d'activité était puisée dans toutes les régions de l'Empire et était destinée à servir là où leur présence serait requise par l'Empereur. Cet éloignement géographique qui les amenait à se battre pour la défense des biens d'inconnus ne participait pas à en élever le moral.

Quant aux Gardes sédentaires, constituées dans les réserves de leur département pour en assurer la défense, leur sentiment à l'égard de leur mission devait grandement être influencé par leur origine sociale. L'Empereur avait en effet pris un soin particulier à faire entrer dans ces corps les fils des familles les plus aisées. Et pour achever de les convaincre de ne pas se faire remplacer, il leur avait réservé les postes dans les compagnies d'élites des cohortes départementales²⁹⁹. Cette mesure incitait grandement les grands propriétaires à participer à la protection de leur patrimoine. Elle devait particulièrement marquer les canonniers bourgeois qui, à Valenciennes, exprimèrent très tôt leur attachement à l'Empereur³⁰⁰.

Mais le sentiment général était à la paix. En dépit de demandes provenant de nombreuses municipalités de l'arrondissement de Douai Valenciennes afin d'obtenir le droit de lever des Gardes Nationaux³⁰¹ et des corps de volontaires, les Gardes Nationaux n'aspiraient qu'à la suspension de leur corvée, quel que fut celui au nom duquel elle s'exerçait³⁰². Cela seul était de nature à les apaiser. Un décret impérial prévoyait la levée de

²⁹⁸ Voir en Annexe n°8 le tableau sur l'organisation des Gardes Nationaux dans le Nord.

²⁹⁹ «Pour la défense des places et la tranquillité publique des villes, S.M. l'Empereur et roi a ordonné, par décret du 17 décembre 1813, la formation de cohortes urbaines et de compagnies de gardes nationales. Les grenadiers et artilleurs sont de l'âge de 20 à 40 ans et au dessus, ils sont choisis parmi les propriétaires les plus imposés de la ville, ou les négociants patentés, ou ceux qui exercent une profession utile, ou les fils des uns et des autres.», tiré de l' *Annuaire statistique du département du Nord*, 1814.

³⁰⁰ in *Chronologie valenciennoise*, pour s'assurer de leur fidélité, le général Rey prit des mesures afin que leurs familles bénéficient en priorité des lieux de protection offerts par la ville en cas de bombardement lors du siège.

³⁰¹ Lettre sur l'organisation de volontaires, A.D.N., Tome VII 1815-1816, dossiers 9 et 9V°.

³⁰² Sur les demandes de suppression de la Garde Nationale, voir le recueil des pièces relatives au service de la Garde Nationale de Douai et à la pétition pour sa suppression et la polémique qui s'en est suivie. Douai, impr. Carpentier, (1832), p 9. , Archives municipales de Douai, dossier 22II23, série II, sous série Tréca.

huit mille Gardes Nationaux pour la garnison de Valenciennes, ce chiffre ne fut jamais atteint³⁰³.

La monarchie de retour en 1815 s'empressa de supprimer la Garde d'active pour ne conserver que la seule sédentaire³⁰⁴. Un phénomène étrange devait néanmoins toucher les canonniers sédentaires, qui maintinrent un comportement suspect aux yeux du sous-Préfet de Douai³⁰⁵.

Les années qui suivirent la Restauration contrastèrent singulièrement avec celles qui venaient de s'écouler. La Grande Armée avait été dissoute, le déficit en hommes de troupe tranchait avec la sur importance des cadres qu'il fallut bien se résigner à licencier ou à mettre en demi-solde. Malgré quelques campagnes, le métier des armes subira une grande désaffection notamment de la part des officiers qui n'y voyaient plus le lieu d'une ascension sociale rapide. Autant de raisons qui amenèrent la Monarchie à rappeler dans ses dernières années les demi-soldes afin de combler les manques, et ce, sans trop de contestation de toute part³⁰⁶.

L'influence des demi-soldes

Nous avons vu que les propos séditieux et autres manifestations qui émanaient du peuple constituaient en soi moins la marque d'une fidélité que l'expression d'un malaise social, sans grande volonté de nuire au régime. Il en va tout autrement de la situation des anciens soldats de l'Empire, soit qu'ils fussent encore conservés sous les drapeaux, soit qu'ils aient été licenciés ou pensionnés. Un culte réel pour le « petit caporal » continuait à être entretenu par eux. Ce culte était d'autant plus intense dans ce milieu qu'il bénéficiait d'un certain nombre de facteurs aggravants. La réduction des effectifs militaires avait accru le rang des mécontents. Ceux-ci se retrouvaient sur les routes sans perspective devant eux. Dans leurs errances, ils retrouvèrent presque d'instinct le réflexe de rechercher un semblant de vie sociale qu'ils avaient connue. C'est pourquoi, parcourant la France, ils vinrent en grand nombre

³⁰³ in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 53.

³⁰⁴ Ordonnance du 16 juillet 1815, Comte d'Artois, colonel de toutes les Gardes Nationales royales : « art 1^{er}, Les Gardes Nationales du Royaume sont toutes sédentaires et divisées en Gardes urbaines et rurales, composées pour les premières de cohortes formées dans les villes, et pour les secondes de cohortes formées dans les campagnes. Aucune Garde Nationale ne pourra être déplacée de sa ville...que dans les formes qui sont déterminées par la loi. »

³⁰⁵ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet, 1^{ère} semaine de novembre 1815 : « L'Esprit public des Gardes Nationaux est excellent, surtout les compagnies d'élite », on notera ici une différence de comportement, les compagnies d'élite supportant mieux leur sort du fait des privilèges accordés de part leur titre. « On ne peut pas en dire autant des canonniers », cette réflexion rejoint directement ce que nous disions plus haut sur l'importance des origines sociales des troupes dans leur attachement au régime.

s'installer dans les villes de garnison de l'Est mais surtout du Nord³⁰⁷, contribuant ainsi à l'accroissement d'une population contestataire³⁰⁸. Ces pauvres soldats, qui avaient tout perdu ou presque, ne gardaient plus que pour eux la nostalgie du temps où l'armée régnait sur l'Europe, rêves de gloires et de voyages qui se heurtaient au saisissant contraste de la médiocrité de la vie que leur offrait la Restauration. A quoi devait s'ajouter l'humiliation quotidienne de voir la Patrie envahie par des troupes ennemies si souvent combattues et vaincues. Ne devait-on pas cette présence à la volonté du roi ?

Le pouvoir de ces « agents du bonapartisme » vivant à proximité des vétérans de la Grande Armée qui avaient réussi à retrouver une place dans l'armée royale, mais également à proximité des nouvelles recrues qu'ils se faisaient fort d'instruire, inquiétait grandement le pouvoir. La surveillance de ce milieu fut, dès lors, l'une des principales préoccupations des activités policières. Cette surveillance ne s'arrêtait pas aux simples soldats, elle s'effectuait à tous les degrés de la hiérarchie militaire sans exclure les officiers généraux³⁰⁹, et plus généralement les officiers supérieurs³¹⁰. La contamination que risquaient de propager ces agents provocateurs dans les rangs des militaires d'active fut la raison d'un grand nombre de poursuites, particulièrement dans l'arrondissement de Douai Valenciennes. C'est ainsi que le 5 décembre 1815 le Chevalier Lavois, colonel directeur d'artillerie de Valenciennes, fut destitué du fait de ses « opinions politiques³¹¹ ». A l'autre bout de la hiérarchie militaire, nous pouvons noter qu'à Condé un infirmier de l'hôpital militaire, ex. Tambour au 17^{ème} léger et qui reçut pour ses services sous l'Empire le droit de porter le ruban rouge, fut condamné en 1817 à trois mois de prison, 50 francs d'amende, à la suspension d'un quart de sa pension ainsi qu'à deux ans de surveillance de Haute police pour avoir porté en public sa décoration

³⁰⁶ G. de Bertier de Sauvigny : *La Restauration*, Flammarion 1999, reprint 1974, p 282 à 285.

³⁰⁷ Eléazar Blaze, *La vie militaire sous l'Empire*, Bruxelles, 1837, livre second « La retraite ».

³⁰⁸ Nombre de demi-soldes devait en effet s'amuser à exciter le mécontentement populaire et, quoique bénéficiant de très peu de moyens, cette activité devait les conduire à se déplacer, ce qui fut à l'origine de l'arrêté ministériel du 13 mars 1816 qui avait pour ambition de limiter ces déplacements en conditionnant tout voyage de ces anciens militaires hors de leur département à l'obtention d'une autorisation délivrée par les autorités militaires de leur lieu de résidence.

³⁰⁹ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet de Douai, deuxième semaine de novembre 1815 : « les liaisons du général Delacre avec les partisans de l'arrondissement... pourraient donner quelques inquiétudes » ... « Il serait bon de s'informer à la Police générale du Général Dubois qui vient de s'établir à Valenciennes quoiqu'il n'y ait aucun parent », dossier M135-10.

³¹⁰ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet, 1^{ère} semaine de novembre 1815 : « La nomination du colonel Vincent à la Place de Condé est du plus mauvais effet car est vu comme bonapartiste... » « Il serait à désirer que tous les officiers qui ne sont pas de la ville ou qui n'y sont pas établis, soient tenus de se retirer dans leur foyer... Il serait bien plus facile de les surveiller », dossier M 135-10.

³¹¹ In *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 76.

frappée à l'effigie de l'Empereur³¹². Ce genre de poursuite devait se multiplier dans tout l'arrondissement, et ce bien après le départ des troupes d'occupation dénotant une forme si ce n'est de contestation tout au moins de provocation constante dans un milieu qui, le premier, fit les frais de la Restauration³¹³.

Mais ce phénomène était loin de ne toucher que les anciens de la Grande Armée, comme l'illustre l'affaire mettant en cause un tambour de la Légion du Finistère âgé seulement de vingt-deux ans, en garnison à Valenciennes et qui, tout égayé par son passage dans un estaminet, tint dans cette même ville des propos séditieux en août 1820³¹⁴. Tant d'incertitudes ne pouvaient qu'exciter l'inquiétude qui rejaillit sur la Justice.

Une tendance répressive

En dépit d'une réelle volonté du roi de réconcilier son peuple avec la justice, la monarchie restaurée devait continuer à entretenir une certaine tendance répressive qui s'accrut avec la venue de la fin des illusions après mars 1815. La crainte que continuait à susciter, dans les esprits, la masse populaire pour le royaume, et que le temps semblait confirmer, renforça la police dans son rôle de surveillance.

Réorganisée dans son esprit en réaction à l'Empire, la Justice devait elle-même subir les affres de la déconvenue du roi. La seconde Restauration porta un coup sévère à la Justice en France en ressuscitant certaines juridictions extraordinaires. Alors que dans le même temps la présence des troupes alliées allait contribuer à discréditer dans les arrondissements occupés, cette institution qui ne semblait plus capable de les protéger.

La répression policière

C'est sous le Premier Empire qu'est née la police française moderne, confiée et abandonnée toute entière au controversé mais efficace Duc d'Otrante. Fouché fut en effet Ministre de la police de 1799 à 1810, avec un petit intermède de 1802 à 1804, date à laquelle ce ministère fut supprimé³¹⁵. Ses qualités à ce poste furent telles que son successeur, qui fut

³¹² Jugement du Tribunal de Première Instance de Valenciennes du 29 septembre 1817, A.D.N. dossier M 135-68.

³¹³ Voir A.D.N. dossiers M 135-68 à 74.

³¹⁴ A.D.N., dossier M 135-73.

³¹⁵ Le 15 septembre 1802, le Ministère de la police générale fut supprimé et les fonctions alors remplies par lui confiées au Grand Juge. Il s'avéra avec le temps que cette confusion des matières policières et judiciaires eut des effets désastreux, ce qui conduisit au rétablissement du Ministère le 10 juillet 1804, avec à sa tête l'éternel Fouché.

nommé à ce poste en 1810, le Duc de Rovigo, ne put tenir la comparaison. Le système s'affaiblissait et c'est cette organisation que récupérera Louis XVIII en 1814. Le roi à son retour à Paris supprima le Ministère de la Police pour y substituer une Direction Générale qui fit preuve de sa plus totale incapacité en ne parvenant pas à prévoir le retour de Napoléon de l'île d'Elbe. C'est à la renaissance de cette administration que l'on va assister dès les Cent jours, et c'est notamment elle que dénoncera Chateaubriand³¹⁶.

La confusion des polices

De quoi parlait-t-on lorsqu'on employait à l'époque le terme de police ? Cette notion se révèle plus complexe que ce à quoi on pourrait s'attendre tant sont grandes les interactions entre les différents services. De manière générale, quand on parle de police sous l'Empire et la Restauration, il s'agit principalement de la Police générale. Mais ici encore rien n'est simple.

Par l'arrêté du 5 Brumaire an IX et en vertu du décret du 25 mars 1811 organisant l'activité de Police générale, celle-ci s'était vue chargée de missions aussi diverses que la protection des personnes et la sûreté de l'Etat, la salubrité publique ou encore les bonnes mœurs... A ces différentes fonctions devaient correspondre des appellations également différentes, de sorte que, lorsque la police générale s'acquittait de sa fonction de protection des personnes elle prenait alors la dénomination de « Police de la sûreté ». Sa mission, en temps que « Police de la sûreté », devait consister en la prévention ou découverte des attentats pour ensuite livrer leurs auteurs à la police judiciaire. Mais les faits ne devaient pas résister à une définition si simpliste.

« Le domaine de la Police de la sûreté ne saurait être exactement limité. Quand elle surveille les grands rassemblements qui ont lieu dans les théâtres, les fêtes... elle se confond avec la police municipale ; quand elle recherche les malfaiteurs, exécute les mandats... elle prend part à la police judiciaire ; en assurant l'exercice des lois sur les passeports, les permis de séjours, les livrets... elle devient l'auxiliaire de la police générale. Mais ce qui est propre à la police de la sûreté est la surveillance préventive des forçats, vagabonds, mendiants, malfaiteurs... tous ceux qui vivent hors des lois et dont le vol est ou peut devenir la ressource ordinaire...³¹⁷ ».

³¹⁶ Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, op. cit., chapitres XXIX à XXXVI.

³¹⁷ « Grand dictionnaire universel du XIXème siècle », Larousse, Tome 12 P-Pou, pp 1293 s., Paris, 1874.

Tous les domaines de l'activité policière paraissent s'entremêler, la sûreté, les poids et mesures, la Haute police³¹⁸. Les mesures de surveillance³¹⁹ constituaient une bonne partie de ses activités, et devaient être la cause de bien des maux. Depuis une loi de 1810, le condamné pouvait se soustraire à cette peine contre paiement d'une caution. Cette mesure apparemment louable en accentua la perversité car seules les personnes aisées pouvaient s'en acquitter. La situation du pauvre condamné était bientôt connue de tous, ce qui lui interdisait bien souvent l'accès à un travail. Reclus dans la misère il n'avait plus guère le choix qu'entre retomber dans la délinquance ou la fuite. Dans ce dernier cas, s'il était repris, il devait s'attendre à être emprisonné par voie administrative jusqu'à la fin de la mesure de surveillance³²⁰. Ce système contribuait donc plus à alimenter la contestation qu'à y remédier.

La Commission de Haute Police

De nouveau, Napoléon fit appel aux services de Fouché en 1815. Tout entier à sa tâche, le Ministre de la Police générale s'adressa au Préfet du Nord le 17 avril pour lui faire part de son inquiétude quant à l'Esprit public dans le département³²¹. Conscient qu'il jouait sa dernière chance de se maintenir aux rennes de l'Etat, le gouvernement impérial mit la priorité sur l'encadrement populaire et l'expurga de ses éléments les plus perturbateurs. Ce fut la mission confiée à la Commission de Haute Police créée dans le département et installée à Lille par décret impérial du 25 mai 1815³²².

Cette Commission³²³, établie en fait pour la 16^{ème} Division militaire, couvrait également de sa compétence le département du Pas-de-Calais. Deux Comités départementaux lui furent rattachés, dont l'un s'établit à Douai. La Commission étant à Lille, le quadrillage du

³¹⁸ Dans ce domaine de la police politique, la police de la sûreté devait s'intéresser à des activités qui, sans être contraires à la loi, étaient jugées dangereuses pour la sûreté de l'Etat. A ce titre elle devait surveiller toutes les réunions, publiques ou privées, les colporteurs, les libraires ainsi que toutes les activités liées à l'écrit. C'est également à ce titre qu'elle devait exercer la surveillance des individus sortant de prisons et astreints à une mesure de surveillance.

³¹⁹ Peine accessoire relevant des domaines criminels et correctionnels, dont l'effet était de donner aux autorités la faculté de choisir le lieu de résidence du condamné qui devait alors se présenter régulièrement devant les autorités pour se faire connaître.

³²⁰ Cette législation ne fut modifiée que par une loi du 28 avril 1832.

³²¹ Lettre du 17 avril 1815, A.D.N. dossier M 134-15.

³²² A.D.N. dossier M 134-5.

³²³ La loi du 25 mai 1815 prévoyait que les attributs extraordinaires de la Commission cesseraient au bout de six mois. Mais la seconde abdication n'entraîna pas la fin de la surveillance et de la suspicion.

département du Nord était ainsi parfaitement assuré³²⁴, chacune de ces deux institutions s'occupant d'une moitié du département³²⁵.

Le Comité³²⁶ avait en charge de « signaler, rechercher et faire punir les agens des complots formés contre la tranquillité publique et contre la sûreté de l'Etat ». La Vendée venait de se réveiller et le général commandant la division militaire ne souhaitait pas que cette rébellion se propagea dans son département³²⁷. Les autorités s'empressèrent de rassurer la population en l'assurant qu'elle ne serait plus sollicitée comme sous l'Empire. D'où la recherche incessante d'informations et la surveillance exercée sur les voyageurs, mais également les fonctionnaires et plus globalement de tout ce qui peut intéresser l'ordre public. Etaient susceptibles d'être arrêtés tous les individus du seul fait de leur comportement. Et s'il n'y avait pas suffisamment de preuve, la Commission avait la faculté de les déplacer en tout point qu'elle choisirait.

A la Commission appartenait d'ordonner les arrestations et les mesures d'éloignement. Elle pouvait également suspendre les sous-Préfets, les maires et tout agent de l'administration qui nuirait à la chose publique. Encore fallait-il, pour préserver la population, bien faire la différence entre les auteurs volontaires de troubles et les éventuels mouvements de peur suscités par eux dans la population, nécessitant deux approches et donc deux réactions différentes³²⁸.

Il n'était pas toujours aisé en ces temps de faire une distinction stricte entre les missions de police et les actions judiciaires. La police se fait agent de l'autorité judiciaire en surveillant les individus ayant effectué une peine d'emprisonnement pour propos séditieux et qui font l'objet à leur sortie d'une mesure de surveillance de haute police³²⁹.

³²⁴ Décret du 25 mai 1815 op. cit.

³²⁵ Lettre au sous-Préfet de Douai du 30 mai 1815, A.D.N. dossier M 134-5.

³²⁶ Le Comité était dirigé par le général commandant le département assisté par le sous-Préfet et le Procureur impérial près le Tribunal de Première Instance. Il se rassemblait tous les jours et rédigeait les procès verbaux dont un exemplaire était ensuite transmis au Ministre de la Police, et un second à la Commission de Haute Police. Cette Commission se composait quant à elle du gouverneur, en absence du général commandant la division militaire, d'un maître des requêtes, du Préfet du Nord et d'un lieutenant de police. L'ensemble étant réuni sous la présidence du Général commandant la division.

³²⁷ Le Ministre de la Guerre, par courrier au Préfet du Nord en date du 23 mai 1815 averti par ces mouvements demanda au Préfet de rassurer les habitants, preuve de la crainte que suscite la population dont les débordements commis en 1814 sous le mouvement de Fruchard en Flandre Maritime étaient encore inscrits dans les esprits, A.D.N. dossier M 135-5.

³²⁸ Lettre du Ministre de la Police Générale au Préfet du Nord, A.D.N. dossier M134-5.

³²⁹ Lettre du sous-Préfet de Dunkerque au Commissaire de police de Valenciennes, le 28 juin 1817, A.M.V. dossier J1-71.

Parallèlement, le Préfet avait également reçu un large pouvoir d'initiative dans la lutte contre les réfractaires. Ce pouvoir se traduisait le plus souvent par la multiplication d'arrêtés préfectoraux permettant de douter de l'efficacité pratique de telles mesures³³⁰. Les plus grands moyens sont tournés vers la Haute Police c'est-à-dire la police politique.

Comme le rappelle le maire de Valenciennes au Commissaire de police de sa ville³³¹ à propos d'une altercation entre un militaire étranger et son logeur, et des droits et devoirs respectifs de chacun :

« Le Commissaire de police doit rester juge de la contestation et qu'elle doit même le charger de l'exécution de sa décision dans la supposition où le bourgeois fit refus de s'y soumettre... » abandonner l'exécution à la force, entendue comme la force armée de l'étranger, entraînerait la multiplication des mouvements de résistance, et par conséquent des risques de trouble.

Mais n'est ce pas finalement ce que redoutait Chateaubriand³³² quand il préconisait, afin de diminuer le mal nécessaire qu'est la police générale, qu'elle soit :

« ...remise aux mains des magistrats, et émane directement de la Loi. Le Ministre de la Justice, les Procureurs généraux et les Procureurs du roi sont les agens naturels de la police générale...³³³ » ?

D'autant que la police, discréditée et plus que jamais en quête de reconnaissance, devait elle-même participer à l'excitation du peuple en créant de pseudo complots dont elle se faisait fort de les prévenir et de punir les coupables³³⁴.

L'évolution de l'organisation judiciaire

³³⁰ S'agissant plus particulièrement du Préfet du Nord, on notera les arrêtés du 6 janvier 1810, 10 novembre 1810, 10 novembre 1813 ou encore du 9 décembre 1813, in *Mémoire de la Société dunkerquoise*, Tome 51, 1950, article de Ed. Lanoire « Troubles et séditions dans le Nord, 1813-1814 », p 291.

³³¹ Lettre du 4 septembre 1816, A.M.V. dossier J1-71.

³³² Chateaubriand, op. cit., Chapitre XXXVI.

³³³ Nous rappellerons que la tentative de fusion entre police et justice opérée entre 1802 et 1804 ne donna pas de résultats satisfaisants et dut être abandonnée.

³³⁴ Pour illustration, voir dans, *Les mystères de la police*, anonyme, sd. seconde moitié XIX^{ème}, Tome III « La police contemporaine », Chapitre 3^{ème} « La police de la provocation », pp 59 à 106.

Lors de la première Restauration l'apaisement avait été le mot d'ordre, « jamais un déplacement de régime, nous dit Mlle Roux, ne s'accompagna d'un si minime mouvement de personnel³³⁵ ». Le roi avait exprimé son désir de paix et d'union notamment au travers de la justice et dans la façon dont elle devait-être rendue. La paix était revenue dans l'ordre des choses, il n'était donc plus nécessaire de maintenir les symboles extraordinaires qui marquèrent l'époque révolue, outre le pouvoir de justice que s'octroyaient les autorités militaires dans les places en état de siège³³⁶. Mais cet esprit ne devait pas survivre au retour de l'Empereur.

La fin d'une ère (1814-1815)

Dès les premières semaines de la Restauration, toute une série de mesures à destination de la population fut prise par le nouveau régime, marquant son détachement vis-à-vis de la politique antérieurement menée par Paris³³⁷. Les temps extraordinaires étant révolus, il n'y avait plus lieu de maintenir une telle pression sur le peuple.

Par un édit du 26 avril 1814 rédigé par les soins du Comte d'Artois, Lieutenant Général Directeur du Royaume, fut annoncé l'« anéantissement des Cours et Tribunaux des Douanes » dans la volonté de « briser les fers des nombreuses victimes du décret du 18 octobre 1810³³⁸ ». Le 30 avril 1814, une déclaration du roi est reçue à Valenciennes affirmant que l'impôt serait désormais librement consenti, la liberté publique et individuelle assurée, la liberté de presse respectée, la liberté de culte garantie. Enfin, une ordonnance du 15 mai 1814 assurait l'impunité totale pour les jeunes conscrits qui ne s'étaient pas présentés sous leur drapeau en dépit des ordres et lois de conscription, alors même que le 8 de ce mois une adresse du Duc de Trévise aux habitants du Nord les prévenait que tout déserteur serait poursuivi³³⁹. L'apaisement avait véritablement été appelé par le roi de tous ses vœux, malgré la volonté de certains magistrats de montrer leur nouveau zèle.

³³⁵ Miss. Roux *La Restauration*, Fayard, 1930, p 85s.

³³⁶ A.MV. dossier D 2-7, registre des tribunaux.

³³⁷ Au titre de ces mesures, nous pouvons noter la suppression des décimes de guerre et des exercices marquant le passage à un temps de paix, ou encore la diminution de certaines taxes comme celle portant sur le droit de fabrication de la bière qui passe de trois francs à deux francs l'hectolitre, les droits de timbres de dix à cinq centimes...

³³⁸ in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 41.

³³⁹ *Ibid.*, p 42.

A Valenciennes, ce fut la Cour Prévôtale des Douanes qui fit la première les frais de ce remaniement des mœurs judiciaires³⁴⁰. Sa suppression contribua à redonner au Juge de Paix un rôle premier dans l'imposition et le respect de l'autorité royale. C'est en effet à ces juridictions que revint pour une large part le règlement du contentieux douanier³⁴¹.

Dès la reprise de leurs anciennes compétences, les Juges de Paix furent submergés par les affaires douanières dont la majeure partie était dirigée contre des inconnus, affaires que la Cour Prévôtale des Douanes ne s'était plus attachée à poursuivre³⁴². On comprend en effet qu'il ne soit pas dans les attributions d'une juridiction d'exception, qui, par définition, doit juger les affaires présentées devant elle vite et fort, dans un souci plus d'exemplarité que de justice, d'entamer de vaines poursuites envers des inconnus dont on sait qu'ils ne répondront que rarement aux convocations qui leurs seront adressées sur les portes des bureaux des douanes³⁴³. La véritable question n'est pas alors de se demander pourquoi les affaires de contrebande ont été reversées aux Juges de Paix, et au Tribunal Correctionnel en lieu et place de la Cour Prévôtale des Douanes, mais pourquoi a-t-on décidé de continuer à poursuivre des inconnus ? Peut-être peut-on voir dans ce regain d'intérêt pour la justice la marque sur le public de l'intérêt que porte le nouveau gouvernement à sa tâche par le biais du rituel judiciaire.

Néanmoins en dépit de sa bonne volonté, les événements ne donnèrent pas l'opportunité au roi de remédier aux erreurs de son nouveau gouvernement. Le roi avait voulu une réforme de la justice comme gage de sa bienveillance à l'égard de son peuple. Le retour

³⁴⁰ La cour Prévôtale des Douanes était une juridiction spéciale jugeant sans appel des crimes et délits en matière douanière. Napoléon s'en servit à quelques occasions contre les réfractaires et certains prévenus d'infractions politiques. Instituée par décret impérial du 18 octobre 1810, et installée à Valenciennes le 2 mars 1811, le choix de cette ville avait certainement pour fin de combler la frustration créée par le refus d'y voir instaurée une sous-Préfecture. En trente huit mois d'existence, la Cour rendit près de sept cents arrêts sans marquer de sévérité particulière, voir Jean Clinquart : « La cour Prévôtale des Douanes de Valenciennes, 1811-1814 », in *Revue « Valentiana »*, 1992 ; Sylvie Humbert Convani, *Les Juges de Paix et la répression des infractions douanières en Flandres et en Hollande, 1794-1815* », Amsterdam, 1993.

³⁴¹ Au moins pour les contraventions simples et individuelles réprimées par une amende d'au moins cinq cents francs. Les Tribunaux Correctionnels reçurent quant à eux compétence en cas de récidive et d'infraction en réunion de trois individus ou plus. Les premiers cas étaient passibles de quinze jours à trois mois de prison, et les seconds de trois mois à un an d'emprisonnement. Enfin, une Cour Spéciale devait s'occuper des attroupements et des infractions avec port d'arme.

³⁴² Sur les décisions de la justice de paix, voir aux archives départementales du Nord, dossiers 4U17/11 à 4U17/14 les décisions rendues dans le Canton de Condé de 1814 à 1819. Voir en Annexe n°9 les décisions rendues par la Justice de paix du Canton de Condé de 1814 à 1818.

³⁴³ Ainsi le Grand Prévôt de Valenciennes exprimait-il son point de vue en affirmant : « quel intérêt un jugement de condamnation contre des inconnus pourrait-il produire ? Aucun. », in Sylvie Hubert, op. cit., p 208.

de l'Empereur, jugé par les « ultra » dans l'entourage du roi comme la marque de sa faiblesse, aura également ses conséquences sur la conception de la justice dans le pays.

De l'apaisement à la répression (1815-1818)

Le 1^{er} mars 1815 la détresse de la police royale était à son comble. Le gouvernement ne devait agir avec vigueur à l'annonce du retour inopiné de Napoléon, qu'elle ne connut que cinq jours après que l'Empereur eut foulé le sol français, seulement le 11 mars en rétablissant auprès des corps d'armée un Conseil de guerre chargé de juger les individus coupables d'embauche pour l'ennemi ou de rébellion³⁴⁴. Les sentences de ces *tribunaux révolutionnaires* étaient exécutoires dans les vingt-quatre heures. Les temps étaient de nouveau à l'urgence, mais les réactions furent insuffisantes. Napoléon reprit pour lui le sceau de la menace et de la rigueur.

Mais son action, s'agissant notamment de la poursuite et la punition des réfractaires ainsi que l'épuration administrative, contribua à retourner contre lui une dernière fois les sentiments de la population, alors que le mauvais esprit régnait déjà dans la magistrature³⁴⁵, malgré les signes d'attachement montrés par certains magistrats³⁴⁶. Conscientes du malaise existant au sein de la population, les autorités se laissèrent aller parfois à souffler le chaud et le froid oscillant entre rigorisme et clémence. Ainsi, le 4 juillet 1815, le gouverneur militaire de Valenciennes avait institué une Commission militaire permanente qui avait en charge de juger séance tenante, tout individu faisant partie d'un rassemblement séditieux, et lequel rassemblement ne se serait pas dissout à l'ordre qui en aura été donné³⁴⁷. Il semblerait donc que la simple réunion séditieuse ne soit pas à elle seule susceptible de ce genre de poursuites, encore faut-il que l'attroupement résiste à l'ordre fait de se disperser comme ce fut le cas lors des événements survenus dans cette même ville le 3 juillet 1815³⁴⁸.

En dépit des nombreux abandons et trahisons dont il fut la victime, le roi, de retour à Cambrai, fit de nouveau preuve de beaucoup de charité³⁴⁹ en publiant le 24 juillet 1815 une ordonnance complétée le 12 janvier 1816 par une loi d'amnistie. Fouché lui-même, qui avait réussi à conserver son ministère de la police adressera au Préfet une circulaire dans laquelle il

³⁴⁴ Loi du 4 Ventôse an IV.

³⁴⁵ Voir la lettre du Général Lamarque, op. cit.

³⁴⁶ Le 9 juin le Tribunal de Valenciennes accepta de prendre à sa charge les frais d'habillement de la Garde Nationale.

³⁴⁷ in *Chronologie valenciennoise*, op. cit., p 65.

³⁴⁸ Cf. supra.

prônait la réconciliation³⁵⁰. Il est vrai que ce frère tonsuré de Lyon, régicide, Ministre de l'usurpateur sous le Consulat et l'Empire, passé virtuose dans l'art de la suivie, connaissait mieux que quiconque la fragilité des destinées. Mais son ministère ne devait pas survivre au-delà du 24 septembre 1815. Quant à la loi d'amnistie, elle fut interprétée de façon peu chrétienne, cristallisant à son tour le mécontentement dans la région. Les « ultra » interprétaient en effet la clémence du roi pendant la première Restauration comme la faiblesse qui causa les Cent jours. Dès lors toute une série de mesures va s'appliquer à durcir la répression telle la loi du 9 novembre 1815 sur les cris séditieux³⁵¹. Les juridictions d'exceptions réapparaissent comme le Conseil de Guerre permanent, et surtout la Cour Prévôtale.

La Cour Prévôtale fut restaurée dans le climat bien particulier qui régnait au début de la seconde Restauration. Elle permit de donner un cadre légal à ce qu'il est coutume d'appeler la « Terreur Blanche ». Les épurations et l'occupation ne semblaient pas alors suffire à satisfaire les « ultra » piqués dans leur orgueil par les Cent jours. Le 17 novembre 1815, le Duc de Feltre présenta à la Chambre un projet de loi visant à rétablir les Cours Prévôtales dans chaque chef-lieu de département³⁵². Composée d'un Prévôt, ayant rang au moins de colonel, d'un président et de quatre juges choisis parmi les membres du Tribunal de Première Instance du chef-lieu, elle procédait contre tout individu dénoncé comme rebelle ou séditieux, ou accusé d'avoir fait partie d'une bande armée, d'arborer des insignes autres que royaux etc.... Les sentences rendues étaient exécutoires dans les vingt-quatre heures, sans possibilité d'appel ni recours. Cette loi fut votée dans les acclamations le 4 décembre 1815. Les Cours Prévôtales entrèrent en service concurremment aux Conseils de guerre et Tribunaux civils. La loi les avait instituées cependant pour une durée limitée au 1^{er} janvier 1818, sauf prorogation législative ce à quoi on n'osa pas avoir recours.

Dans l'ensemble, les Cours Prévôtales furent assez modérées. Elles rendirent infiniment plus de décisions en matière de droit commun qu'en matière politique³⁵³. Ainsi la Cour du Nord,

³⁴⁹ Proclamation du 28 juin 1815.

³⁵⁰ Lettre du 25 juillet 1815, le Duc d'Otrante au nom du roi affirme la nécessité de réconcilier tous les cœurs contre les partis et factions : « Sa Majesté a abandonné à la justice le soin de punir les attentats et les trahisons », A.D.N. dossier M 135-8.

³⁵¹ Cf. supra.

³⁵² L'article 63 de la Charte prohibée toute restauration de tribunaux d'exception, l'exception explicite de ces Cours prévôtales « si leur rétablissement est jugé nécessaire ».

³⁵³ Jean-Pierre Royer, *Histoire de la justice en France*, PUF, 1^{ère} édition, 1995, p 479 s.

qui rendit le plus grand nombre de sentences, soit 164 sur un total de 2280, ne connut que deux affaires politiques, le restant étant constitué par des infractions douanières³⁵⁴.

Dans l'ensemble, la justice dans le Nord fut diversement appliquée. La Cour d'Assises ne semble guère s'être montrée ostensiblement sévère³⁵⁵. Certaines autorités sont même intervenues afin de ramener des peines prononcées à plus de mesure³⁵⁶. Le roi lui-même put intervenir en commuant certaines peines³⁵⁷. En fait, on s'aperçoit que le sort des prévenus diffère grandement selon l'autorité devant laquelle ils sont présentés, suivant sa plus ou moins grande sévérité, ou sa volonté de se faire remarquer par sa hiérarchie. Il n'est guère que ceux qui commirent des méfaits à l'encontre des bonapartistes ou présumés comme tels qui bénéficièrent dans l'ensemble, lorsque le sort devait les conduire devant la justice, d'une réelle bienveillance de la part des juridictions royales. Mais cette latitude donnée au peuple de se faire justice, ou de vider quelques querelles personnelles, n'était pas sans inquiéter le Préfet. Laisser le peuple agir à sa guise sans intervenir pour lui rappeler de qui émane toute autorité aurait inévitablement conduit à une dépréciation du pouvoir royal dont l'absence de réaction aurait pu apparaître pour certains comme une marque de faiblesse. C'est ce qui motiva la circulaire préfectorale du 7 septembre 1815 à l'adresse des maires, leur faisant savoir qu'il convenait, pour la paix du royaume, que les atteintes aux personnes et aux biens des bonapartistes soient effectivement réprimées³⁵⁸. Cette circulaire se faisait le relais d'une ordonnance publiée par le roi le 5 juillet 1814 et qui, par son contenu visant à rétablir partiellement la censure afin de modérer la violence de certains journaux contre Napoléon, aspirait une nouvelle fois à la restauration de la tranquillité nationale. Le Procureur Général de la Cour Royale de Douai se fit lui-même le relais du pouvoir en requérant de ses chers collègues tout le zèle que requière la situation ainsi que l'administration d'une bonne

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ Voir A.D.N. dossiers 2U1. Pour exemple, en novembre 1815 sept prévenus de Landas comparurent devant la haute juridiction de Douai afin d'y être jugés pour propos séditieux. Sur les sept, trois furent relaxés, trois autres condamnés à un mois d'emprisonnement plus les frais, et le dernier, un militaire, fut condamné à cinq années de bannissement. A l'annonce du verdict, tous les auditeurs applaudirent. « Ce premier acte de sévérité écrira le sous-Préfet, à produit les meilleurs effets sur le public », rapport hebdomadaire, 3^{ème} semaine de novembre 1815, A.D.N. dossier M 135-11.

³⁵⁶ A Valenciennes le 27 septembre 1815 fut arrêté un mendiant pensionné qui s'était plaint du gouvernement. Le Commissaire de police prescrivit alors de le condamner comme vagabond. La peine pour propos séditieux aurait été plus sévère, voire fatale au prévenu, A.D.N. dossier M 135-11.

³⁵⁷ Par audience du 26 juillet 1817 du Tribunal Correctionnel de Valenciennes, un dénommé Alexandre Fontaine fut condamné à quatre années de prison pour propos séditieux. Une lettre de grâce du Palais des Tuileries en date du 11 août 1819 lui accordera la grâce du roi.

³⁵⁸ Circulaire aux maires du 7 septembre 1815, cité par Max Bruchet in « L'invasion et l'occupation du département du Nord », op. cit., p 298, tiré des *Actes préfectoraux* de 1815, p 371.

Justice³⁵⁹. Le roi agissait pour reprendre la Justice en main et affirmer ainsi un pilier de son autorité. Mais les exigences de la Justice furent confrontées souvent au pragmatisme que suscitait l'occupation et la volonté de ne pas l'aggraver en heurtant les sensibilités des alliés.

La justice et l'occupant

La peine qu'éprouvait le nouveau régime à asseoir autant sa stabilité que sa légitimité aux yeux des gouvernements d'Europe comme de ses propres sujets, ne put échapper à l'accablement que lui procuraient les troupes alliées dans leurs fréquents débordements.

Il n'était pas rare en effet de voir, aux abords de la frontière, le bleu ciel d'une pelisse belge ou la sombre redingote d'un paysan du Don escorter quelques convois suspects, détail qui n'échappait à personne. A Somain en 1815, le sous-Préfet avait déjà eu la désagréable surprise de découvrir, dissimulé dans des granges, le butin considérable d'une entreprise de contrebande des plus fleurissantes³⁶⁰. Le sous-Préfet indiquait encore en 1816 au Préfet qu'il existait plusieurs preuves que les troupes étrangères faisaient de la contrebande. Dans le même rapport, le sous-Préfet signalait que le maire de Pecquencourt l'avait prévenu que dix à douze étrangers avaient constitué dans sa commune des entrepôts de contrebande³⁶¹.

Plusieurs affaires de fausses monnaies furent également connues dans les régions. Il apparaît néanmoins que dans ces cas, seuls furent concernés des soldats anglais. En juin 1816, un rapport adressé au maire de Valenciennes lui faisait part de la mise en circulation par deux soldats anglais de fausses pièces à l'effigie de l'Empereur³⁶². En juillet, ce fut au sous-Préfet d'inquiéter le maire³⁶³. Et en octobre 1817, le Préfet lui-même attira l'attention du maire de Valenciennes sur le fait que de fausses pièces avaient été mises en circulation à Douai et Cambrai, et qu'on en soupçonnait fortement des soldats anglais³⁶⁴. Ce genre d'affaire allait ainsi se multiplier durant le temps de l'occupation et ce en dépit d'un jugement rendu le 22 avril 1816 par les autorités militaires anglaises de Valenciennes qui eurent à juger trois soldats

³⁵⁹ Lettre du 7 octobre 1815, A.M.V. dossier J1-69, voir le document n°4 de l'Atlas, le *fac simile* de cette lettre ainsi que celle que reçut le Procureur Général du Ministre de la Justice qui s'inquiétait des mauvais bruits qui circulaient à tort sur le régime.

³⁶⁰ Dans son rapport pour la troisième semaine de novembre 1815, le sous-Préfet informait le Préfet du Nord de la saisie de marchandises frauduleuses introduites par des militaires hollandais le 30 octobre. Dans ce butin étaient compris notamment 56.232 kg de café, 110.585 kg de poivre, 618 kg de sucre candi, plus de 2000 mètres de fils de coton..., A.D.N. dossier M 135-11.

³⁶¹ Rapport hebdomadaire de mars 1816, A.D.N. dossier M 135-11.

³⁶² Lettre du 25 juin 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁶³ Lettre du sous-Préfet de Douai, 4 juillet 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁶⁴ Lettre du Préfet du 16 octobre 1817, A.M.V. dossier J2-37 bis.

anglais convaincus de ce délit. La sentence fut relativement sévère puisqu'un seul fut relâché, un second condamné à six mois de prison, et le troisième à la pendaison³⁶⁵.

En dehors du coup porté aux finances de l'Etat par la multiplication des affaires de contrebande mêlant des soldats étrangers de toutes nationalités ou encore la circulation de fausse monnaie dont certains soldats anglais se faisaient les porteurs, une atteinte bien plus perverse devait-être portée au moral de la population par leurs comportements journaliers. *Nous avons déjà entrevu comment les occupants pouvaient, dans leurs attitudes séditeuses, ne jamais se voir inquiéter par la justice*³⁶⁶. *Les heurts et les infractions dans lesquelles vont être partie des soldats étrangers vont se multiplier tout au long de leur stationnement en France, exacerbant les ressentiments du peuple d'autant plus qu'ils semblaient jouir d'une certaine impunité qui échauffait les esprits. D'ailleurs il n'était pas inhabituel, lorsqu'un officier supérieur avait vent de la rédaction de rapports retraçant les méfaits commis par ses hommes, de voir celui-ci menacer les autorités qui osaient faire connaître leur mécontentement. Cette mésaventure arriva au maire de Bruay-sur-Escaut qui fut confronté en novembre 1816 à l'irrésistible instinct protecteur d'un officier hanovrien pour ses hussards*³⁶⁷.

Les soldats étrangers stationnés en France relevaient, en tant que troupe d'occupation, de la justice militaire de leur pays pour tous les actes délictueux qu'ils pouvaient être amenés à commettre. Par conséquent, les sanctions ne dépendaient que de la bonne volonté de chacune des autorités militaires. Elle variait considérablement suivant le grade du ou des individus en cause. Or, nous pouvons aisément comprendre que la perception qu'a le peuple de la justice étrangère, et donc de l'intérêt que porte l'occupant à prendre en considération les atteintes dont il est l'objet, influence particulièrement l'Esprit public.

La cohabitation imposée par les termes du traité du 20 novembre 1815 n'allait pas sans susciter de nombreuses frictions, parfois fort graves. Pour autant, les risques que faisait peser sur la tranquillité publique la présence des troupes étrangères fut très tôt prise en considération par le commandement des troupes

³⁶⁵ Rapport hebdomadaire du sous-Préfet, mars 1816, A.D.N. dossier M 135-11.

³⁶⁶ Voir infra.

³⁶⁷ Rapport mensuel du sous-Préfet de Douai, mois de novembre 1816, A.D.N. dossier M 135-11.

alliées. Une Commission des armées alliées avait été instituée à cette fin. Elle demandait que lui soit communiqués « tous les actes ou voie de faits, pillages, ... ainsi que les symptômes d'insurrection qui, par ces motifs, pourraient se manifester³⁶⁸ ».

Comme on pouvait le craindre, les affaires mettant en cause des soldats anglais dans des actes d'agression à l'encontre de la population se multiplièrent tout au long de l'occupation³⁶⁹. Ces affaires furent généralement assez bien suivies par le Commissaire de police qui communiquait les procès verbaux des plaintes et les informations au commandant de la Place et au Procureur du roi. Devant le risque que faisaient courir pour la paix et la stabilité du royaume de tels comportements, le commandement de la Place de Valenciennes fit traduire et publier un extrait des ordres généraux de la Place en mars 1816. L'objectif ainsi poursuivi était tant de rappeler aux soldats les sanctions qu'ils encourraient en désobéissant aux ordres, que de rassurer la population sur les bonnes intentions des alliés à leur égard³⁷⁰. Mais la réitération de ces bonnes volontés ne suffirent pas à faire vivre soldats et civils en bonne intelligence. D'autant que ces affaires ne concernaient pas uniquement de simples soldats. A plus d'une reprise, des officiers anglais furent mis en cause dans des agissements coupables envers des civils³⁷¹ ou, ce qui est encore moins admissible, contre des agents royaux³⁷². Même si dans le cas des officiers les heurts intervenaient le plus souvent avec leurs logeurs³⁷³. Le Commissaire de police de Valenciennes devait ouvertement s'inquiéter de ces heurts trop fréquents³⁷⁴.

La ville semblait s'être enfermée dans un cercle sans fin. La présence anglaise était par elle-même source de heurts entre les occupants et les habitants et

³⁶⁸ Lettre du sous-Préfet de Douai au maire de Valenciennes du 18 juillet 1815, A.M.V. dossier J1-69.

³⁶⁹ 27 juin 1816, agression par un soldat anglais d'un agent de la police de Valenciennes ; 16 juin 1816, agression par plusieurs soldats anglais qui voulaient boire sans payer ; même jour, guet-apens tendu à un passant par deux soldats anglais...A.M.V. dossiers J1-70 à 72.

³⁷⁰ Extrait des ordres généraux de la place de Valenciennes du 19 mars 1816 : «art. 14 bis, est coupable de désobéissance aux ordres de sa grâce duc Wellington tout soldat, sous officier ou officier qui introduira en fraude tout objet de contrebande », A.M.V dossier J1-70.

³⁷¹ 9 juin 1816, relation par le Commissaire de police d'une altercation qui eut lieu entre « un officier anglais et un habitant paisible » ; 7 septembre 1816, voies de fait exercées par un officier anglais contre un vagabond... A.M.V. dossier J1-70 et suivant.

³⁷² 23 juin 1816, violences commises par trois officiers anglais contre monsieur Démarche, commises au bureau des expertises de la douane ; 6 septembre 1816, voies de fait commises par un officier anglais sur la personne d'un Juge de paix ; 24 juin 1816, agression par deux officiers anglais de monsieur Dinaux, Conseiller municipal à Valenciennes ; 2 juin 1817, des soldats anglais ont commis des dégradations dans un cimetière...A.M.V. dossier J1-70 et suivant.

³⁷³ A.M.V. dossier J1-70.

devait entraîner un sentiment d'hostilité croissant à l'égard de ces envahisseurs³⁷⁵. Lequel sentiment se concrétisait souvent par des agressions commises par des particuliers contre des soldats anglais. Ceux-ci ne pouvant demeurer en reste répondaient par de nouvelles provocations. Et dans leurs actes, les anglais ne regardaient guère aux personnes qui subissaient leur sort. En juin 1816, deux officiers anglais agressèrent Monsieur Dinaux, conseiller municipal de Valenciennes. Cette agression, rapporte le Commissaire de Police, suscita l'indignation générale, précisant que « l'impunité dont bénéficient les soldats et officiers anglais exaspère la population...Ce qui ne faisait qu'accentuer le nombre des rixes³⁷⁶.

Dans un souci d'apaisement, les autorités anglaises n'avaient pu faire autrement que de punir certains auteurs de faits répréhensibles. Mais ces sanctions, assez peu nombreuses au demeurant, ne devaient toucher que de simples soldats³⁷⁷.

En règle générale, les petits délits tels que les vols ou les rixes demeurent impunis. Mais il se trouve encore quelques officiers anglais qui ne comprennent pas et s'offusquent que leurs hôtes marquent une certaine hostilité à leur égard³⁷⁸.

Le commandant de la Place prit néanmoins le soin de tenir informées les autorités locales des suites qui furent données, par la justice militaire du corps, à certaines affaires qui, par leur nature, pouvaient toucher directement la sensibilité populaire. C'est ainsi que le Commissaire de police de Valenciennes put informer directement le Préfet en octobre 1817 qu'un soldat anglais qui avait été surpris en train de voler avait été puni³⁷⁹ pour ces faits. Les condamnations ne sont d'ailleurs pas toujours exsangues d'exemplarité. Le 4 août 1817, cinq soldats qui avaient été accusés d'avoir commis des vols dans la nuit du 18 au 19 juin passèrent devant la justice militaire. Deux d'entre eux furent condamnés à être pendus, les trois autres

³⁷⁴ Lettre du 14 novembre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁷⁵ Les rapports réguliers adressés par le sous-Préfet de Douai au Préfet du Nord foisonnent d'exemples d'agressions en tout genre commis par les soldats étrangers, A.D.N. dossiers M 135.

³⁷⁶ Lettre du 17 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁷⁷ Les sources dont nous disposons ne nous permettent en aucune manière d'avoir un compte-rendu exhaustif des sanctions appliquées par la justice militaire britannique, mais le peu d'informations contenues dans les correspondances tirées des archives de Valenciennes nous amènent à penser quelles devaient être de bien moindre importance en rapport avec les délits commis.

³⁷⁸ Lettre d'un officier anglais du 17 septembre 1817 sur l'hostilité que marqua à son endroit un aubergiste depuis son arrivée jusqu'à son départ, A.M.V. dossier J1-71.

³⁷⁹ Lettre du commandant de la Place du 18 octobre 1817, A.D.N. dossier J1-71.

ayant pour leur part réussi à obtenir grâce, conformément au vœu qu'avaient exprimé certains habitants³⁸⁰.

La cour martiale jugea également, dix jours après l'affaire dans laquelle était partie monsieur Despinoy, un soldat anglais, Timothée Kelly du 85^{ème} d'infanterie pour tentative de viol, le 28 octobre 1816. Pour ces fautes, le soldat fut condamné à six semaines de prison solitaire³⁸¹. Cette condamnation à la fois exemplaire et relativement modérée, trouvait sa motivation dans le fait que le condamné n'avait pas frappé sa malheureuse victime, ce qui lui valut de comparaître pour simple tentative. Enfin peut-on noter que le 25 octobre de cette même année un autre anglais, John Mugler, soldat au 1^{er} Régiment Royal, subit une peine de huit cents coups de fouets pour tentative de vol³⁸².

Wellington prit lui-même part à ce mouvement d'apaisement lorsqu'il écrivit au Procureur du roi près le Tribunal de Valenciennes une lettre dans laquelle il consentait à ce que ne soit point donné de suite à une affaire relative à des voies de faits exercées contre un de ses domestiques³⁸³. Mais il est vrai qu'en l'espèce, il ne s'agissait que d'un domestique.

Malgré ces quelques efforts, les rapports demeurèrent tendus entre les deux communautés. Lassés par la multiplication de ces cas, et peut-être aussi par la crainte de représailles, les témoins de ces faits, qui étaient constitués en majeure partie de vols, ne se déplacèrent pas toujours pour apporter leur contribution à la justice³⁸⁴.

Cette aumône judiciaire allait par ailleurs souffrir d'une grave affaire qui opposa en octobre 1816 monsieur Dépinoy, capitaine de la Garde Nationale et grand propriétaire de Valenciennes, qui fut blessé par l'officier anglais qu'il hébergeait chez lui. Cet officier, le Commissaire aux armées britanniques Curry, avait en effet pris la fâcheuse habitude de considérer la demeure de son hôte comme un « restaurant ou un estaminet où ses amis étaient régulièrement conviés³⁸⁵ ». De plus, peu content de

³⁸⁰ Lettre du commandant de la Place du 4 août 1817, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸¹ Lettre du commandant de la Place du 28 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸² Lettre du commandant de la Place du 25 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸³ Lettre du 23 septembre 186, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸⁴ Ainsi pouvons-nous noter que le 28 octobre 1816 aucun des témoins d'un vol commis par un soldat anglais ne se dérangèrent pour témoigner, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸⁵ A.M.V. dossier J1-70.

se voir reprocher ses propres torts, l'officier avec l'aide de quelques amis s'en était pris physiquement à son logeur. Monsieur Despinoy déposa donc une plainte qui reprenait les différents griefs qu'il reprochait à son locataire. Cette plainte fut transmise à Wellington qui y fit part de ses sentiments quant à l'affaire³⁸⁶.

C'est, dans cette affaire, le comportement lamentable de Colville, commandant la Place de Valenciennes, et de Wellington, plus que celui de Curry, qui est à remarquer. Pourtant, les instances militaires anglaises avaient semblé faire grand cas de cette altercation. Le 15 octobre 1816, Colville devait écrire ainsi au maire afin de lui indiquer que Curry se verrait changer de logement, et qu'une commission d'enquête serait créée le lendemain dès dix heures pour examiner la plainte déposée par monsieur Despinoy³⁸⁷. Devant cette apparente volonté de mettre sous le coup de la justice les agissements biens peu respectueux des règles de la bienséance commis par un officier anglais, il y avait toutes les raisons de se satisfaire. Malheureusement, cette affaire ne connut pas les suites qu'auraient certainement pu espérer monsieur Despinoy. L'officier anglais ne devait se voir reprocher en définitive aucun grief et ne dut souffrir que d'un changement de logement que du reste il accepta bien volontiers. Le 17 octobre, le lendemain de la tenue de cette fameuse commission, le sous-Préfet écrira au maire de Valenciennes lui faisant partager ses craintes que l'impunité accordée aux officiers anglais ne finisse par lasser la population et ne fasse que favoriser les troubles à la tranquillité publique³⁸⁸.

Mais monsieur Despinoy n'en avait pas terminé pour autant avec les autorités militaires britanniques. Et bientôt, ce furent elles qui prirent l'initiative et retournèrent la situation afin de chercher à faire condamner ce malheureux pour son comportement insultant et irrespectueux envers les représentants de l'armée britannique. La réponse que fit Wellington à la plainte déposée par monsieur

³⁸⁶ Voir le document n°5 de l'Atlas, le *fac simile* de la plainte de Despinoy reproduite avec les commentaires apposés en retour par Wellington.

³⁸⁷ Lettre du 15 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁸⁸ Lettre du sous Préfet au maire de Valenciennes, 17 octobre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

Despinoy est ici révélatrice de l'état d'esprit dans lequel se trouvaient les armées alliées vis-à-vis d'un pays qu'elles avaient non pas libéré mais vaincu³⁸⁹.

Si cette affaire fut prise suffisamment au sérieux pour remonter jusqu'au commandement en chef des armées alliées en France, elle n'en reflète pas moins un véritable malaise dans les rapports entre occupants et occupés. Wellington réitéra ses remarques sur la nécessité d'établir une cohabitation en bonne intelligence, sans toutefois perdre de vue que le soldat britannique devait bénéficier d'une certaine liberté dans ses mouvements.

Les commentaires que tinrent le Commissaire de Police de Valenciennes dans l'affaire du Conseiller Dinaux, ainsi que ceux du sous-Préfet pour le cas de monsieur Despinoy devaient receler un caractère prophétique. Les agressions ne devaient pas demeurer le seul monopole des troupes d'occupation. Durant tout le temps que l'arrondissement dut supporter les termes du traité de 1815, le nombre de frictions dont l'initiative devait revenir à des villageois connut également une constante progression. Les autorités françaises qui craignaient plus que les instances d'occupation, que les méfaits commis par la population à l'encontre des « bienfaiteurs de la France » n'aboutissent à un durcissement des conditions de l'occupation, s'activèrent à rechercher les auteurs des faits délictueux dont des soldats étrangers avaient été la cible. A plusieurs reprises, le sous-Préfet de Douai dut faire concourir les agents de la force publique afin de saisir les armes que les paysans de l'arrondissement pouvaient avoir en leur possession et ce dans le dessein d'éviter que dans un excès d'humeur ils ne soient amenés à répondre par la violence aux débordements commis par les troupes étrangères³⁹⁰. On peut aisément

³⁸⁹ Lettre de Colville au maire de Valenciennes, en date du 18 octobre 1816, transmettant les observations faites par Wellington sur cette affaire : « Son altesse... a rarement eu connaissance d'une réclamation plus frivole, même s'il y en avait quelque juste occasion...Elle lui paraît...sans aucun fondement excepté dans la mauvaise humeur immodérée de Monsieur Despinoy....Quant à la rixe qui a eu lieu...entre les deux messieurs...il n'y a là dedans la moindre cause d'accusation contre Monsieur Curry, mais au contraire il a l'apparence de s'être conduit de la manière la plus patiente, et tâchant d'éviter Monsieur Despinoy quand cette personne lui a fixé un regard si insultant...Il apparaît selon son altesse que sur les témoignages de personnes dont la parole ne peut-être soupçonnée, le premier coup a été porté par Monsieur Despinoy. Et même s'il existait le moindre doute après lecture de ces témoignages, la disposition que cette personne a manifesté dans sa correspondance mettrait l'affaire entièrement au jour. Son altesse en conséquence a bien voulu refuser la cour martiale, que pour la satisfaction des deux parties j'avais trouvé de mon devoir de solliciter sur Monsieur Curry, et il me charge de faire marcher un procès contre Monsieur Despinoy. », A.M.V. dossier J1-70.

³⁹⁰ A.D.N. dossiers M 135.

comprendre qu'un tel engagement n'aurait pu se faire à l'avantage des paysans français, et aurait pu dégénérer en une tuerie en règle.

Cette recherche du maintien de l'ordre public ressort notamment de la correspondance adressée par le Commissaire de Police Générale de Cambrai au maire de Valenciennes, et qui lui demandait des sanctions administratives suite à des voies de faits commises contre un soldat anglais qui se promenait sur la Grand'Place. Et ce, indépendamment de l'action que le Commissaire pouvait lui-même engager contre ces auteurs³⁹¹ « afin de conservation de la bonne harmonie ».

Ce genre d'affaire préoccupait jusqu'au Ministre d'Etat de la Police Générale qui, dans un courrier en date du 20 août 1817, demandait au maire de Valenciennes des éclaircissements sur « l'affaire d'un soldat anglais battu à mort par des habitants en place publique³⁹² ». Le Conseil Municipal devait même aller jusqu'à promettre une récompense de deux cents francs à qui permettrait l'arrestation d'un des agresseurs d'un factionnaire anglais³⁹³. Ce qui ne devait guère rencontrer de vif succès, et contraint le sous-Préfet à écrire le 14 décembre 1816 au maire afin qu'il lui soit communiqué les suites de cette agression³⁹⁴. Ce à quoi le maire ne put que lui répondre qu'en dépit de l'offre offerte de récompense il n'y avait pu y avoir plus de suite dans cette affaire³⁹⁵.

La perspective de l'échéance de cette occupation n'y changeait rien. Au contraire, elle eut plutôt tendance à exacerber l'animosité de la population, au grand désespoir du Duc de Richelieu. Ce dernier craignait en effet que les excès de la population à l'égard de leurs « hôtes » ne compromettent les négociations qu'il avait entamées et qui devaient aboutir au retrait total des troupes alliées. Mais les préoccupations politiques étaient entièrement étrangères aux habitants³⁹⁶. Même

³⁹¹ Lettre du 26 août 1817, A.M.V. dossier J2-37 bis.

³⁹² Lettre du Ministre de lapolice, 20 août 1817, A.M.V., dossier J1-71.

³⁹³ A.M.V. octobre 1816, dossier J1-70.

³⁹⁴ Lettre du 14 décembre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁹⁵ Lettre du 17 décembre 1816, A.M.V. dossier J1-70.

³⁹⁶ Lettre du Ministre secrétaire de l'Intérieur du 1^{er} avril 1818 au Préfet du Nord, A.D.N. R2 dossier 2, citée par Max Bruchet, op. cit.

*Douai qui avait été épargnée par l'occupation connut des affaires d'agressions commises contre des soldats danois et hanovriens*³⁹⁷.

On trouve trace, dans les registres des décisions rendues par le Tribunal Correctionnel de Valenciennes, de procès intentés contre des français convaincus d'avoir agressé des soldats étrangers, alors qu'en parallèle aucun cas, à une exception près, ne semble pouvoir être tiré des décisions rendues par la justice de paix de Condé durant la même période. Encore ce cas n'est-il pas très probant³⁹⁸. Le nombre de ces poursuites ne semble pas excessif au vu de ce qui a pu être porté à notre connaissance au travers des nombreuses correspondances des autorités locales françaises³⁹⁹. Pas plus les condamnations ne paraissent viser une sévérité particulière. Certes, nous pouvons trouver quelques peines de prison⁴⁰⁰, ou des amendes pouvant atteindre une somme non négligeable pour l'époque⁴⁰¹. Mais c'est d'évidence à travers la motivation donnée par les magistrats à certaines de ces affaires que nous pouvons percevoir le véritable but poursuivi par la justice. En l'occurrence, il ne s'agissait pas tant de rendre une justice équitable que d'assurer le maintien de relations aussi bonnes que possible dans les circonstances que nous imaginons, avec l'occupant. La recherche de la tranquillité publique devait passer par la persuasion des habitants de se montrer patient avec ces hôtes encombrants⁴⁰², et de ne pas tomber dans les excès de la vengeance, ce qui aurait nui autant à leur personne qu'à la communauté. Ainsi, les 16 et 19 novembre 1816, le Tribunal Correctionnel de Valenciennes relèvera dans ses considérants que le fait de répondre à des provocations, en l'espèce non violente, de la part de personnes dont l'habit conduit

³⁹⁷ Voir l'Annexe n°3.

³⁹⁸ La justice de paix de Condé fait partie des archives les mieux conservées dans l'arrondissement pour notre période. On y trouve le cas d'une certaine Catherine Delfosse qui avait en 1817 porté des « insultes graves et outrageantes envers la force armée ». Elle avait en effet traité une patrouille militaire de « coquins et de voleurs ». Or, nul part il n'est fait mention d'une nationalité quelconque s'agissant de ces militaires. Considérant qu'à cette époque n'étaient stationnées à Condé que des troupes étrangères en vertu du Traité du 20 novembre 1815, mis à part peut-être la compagnie de sapeur pompier qui a pu suivre le sort de celle de Valenciennes et rester dans la Place, mais dont il ne relève pas de sa fonction d'effectuer des patrouilles militaires. Quoiqu'il en soit, Catherine Delfosse fut condamnée à 4 francs d'amendes, aux dépens s'élevant 16 francs et 30 centimes, ainsi qu'aux frais de jugement.

Justice de paix du Canton de Condé, 2 septembre 1817, A.D.N. dossier 4U17/13, registre n°21.

³⁹⁹ Soit un peu moins de deux pour cent des jugements rendus du 3 février 1816 au 26 décembre 1818, voir Annexe n°2.

⁴⁰⁰ Le 7 mars 1818, il en coûta 40 francs d'amende plus les frais à individu qui troubla l'ordre public et agressa un militaire hanovrien, A.D.N.dossier 3U300-9.

⁴⁰¹ Le 23 mai 1818, pour avoir maltraité un soldat du train d'artillerie danois, le Tribunal prononça une peine d'un mois de prison et 16 francs d'amendes, A.D.N., 3U300-9.

⁴⁰² Le 29 octobre 1816, François Verdavaine fut jugé pour avoir frappé un anglais qui vivait chez lui. Le Tribunal reconnu que le soldat avait bu et qu'il pouvait devenir dangereux, mais considéra que cela ne suffisait pas à justifier de son attitude, et condamna François Verdavaine, A.D.N. dossier 3U300-8.

nécessairement à porter une arme offensive, risquait d'entraîner une flambée de violence grave, ce qui suffit à condamner les deux prévenus⁴⁰³.

⁴⁰³ Procès de Louis Joseph et Louis Henri Vaast, les 16 et 19 novembre 1816, le Tribunal Correctionnel de Valenciennes, A.D.N. dossier 3U300-8.

Conclusion

« Qu'est ce que le gouvernement ? », s'interrogeait Napoléon, « Rien s'il n'a pas l'Opinion ». Cette Opinion⁴⁰⁴, dans l'idée de l'époque, si délicate à manier, c'est l'Esprit public, un sentiment qui parcourt le peuple à un temps donné, et qui le lie à ses dirigeants. L'apparition de cet élément social, n'est pas récente. Mais cet Esprit a pris un tournant décisif en 1789, lorsque pour la première fois les bases même de la société française ont pu être remises en cause par les mouvements du peuple. Mais encore eut-il fallut ici faire la part entre ce qui émanait réellement du peuple, entendu comme le petit peuple, et de la bourgeoisie qui n'a jamais vu dans ces prises de positions révolutionnaires qu'un moyen d'accéder à un rang que leur condition populaire ne leur permettait pas d'atteindre. Au début de la Révolution, les hommes du peuple suivaient encore des meneurs, soit par tradition, soit par sentiment de libération, mais ils demeuraient des marionnettes. Avec les guerres et l'Empire, l'exportation d'une philosophie, d'une idéologie source d'acculturation mais également de contre culture, les sentiments des peuples vont s'affirmer dans leurs expressions. C'est le temps de l'éveil des Nations, de l'affirmation de revendications dont le premier, fondamental, est le droit de vivre en paix.

Pouvait-on raisonnablement croire en la viabilité d'un régime dont la restauration devait tant aux intrigues élaborées dans les cabinets européens ? Bien avant le Congrès de Châtillon⁴⁰⁵, le rétablissement dans sa légitimité de la lignée des Bourbons était loin d'être acquis. Louis XVIII n'était en effet pas le seul prétendant auquel les alliés pouvaient confier le trône de France. Que ce fut le Roi de Rome, auquel certains pensèrent un instant, ou encore le Maréchal Bernadotte⁴⁰⁶, futur roi de Suède, ce choix ne devait pas en dépit des apparences aller de soi. Mais

⁴⁰⁴ C'est le terme « Opinion », employé seul sans adjectif dans les textes du début du XIXème, qui est le plus proche historiquement de l'idée que nous avons aujourd'hui de la notion d'Esprit public. De nos jours, dans notre Société, il est fait une telle sacralisation de l'Opinion que la moindre de ses expressions se trouve dans l'instant enserrée dans un mécanisme analytique, politique ou économique, conduisant à sa prise en compte immédiate à des fins de profit. C'est l'apogée d'un système qui fait des citoyens des agents de changements instantanés, mais dont la perversion conduit à favoriser le consommateur ou le clientélisme. L'Esprit public n'a plus grand place à trouver dans un tel système, même s'il peut encore y coexister en certaines occasions.

⁴⁰⁵ Voir Henry Houssaye, 1814, op. cit.

⁴⁰⁶ Le Baron Fain dans son *Manuscrit de mille huit cent douze*, nous révèle une conversation, relatée par Walter Scot, du Czar Alexandre qui entretint le Prince de Pontecorvo de cette éventualité, Paris, 1827, volume II.

en définitif, certainement, seul un descendant d'Hugues Capet pouvait jouir d'une légitimité suffisante pour assurer l'Europe de la bonne conduite future de la France. C'est en tout cas un sentiment quasi unanime qui parcourt alors le continent. Mais le vice de cette construction aura été de mésestimer l'importance même de la période charnière qui s'ouvrait à la France. Faisant la transition entre vingt cinq années marquées par les idéologies révolutionnaires et impériales, l'époque de la Restauration devait également s'ouvrir sur une vaste période de changements sociaux et culturels, annoncée par les prémises de la Révolution Industrielle et l'apparition de plus en plus constante au long du XIXème siècle de revendications alors nouvelles.

Le vœu ultime du peuple est son bien être. Espérance des plus légitimes, qui s'est plus d'une fois manifestée au cours de son histoire, mais qui sera appréciée diversement selon les pouvoirs. La grande innovation de la Révolution est d'avoir permis aux individus, même dans un court laps de temps, de goûter aux fruits de la liberté. Cette idéalisation des idées de la Révolution continua à se répandre pendant l'Empire, et sera toujours très vivace, surtout dans la population du Département du Nord. Si elle n'a pu conduire le peuple à la liberté, au moins a-t-elle eut le mérite de l'initier à ces douces rêveries.

Peut-être eut-il fallu qu'en ces moments de transition, la France retrouve l'apaisante présence d'un guide tutélaire, d'un homme providentiel. Si celui-ci devait exister, ce ne fut certainement pas en Louis XVIII qu'il devait s'incarner. En 1799 alors que Sieyès cherchait une épée, Bonaparte revêtit les habits de la providence. En 1814, le « Bon Chevalier Malheur », en perçant le cœur de la France, avait adressé à ses dirigeants un message salubre, les invitant à rentrer dans la sagesse. Le sort voulut qu'il ne soit point entendu, et de nouveau le sang fut versé. Mais la blessure que devait laisser cette nouvelle agression, qu'elle fut la conséquence de l'incompétence d'aucun ou de l'orgueil de certain, devait laisser des traces plus profondes dans les consciences collectives naissantes. En 1815 Napoléon a pu encore apparaître comme cet homme providentiel, pour un temps, aux yeux du peuple. Cette illusion s'estompa bien vite à mesure que s'effectuait la levée des conscrits.

Ce trait, ou ce défaut de caractère qui devait caractériser le roi, l'empêchera de revendiquer ce titre, et après lui les descendants de sa Race.

La Révolution prépara la culture revendicatrice des français, alors que l'Empire nourrira leur orgueil bien après que celui-ci se soit effondré sous le poids des coalitions étrangères. Son souvenir grandira même dans le cœur populaire à mesure que les temps s'écouleront, lissant les souvenirs du passé pour les confronter aux réalités de leur temps. Le roi lui-même aidera, bien involontairement il est vrai, à préparer les révolutions suivantes.

Bertier de Savigny nous fait l'éloge de la Restauration⁴⁰⁷, de sa politique Nationale, comme de sa politique étrangère. Et il est vrai que ce régime a à son actif bien des motifs de satisfactions. Mais cela ne l'empêcha pas de perdre de nouveau le trône. En 1814, la Monarchie était déjà menacée, en 1815 son issue était définitivement scellée, seul le temps de sa survie restait à déterminer.

Vingt cinq années seulement s'étaient écoulées depuis la prise de la Bastille, deux décennies depuis l'exécution de Louis XVI. En 1815, Robespierre aurait eu 57 ans, Danton 56 ans et Desmoulins 55 ans. La génération de la Révolution était donc toujours une réalité à laquelle vont se mêler leurs frères ennemis, les héritiers de l'Empire.

« Les plaies et les haines sont aussi vives que si la Restauration avait succédé immédiatement à la Révolution et pourtant il y a eu la prodigieuse interférence de Napoléon qui complique infiniment la tâche royale⁴⁰⁸ ».

L'occupation tint une place souvent mésestimée dans les revers futurs de la Restauration. C'est à la monarchie qu'on doit d'avoir eu à supporter une occupation ruineuse et humiliante. C'est elle également qui a permis que se développe, et nous l'avons vu particulièrement dans le Nord, la mise en place d'un système de contestation politique venue de l'étranger, et parfois encouragée, contre toute attente, par ceux-la même que les Bourbons avaient appelés à leur aide.

L'Esprit public n'est qu'un sentiment, il n'est ni structuré ni organisé. Mais il est une étape dans l'émancipation politique du peuple. Tout au long de la fin du XVIIIème et du début du XIXème, nous avons pu suivre l'évolution de ce phénomène qui conduisit le pouvoir

⁴⁰⁷ G. de Bertier de Sauvigny, op. cit.

⁴⁰⁸ Miss. de Roux, op. cit., p 347 s.

à tenir de plus en plus compte dans ses plans du sentiment de ce peuple. L'heure n'était plus à la réprobation systématique de tout sentiment velléitaire. Le temps était venu d'intégrer plus durablement ses attentes dans les décisions politiques. C'est pour ne pas avoir su prendre la mesure de cette évolution que l'Empire fut perdu, d'abord en Europe, puis en France. Mais c'est également pour avoir sous-estimé cette réalité que la Monarchie restaurée ne put résister au temps.

La France de la Restauration n'a plus de gloire, plus de rayonnement, elle ne véhicule pas plus d'espoir pour le peuple. La Révolution, c'était l'idéologie civilisatrice, elle avait été « trop profondément sentie comme fait spirituel pour ne pas imposer un problème spirituel de la Restauration⁴⁰⁹ ». L'Empire quant à lui était le temps de la gloire, tout à la fois éphémère et éternelle. Peu importe le nombre des français qui sommeillaient sous les plaines d'Europe, tout citoyen avait un bâton de Maréchal dans sa giberne et cela suffisait à beaucoup. Même cette douce illusion leur était retirée.

Ce n'est pas une pure coïncidence si la Restauration s'écroula alors qu'elle était à l'apogée de sa puissance. Il ne s'écoula pas un mois après la conquête d'Alger avant qu'une nouvelle Révolution ne balaie le Palais. En apparence les changements étaient minimes, un roi succédait à un autre roi, une monarchie à une autre. Mais il ne s'agissait que d'un jalon de plus dans l'apprentissage politique des français. C'est aux cris de « Vive la République ! » que le peuple apporta son concours à l'instauration d'un « Roi Citoyen », fils de Philippe l'Egalité⁴¹⁰, et ancien soldat de la République à Jemappes.

Le début du XIX^e siècle verra reconnaître la naissance d'une des plus grandes forces revendicatrices des temps dans la classe ouvrière naissante. C'est l'époque de l'explosion des passions autour de la liberté de la presse. La Restauration est aussi l'époque des Saint Simon, Sismondi, Fourier et bien d'autres précurseurs de la prise en considération de la masse productive. Le peuple est une réalité, mais on craint encore la foule. Si ces pensées eurent alors peu d'impact, leurs idées devaient germer tout au long de ce siècle.

⁴⁰⁹ Citation de Gouthier tirée de G. de Bertier de Sauvigny, op. cit., p 352.

⁴¹⁰ Nous rappellerons que le père du futur roi Louis-Philippe, le Duc Philippe d'Orléans, avait été à son heure conventionnel régicide avant de suivre le chemin de son cousin.

Certains ont pu regretter l'Empire, le long intermède avant le retour de la République ou encore la fin de mille ans de traditions monarchiques. Chaque époque apporte son œuvre et ses revers. Mais s'il est un sens à donner à l'Histoire peut-être est-ce cette évolution constante vers la conscience⁴¹¹ ?

⁴¹¹ *Certains nous reprocheront sûrement d'avoir fait une part trop grande à des termes aussi ambigus que la passion et les sentiments, se demandant quelle place ceux-ci peuvent bien trouver dans un travail scientifique ? Nous répondrons toute la place, tant ils constituent la trame même de toute vie.*

Bibliographie

Sources imprimées :

Allender, Roland, « Les Francs-maçons à l'Orient de Douai (1800-1851) », in *Revue du Nord*, Tome LXX, n°284, janvier-mars 1990, pp 49 à 70.

Anonyme, *Chronologie valenciennoise (extrait du journal « Le courrier du Nord »)*, Valenciennes, 1865.

Anonyme, *Les mystères de la police*, Tome III, Paris, s.d.

Beaujot, Emile, « L'Esprit public dans le département du Nord au début de la Restauration », in *Revue du Nord*, Tome XIX, 1933, pp 81 s. et pp 185 s.

Blancpain, Marc, *La vie quotidienne des français dans la France du Nord sous les occupations, 1814 à 1944*, Hachette, 1983.

Blaze, Eléazar, *La vie militaire sous l'Empire*, Bruxelles, 1837.

Bottin, *Annuaire statistique du département du Nord*, 1812 à 1820.

Bournonville, Jocelyne, *Les Francs-maçons, des Lumières à l'Empire : un exemple de sociabilité à Lille, Valenciennes et Dunkerque (1793-1815)*, thèse de l'Ecole des Chartes, 1989.

Brissot-Thivars de Rouen, *Le rappel des Bannis*, Bruxelles, 1818.

Bruchet, Max, « L'invasion et l'occupation du département du Nord 1814-1818 », in *Revue du Nord*, Tome VI, 1920, pp 50 à 88.

Bruchet, Max, « L'invasion et l'occupation du département du Nord 1814-1818 », in *Revue du Nord*, Tome VII, 1921 pp 30 s.

Bruchet, Max, « Rapport du Préfet de Mézy au sujet de l'invasion de 1814 et de l'occupation des troupes alliées, mai 1816 », in *Revue du Nord*, Tome VII, 1921, pp 99 à 110.

Cabet, Etienne, *Histoire populaire de la Révolution française, 1789-1830*, 4 volumes, Paris, 1830.

Chateaubriand, *De Buonaparte, et des Bourbons*, Paris, 1814.

Chateaubriand, *De la Monarchie selon la Charte*, Paris, 1816.

Chavanon et St-Yves, *Le Pas de Calais de 1800 à 1810, étude sur le système administratif institué par Napoléon I^{er}*, Paris, 1907.

- Clinquart, Jean, « La cour Prévôtale des Douanes de Valenciennes, 1811-1814 », in *Revue « Valentiana »*, 1992.
- Collectif, *Encyclopédia Universalis*, 1985.
- Collectif, *Histoire de la franc-maçonnerie à Valenciennes*, Cercle de Recherche et d'Etudes Traditionnelles du Hainaut, 1995.
- Collectif, *Grand dictionnaire Universel du XIXème siècle*, Larousse, 1875.
- Collectif, *Nouvelle Bibliographie Universelle des contemporains*, 20 Volumes, Paris, 1825-1827.
- Collectif, *Victoires, conquêtes, désastres, revers et guerres civiles des français, de 1789 à 1815*, par une société d'érudits, 13 volumes, Paris, 1831.
- Corvisier, *Histoire militaire de la France*, Tome II, 1715-1870, PUF, 1992.
- Darquenne, Roger, « Petite histoire des cent jours vue du Hainaut par Jean-Ambroise Depuydt », in *Annales du cercle Archéologique de Mons*, 1958-1961, Tome 64, 1962 pp 199 à 215.
- Darquenne, Roger, *La conscription dans le département de Jemappes*, 1793-1813, extrait des *Annales du Cercle Archéologique de Mons*, 1968-1970, Tome 67, 1970.
- Deschuytter, Joseph, *L'Esprit public et son évolution dans le Nord, de 1791 au lendemain de Thermidor an II*, 2 volumes, GAP, 1961.
- Ellul (J.), *Histoire des institutions*, Tome V, *Le XIXème siècle*, PUF, 12^{ème} édition, 1993.
- Engérand, Louis, *L'Opinion Publique dans les provinces Rhénanes et en Belgique, 1789-1815*, Paris, édition Bossard, 1919.
- Fauchille, Paul, *Une chouannerie flamande sous l'Empire*, Paris, 1905.
- Foÿ, *L'Opinion Publique, naissance d'un monstre*, Paris, 1978.
- Gallais, *La Révolution du 20 mars*, Paris, 1815.
- Giard, René dit Wimannus, *Valenciennes et l'occupation anglaise*, Valenciennes, 1900.
- Godechot (J.), *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, 1989.
- Baron Guérard de Rouilly, *De l'Esprit Public, ou de la toute puissance de l'Opinion*, Paris, 1820.
- Houssaye, Henri, *1814*, 47^{ème} édition, Paris, 1905.
- Houssaye, Henri, *1815*, 3 volumes, 47^{ème} édition, Paris, 1905.

Humbert-Convain, Sylvie, *Les Juges de Paix et la répression des infractions douanières en Flandres et en Hollande, 1794-1815*, Amsterdam, 1993.

Koplan, « Réflexion sur la police du monde du travail 1700-1815 », in *Revue Historique*, 1979, p 17.

Lanoire (Ed.), « Troubles et séditions dans le Nord, 1813-1814 », in *Mémoires de la Société dunkerquoise*, Tome 51, 1950, pp 245 à 300.

Laselle, François, *F.J. Benoist*, mémoire de Maîtrise d'Histoire à Valenciennes, 1998.

Leroy, Aimé, *Fragments sur l'invasion du nord de la France en 1815, et sur l'occupation militaire d'une partie de cette frontière pendant les trois années suivantes*, Valenciennes, 1831.

Prignet, *Invasion du Nord et occupation d'une partie de la frontière*, Valenciennes, 1835.

Quenson de la Hennerie, « Les propos séditieux sous la Restauration », in *Revue du Nord*, Tome XI, 1925, pp 114 à 125.

Racler (J.E.), *Précis historique des événements qui se sont passés à Valenciennes depuis le retour de Buonaparte au rétablissement de Louis XVIII*, Lille, 1816.

Raymond, Philippe, et Rials, Stéphane (sous la direction de), *Dictionnaire de philosophie politique*, PUF, 1996.

de Roux (Miss), *La Restauration*, Hachette, 1930.

Royer, Jean Pierre, *Histoire de la justice en France*, PUF, 1995, 1^{ère} édition.

Sangner, Georges, *La désertion dans le Pas de Calais de 1792 à 1802*, édition de l'auteur, 1965.

Sauvigny, Guillaume de Bertier de, *La Restauration*, Champ Flammarion, 1999.

Lévi, Giovanni, et Schmitt, Jean Claude, *La jeunesse au cours des siècles*, deux volumes, Seuil, 1996.

Szramkiewg, Ronald, et Bouineau, Jacques, *Histoire des institutions, 1750-1914* », Litec, 1998, 4^{ème} édition.

Tulard, Jean, *La vie quotidienne des français sous Napoléon*, Hachette, 1978.

Tulard, Jean (sous la direction de), *Dictionnaire Napoléon*, Fayard, 1995.

Verkautier (M.), *La vie politique de Valenciennes sous la Restauration*, mémoire de Maîtrise d'Histoire à Valenciennes, 1998.

Waquet, Jean, « Note sur le fonctionnement des institutions du recrutement militaire dans le département du Nord français et belge sous le Consulat et l'Empire », in *Revue du Nord*, journée internationale du droit 1966, pp 197 à 199.

Waquet, Jean, « Aspects juridiques et sociaux de l'exemption militaire dans le nord de la France de 1818 à 1832 », in *Revue du Nord*, Tome L, n°196, janvier-mars 1968, pp 119 et 120.

Sources d'archive :

Archives Municipales de Valenciennes :

D2-6 : Registre des arrêtés des tribunaux, 1^{er} livre an X-1814.

D2-7 : Registre des arrêtés des tribunaux, 6^{ème} livre 1812-1832.

H2-192-195 : Désertion

H6-53 : Occupation étrangère, réclamation pour perte de récolte en 1816.

H7-36, 37, 37 bis et 38 : Siège et invasion, 1814-1815.

J1-63 à 72 : Police générale, 1809 à 1818.

J2-36 : Police municipale.

J2-37 : Police municipale.

J2-37 bis : Police municipale.

J2-38 : Police municipale.

J2-38 bis : Minutes d'arrêts et de proclamations, 1815-1818.

2ii13 : Fond Carlier.

Tribunal de Police de Valenciennes (en cours de classement) :

(Boîte 7) Audiences 6 août 1810 - 1^{er} mars 1813.

(Boîte 8) Audiences 27 août 1814 - 1^{er} septembre 1815.

(Boîte 9) Audiences 1816-1820.

(Boîte 10) Audiences 22 Janvier - 31 décembre 1821.

Tribunal Correctionnel puis TPI (en cours de classement) :

(59) Registre de notes sommaires tenues par le greffier 7 mai 1817 - 30 août 1817.

Dossier franc-maçonnerie : Fond non classé.

Archives Départementales du Nord :

M133 : Police politique, 1^{ère} Restauration.

M134 : Police politique, Cent jours.

M135 : Police politique, 2^{nde} Restauration.

2U1 : Cour d'Assises de Douai.

3U196-2 à 4 : Jugements du Tribunal Correctionnel de Douai, 1815-1818.

3U300-8 et 9 : Jugements correctionnels du Tribunal de Valenciennes, 1814-1818.

4U17/11 à 13 : Justice de paix du Canton de Condé, 1814-1818.

INDEX

- Anzin** : 44
- J.F. Benoist** : 8, 9, 17, 37, 55
- Bonnaire** : 14, 59
- Bouchain** : 36, 60
- Bruay** : 74
- Colporteur : 28, 54, 65
- Commissaire aux armées britanniques : 77
- Commissaire extraordinaire : 10, 55
- Commissaire de police de :
- Cambrai : 28, 30, 33, 40, 78
- Condé : 56
- Valenciennes : 10, 25, 26, 32, 42, 43, 44, 48, 51, 52, 56, 67, 72, 74, 75, 76, 78, 79
- Commission des armées alliées : 74
- Commission militaire : 17, 70
- Condé** : 9, 10, 12, 13, 14, 26, 33, 35, 36, 39, 49, 56, 59, 63, 79
- Conscrits : 15, **16**, 17, 19, 20, 41, 68, 76, 82
- Contrebande : 39, 69, 72, 73, 74
- Cour d'Assises : 27, 29, 71
- Cour Royale : 8, 57, 72
- Cour Prévôtale : 71
- Cour Prévôtale des Douanes : 8, 68, 69
- Demi-soldes : 26, **61**, 62
- Dépinoy** : 56, 76, 77, 78
- Douai** (sous Préfet de) : 4, 8, 10, 13, 14, 15, 23, 24, 25, 26, 28, 30, 33, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 48, 49, 53, 54, 56, 57, 61, 62, 67, 73, 74, 75, 77, 78, 79
- Enseignement : 50
- Epuration : 55, 56, 57, 70, 71
- Francs-Maçons : 33, 34
- Fresnes** : 59
- Garde Nationale : 3, 17, 20, 26, 27, 29, 31, 44, 46, 58, 59, 60, 61, 70, 77
- Haute Police :
- Comité : 55
- Commission : **65**, 66
- Surveillance : 28, 63, 65, 67
- Imprimeurs, libraires : 1, 53, 65
- Jeunes : 16, 19, 25, 46, **50**, 51, 68
- Justice de paix, Canton de Condé: 69, 79, 80
- Lille** : 1, 3, 26, 27, 35, 36
- Lille** (Préfet de) : 4, 10, 14, 16, 21, 28, 21, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 40, 42, 43, 45, 48, 49, 53, 54, 55, 56, 66, 67, 73, 75, 78, 79
- Louis XVIII** : 8, 10, 12, 13, 15, 28, 29, 34, 46, 54, 64, 81, 82
- Occupation : 2, 3, 15, 63, 71, 72, 73, 74, 78, 79, 83
- Ouvriers : 18, 24, 25, 39, 40, **47**, 48, 49, 52
- Propos séditieux : 24, 25, 26, 27, 29, 30, 49, 59, 61, 63, 66, 71
- Police : 14, 21, 28, 29, 41, 42, 48, 51, 63, **64**, 66, 67
- Publications séditieuses : 28, 31, 33, 53, 54
- Ministère de la police : 30, 32, 33, 40, 48, 58, 63, 64, 65, 66, 70, 79
- Napoléon** : 1, 8, 9, 11, 13, 17, 27, 28, 32, 34, 37, 55, 56, 58, 64, 65, 70, 82, 83
- Rey** : 14, 59
- St Amand** : 12, 27, 44
- Tribunal Correctionnel de :
- Douai : 24, 25, 26, 27, 69
- Valenciennes : 24, 26, 28, 44, 69, 71, 79, 80
- Tribunal de Simple police de Valenciennes : 20, 21, 23
- Tribunal de Première Instance de :
- Douai : 57, 71, 53
- Valenciennes : 8, 23, 27, 53, 57, 63, 66, 71

REPERE CHRONOLOGIQUE

- 1^{er} Janvier 1814 : commencement de la Campagne de France
- 6 Avril 1814 : première abdication
- 23 Avril 1814 : signature d'un armistice par le Comte d'Artois et le gouvernement provisoire
- 26 Avril 1814 : suppression des Cours Prévôtales des Douanes
- 2 Mai 1814 : le roi « octroie » une Charte à ses sujets à Saint-Ouen
- 3 Mai 1814 : entrée de Louis XVIII à Paris
- 30 Mai 1814 : signature de la paix à Paris
- 4 Juin 1814 : promulgation de la Charte
- 5 Janvier 1815 : parution du « Nain Jaune », journal bonapartiste
- 1^{er} Mars 1815 : débarquement de Bonaparte à Golfe Juan
- 5 Mars 1815 : prise de connaissance du retour de l'Empereur par le roi
- 11 Mars 1815 : premières mesures prises par le roi contre le retour de « l'usurpateur »
- 19 Mars 1815 : fuite du roi vers Gand
- 20 Mars 1815 : arrivée de Napoléon à Paris
- 22 Mars 1815 : connaissance du retour de l'Empereur dans le Nord
- 10 Avril 1815 : rétablissement de la conscription abandonnée par la Monarchie
- 22 Mars 1815 : plébiscite de l'Acte additionnel
- 15 Juin 1815 : commencement de la Campagne de Belgique
- 23 Juin 1815 : seconde abdication
- 8 Juillet 1815 : retour du roi à Paris
- 15 juillet 1815 : Napoléon se rend aux anglais
- 19 Juillet 1815 : reddition de Valenciennes
- 9 Novembre 1815 : loi punissant les propos et écrits séditieux jusqu'à la peine capitale
- 20 Novembre 1815 : Traité réglant l'occupation alliée
- 27 décembre 1815 : rétablissement des Cours Prévôtales
- Janvier 1816 : commencement de l'occupation
- 30 septembre 1818 : Congrès d'Aix la Chapelle
- 30 Novembre 1818 : évacuation des dernières troupes étrangères du Nord

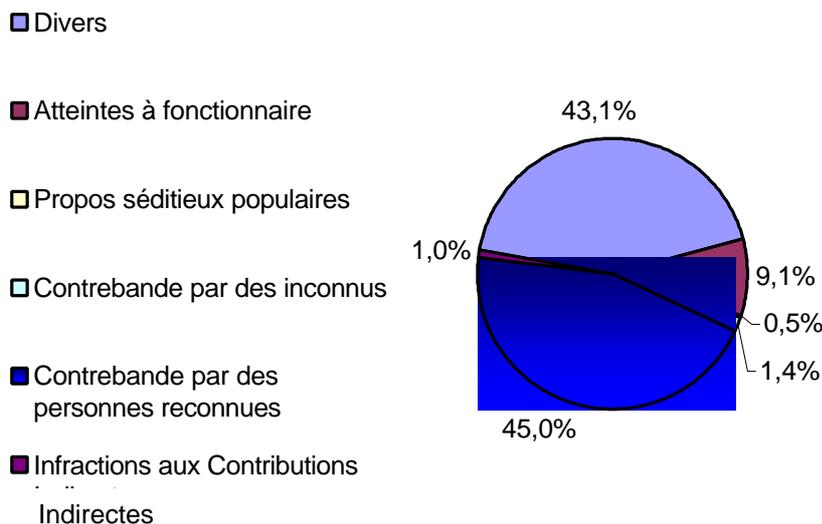
ANNEXES

**Evaluation des troupes du
1^{er} Corps prussien
par le Préfet du Nord
adressée au Ministre de la guerre
le 21 novembre 1815**

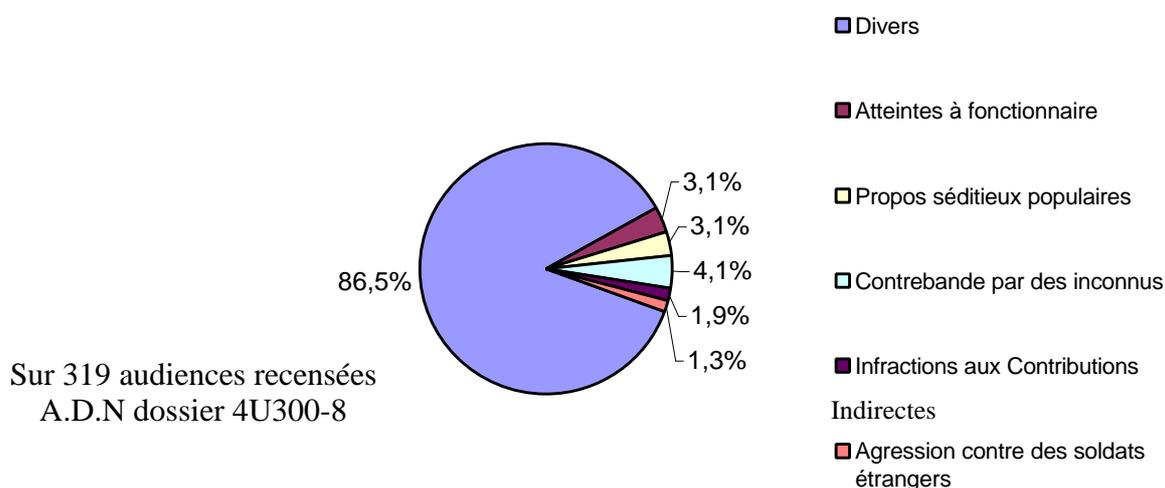
Arrondissements	1^{er} corps prussien	Armée des Pays-Bas
Avesnes	2500 hommes et 2500 chevaux + 8000 hommes et 1000 chevaux de la Landwehr de Prusse	
Cambrai	17000 hommes et 2000 chevaux	
Douai	4000 hommes et 4000 chevaux	16000 hommes et 4000 chevaux
Total général	47500 hommes et 13500 chevaux	

Arrêts du Tribunal Correctionnel de Valenciennes

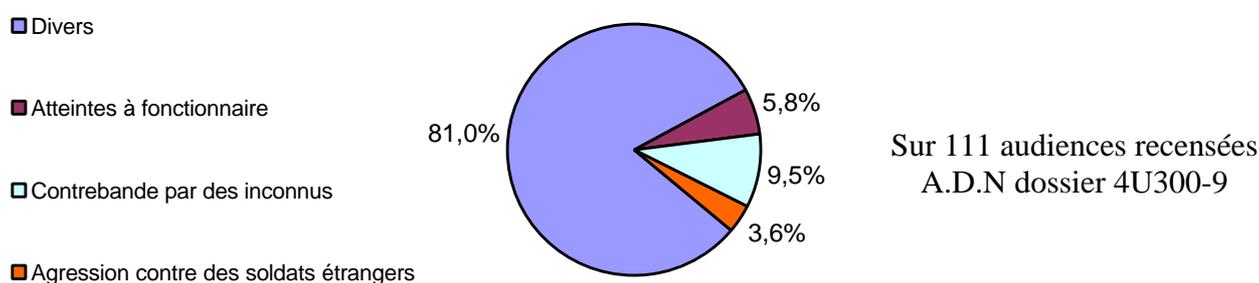
Minutes des jugements correctionnels du 24 septembre 1814 au 30 janvier 1816.



Minutes des jugements correctionnels du 3 février 1816 au 27 octobre 1817.

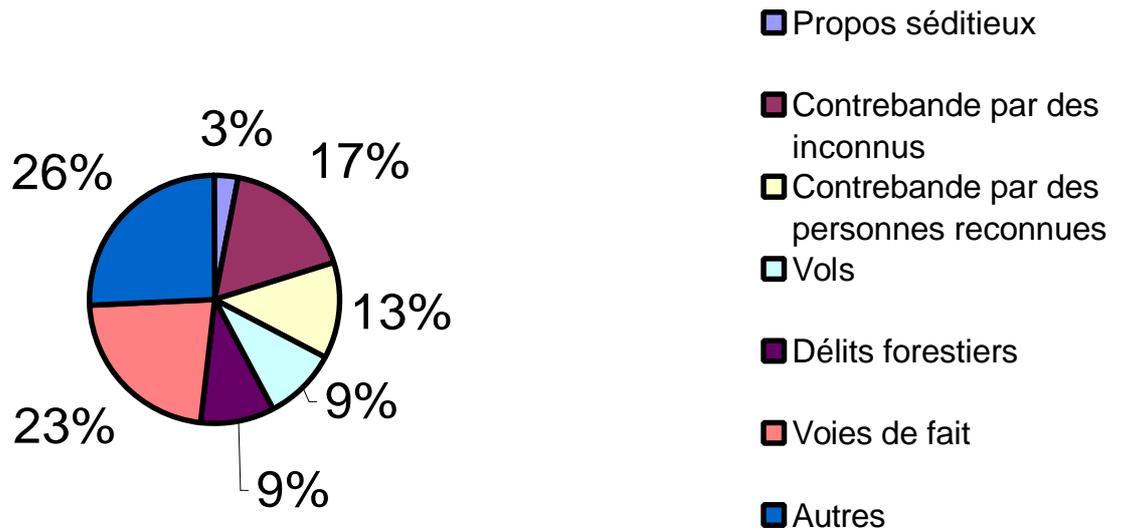


Minutes des jugements correctionnels du 3 janvier 1818 au 26 décembre 1818.



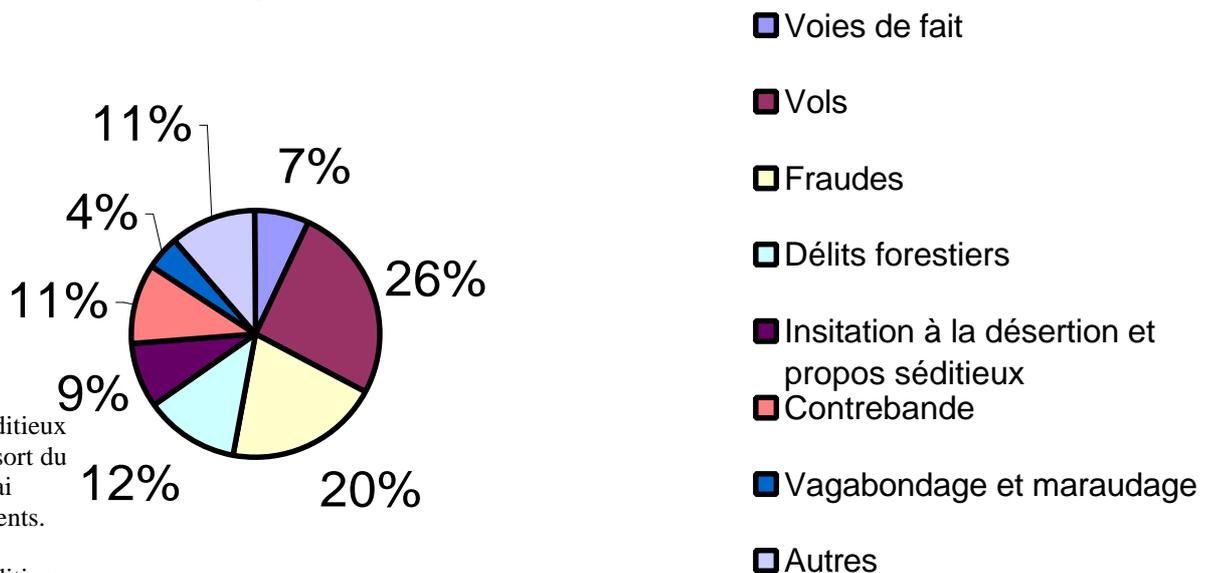
Jugements du Tribunal Correctionnel de Douai, de 1815 à 1818

du 3 janvier au 30 décembre 1815.



Sur 135 audiences recensées,
A.D.N. dossier 3U196-2

du 3 janvier au 31 décembre 1816.

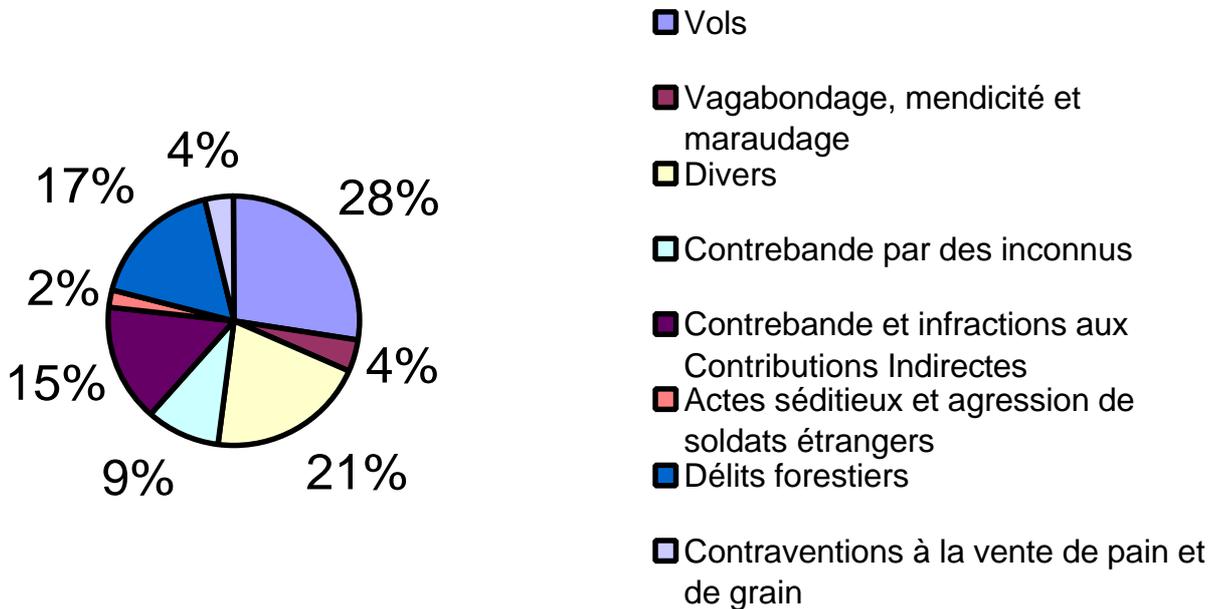


7 propos séditieux
tenus dans le ressort du
Tribunal de Douai
dont 2 acquittements.

6 propos séditieux
jugés sur renvoi de la
Cour Royale de Douai.

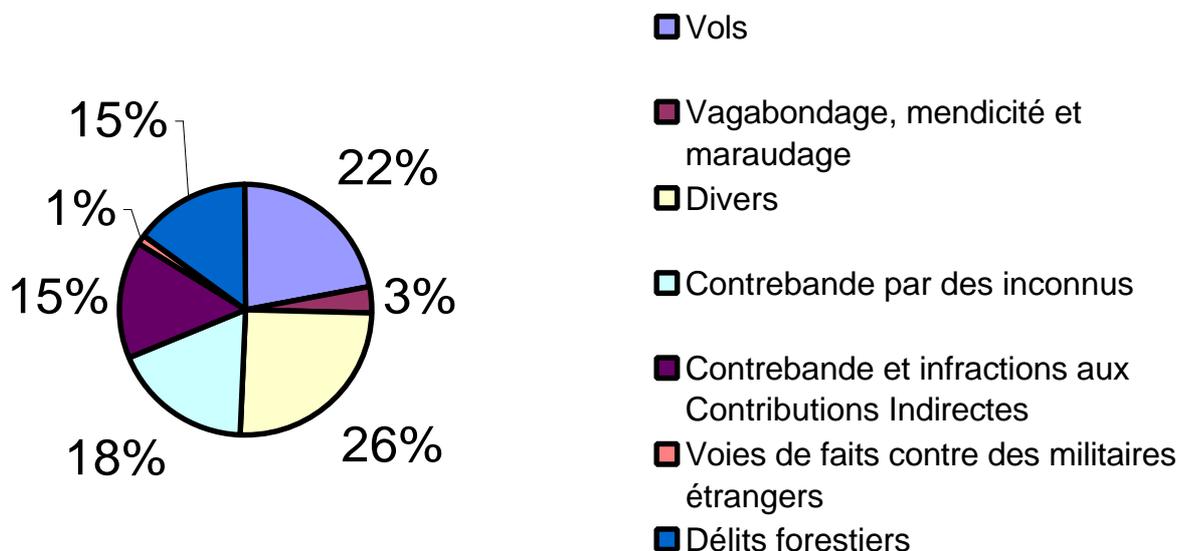
Sur 140 audiences recensées,
A.D.N. dossier 3U196-3

du 7 janvier au 30 décembre 1817.



Sur 333 audiences recensées
A.D.N. dossier 3U196-3

du 3 janvier au 29 décembre 1818.



Sur 249 audiences recensées
A.D.N. dossier 3U196-4

Répartition des troupes alliées dans le département du Nord, juillet 1816

Arrondissement de Cambrai	8 ^{ème} brigade anglaise
Cambrai	Q.G. et forces alliées, et 1 ^{ère} div. d'infanterie anglaise
Iwuy	Cosaques de Gagodin
Le Câteau	6 ^{ème} et 41 ^{ème} chasseur d'infanterie
Solesmes	Régiment de la Nouvelle Ingrid
<u>Arrondissement de Douai-Valenciennes</u>	
Bouchain	Hanovriens
Condé	Q.G des troupes hanovriennes
Cantin	Hanovriens
Douai	Hôpital danois
Orchies et Marchiennes	Danois
St Amand	Saxons
St Saulve	Cosaques de Gervzof
Sebourg	Parc et intendance
Valenciennes	3 ^{ème} div. d'infanterie anglaise
Arrondissement de Lille	Saxons
Cysoing et Pont à Marcq	Danois
Arrondissements de Dunkerque et de Hazebrouck	Div. de cavalerie anglaise
Dunkerque	Magasins anglais
Arrondissement d'Avesnes	
Avesnes	Régiment d'infanterie d'Alexiopolsky
Landrecies	Régiment d'Alexiopolsky
Maubeuge	Q.G. des troupes russes, état major de la 12 ^{ème} div., régiments d'infanterie de Smolensk et de la Nawa.
Solre-le-Château	Régiment d'infanterie de Naschenbourg

Sources : Bruchet, « L'invasion et l'occupation du département du Nord », op. cit.

**Dépenses des alliés dans
le département du Nord pendant
les six premiers mois de l'invasion
(du 1^{er} juin au 1^{er} décembre 1815)**

Arrondissement	Dépenses
Avesnes	7.311.699 frcs
Cambrai	3.137.031 frcs 19 cts
Douai	2.648.267 frcs 92 cts
Dunkerque	838.057 frcs 56 cts
Hazebrouck	772.095 frcs 66 cts
Lille	1.902.295 frcs 63 cts
Total	16.609.426 frcs 96 cts

Sources : Bruchet, « L'invasion et l'occupation du département du Nord par les alliés, 1814-1818 », in *Revue du Nord*, op. cit.

Tableau de la levée des troupes dans le département du Nord entre 1813 et 1814

Sur la conscription de 1813, cantons littoraux (décret du 24 août 1812)	:	75	hommes
Sur la conscription de 1813, cantons méditerranées (Sénatus-consulte du 24 août 1812)	:	2985	
Sur la levée de 100000 hommes (décret du 11 janvier 1813) classes ans IX à XII	:	2000	
Cantons littoraux de 1814 (décret du 12 février 1814)	:	52	
Sur les cantons méditerranées de 1814 (décret du 20 janvier 1814)	:	3273	
Levée de 80000 hommes sur les classes de 1818 à 1812 (décret du 4 avril 1814)	:	1655	
Levée des 120000 hommes sur les classes de 1808 à 1814	:	6000	
Levée de 300000 hommes sur les années XI, XII, XIII, XIV, et 1806 à 1814.	:	4000 sur les 9000 demandés	
Cavaliers équipés offerts en dons patriotiques en 1813	:	334	
Gardes d'honneurs fournis	:	200	
Total hommes	:	20574	

Auxquels il convient d'ajouter les volontaires, ainsi que les 6000 hommes de la légion départementale de la Garde Nationale mobilisés fin 1813 et envoyés à Anvers, Paris et Maubeuge.

Sources : A.D.N. R2 dossier 7 tiré de M. Bruchet, « L'invasion et l'occupation du Nord », op.cit.

Annexe n°7

Evolution du prix du grain à Valenciennes de 1814 à 1818

Prix du grain fixé à Valenciennes en franc par hectolitre⁴¹²									
	1814	(a) juillet 1815	1815	Juillet 1816	26 Sept. 1816	31 Oct. 1816	3 Déc. 1816	16 Déc. 1816	Janvier 1817
Blé	16,69fr	22fr			36fr	37fr	37,50fr		43fr
Froment			19,38fr	29,21fr				35,28fr	37fr62
Seigle	10,64fr	12fr	12,03fr					20,60fr	
Orge	8,31fr	9fr (orge de saison)	9,87fr					17,24fr	
Avoine	5,21fr	8f (avoine de mars)	6,22fr					7,81fr	

	Mars 1817	Avril 1817	2 Juin 1817	4 Juillet 1817	8 Juillet 1817	25 Sept. 1817	28 Sept. 1817	16 Déc. 1817	15 Déc. 1818
Blé	50fr	59fr	66fr	56fr	41fr	48fr	43,25fr	34,25fr	
Froment	41,11fr								17,56fr
Seigle									12fr
Orge									9fr
Avoine									8,74fr

Evolution du prix du pain à Valenciennes entre juillet 1816 et mars 1817⁴¹³			
	1^{er} juillet 1816	26 janvier 1817	30 mars 1817
Pain bis-blanc de 1,5 kg	76 centimes 6/10ème	1 franc	1 franc 7 centimes 5/10ème

⁴¹² Sources, *Chronologie valenciennoise*, op. cit. et A.M.V. dossiers J1-69 à 72.

⁴¹³ *Ibid.*

Pain bis de 1,5kg	57 centimes 5/10ème	75 centimes	80 centimes
-------------------	---------------------	-------------	-------------

Annexe n°8

ORGANISATION DES GARDES NATIONAUX DANS LE DEPARTEMENT DU NORD SOUS LE 1^{er} EMPIRE (1813-1814)

Places	Cohortes*			Cie d'artillerie
	grenadiers	fusiliers	mixtes	
LILLE	3	6	-	2
VALENCIENNES	1	2	-	2
DOUAI	1	2	-	1
MAUBEUGE	-	-	1	1
CAMBRAI	1	2	-	1
GRAVELINE	-	-	1	1
BERGUES	-	-	1	1
CONDE	-	-	1	1
LE QUESNOY	-	-	1	1
LANDRECIES	-	-	1	1
AVESNES	-	-	1	1
BOUCHAIN	-	-	1	1
FORT LOUIS	-	-	1	1
Villes				
TOURCOING	1	-	-	-
ST AMAND	1	-	-	-
BAILLEUL	1	-	-	-
HAZEBROUCK	1	-	-	-
ARMENTIERE	1	-	-	-
ROUBAIX	1	-	-	-

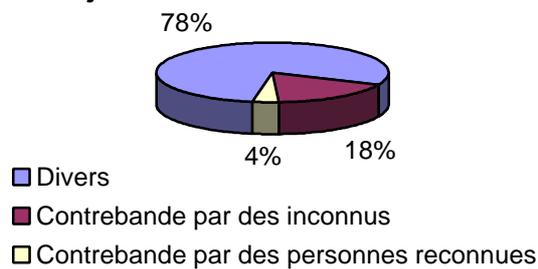
* Chaque cohorte comprend 4 compagnies de 150 hommes : 2 compagnies de grenadiers et deux de chasseurs

Sources : Bottin, *Annuaire statistique du département du Nord*, A.D.N.

Annexe n°9

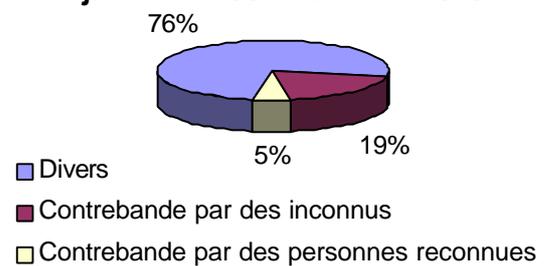
Décisions de la Justice de paix du Canton de Condé, de la Première Restauration à la fin de l'occupation*

Justice de paix du Canton de Condé, du 8 juillet au 31 décembre 1814.



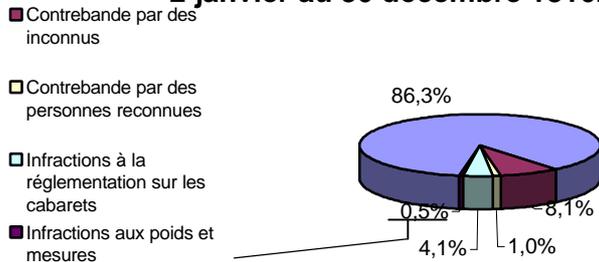
Sur 114 audiences recensées
A.D.N. 4U17/11 n°17

Justice de paix du Canton de Condé, du 7 janvier au 30 décembre 1815.



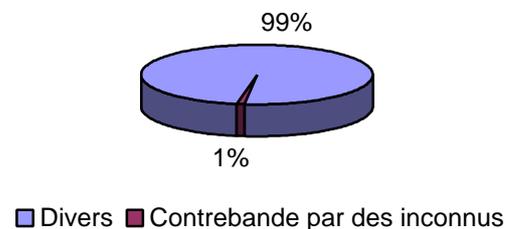
Sur 130 audiences recensées
A.D.N. 4U17/11 n°18

Justice de paix du Canton de Condé, du 2 janvier au 30 décembre 1816.



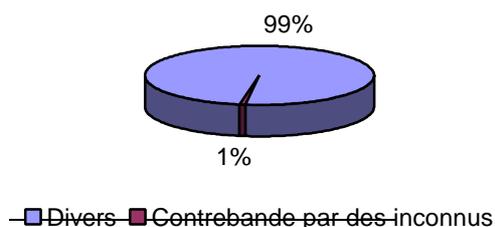
Sur 197 audiences recensées
A.D.N. 4U17/12 n° 19

Justice de paix du Canton de Condé, du 7 janvier au 31 décembre 1817.



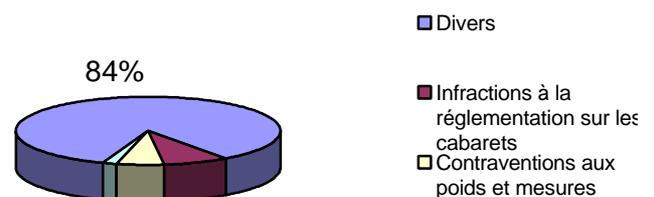
Sur 158 audiences recensées
A.D.N. 4U17/12 n° 20

Justice de paix du Canton de Condé, du 6 janvier au 30 décembre 1818.



Sur 243 audiences recensées
A.D.N. 4U17/13 n° 22

Audiences de Simple Police de la Justice de paix du Canton de Condé, fin 1817 à décembre 1818.



Sur 198 audiences recensées
A.D.N. 4U17/13 n° 21

* Sous la légende « Divers » sont regroupés les recherches de mariage, émancipations, successions, dettes, vols, injures entre particuliers, serments de fonctionnaires, assemblée de famille, travail le dimanche, tutelles et recherche d'état civil pour mariage.

(b)

ATLAS

ATLAS :

Premier document : Une carte dépliant de l'arrondissement de Douai en 1831.

Deuxième document : Une carte dépliant de l'arrondissement de Valenciennes en 1830.

Troisième document : *Le fac simile* d'un passeport du Premier Empire.

Quatrième document : *Le fac simile* de la lettre du Procureur Général de la Cour Royale de Douai du 7 octobre 1815 suivi de la lettre envoyée par le Ministre de la Justice au Procureur Général, le 8 octobre 1815.

Cinquième document : *Le fac simile* de la plainte déposée par Monsieur Depinoy contenant les annotations article par article de Wellington.

TABLE DES MATIERES

L'ESPRIT PUBLIC	1
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	1
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	1
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	1
L'ESPRIT PUBLIC	3
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	3
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	3
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	3
(1814-1818).....	3
L'ESPRIT PUBLIC	4
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES	4
DE L'AVÈNEMENT DE LA PREMIÈRE RESTAURATION	4
À LA FIN DE L'OCCUPATION.....	4
<i>Introduction.....</i>	8
VERS UNE CULTURE DE PAIX	14
UNE POPULATION FACE À SES CONTRADICTIONS	14
<i>La relative constance des autorités civiles.....</i>	15
<i>La volatilité du petit peuple.....</i>	18
<i>L'armée et le peuple.....</i>	23
Le poids de la conscription	24
La cohabitation avec le peuple.....	25
LE PRIX DE LA PAIX	27
<i>La persistance de certaines incivilités.....</i>	27
Les petites incivilités.....	28
La réfraction à certains symboles.....	28
<i>Les actes séditions.....</i>	32
La petite sédition.....	32
Une sédition politique	35
Le trouble jeu des alliés	38
<i>Le prix de la liberté.....</i>	43
De l'invasion à l'occupation	44
Le coût de l'occupation.....	46
Une concurrence inattendue.....	47
L'évolution du coût de la vie à Valenciennes	49
LA RÉACTION DU POUVOIR	55
UN POUVOIR GAGNÉ PAR LA PEUR	55
<i>Un peuple suspect</i>	55
Le monde ouvrier.....	56
Les jeunes	59
Le contrôle des idées et des personnes.....	61

<i>Une administration sous surveillance</i>	63
<i>L'Esprit public au sein de l'armée</i>	67
L'armée royale	68
L'influence des demi-soldes	71
UNE TENDANCE RÉPRESSIVE	73
<i>La répression policière</i>	73
La confusion des polices	74
La Commission de Haute Police	75
<i>L'évolution de l'organisation judiciaire</i>	77
La fin d'une ère (1814-1815)	78
De l'apaisement à la répression (1815-1818)	80
<i>La justice et l'occupant</i>	83
<i>Conclusion</i>	93
<i>Sources imprimées</i> :	98
Anonyme, <i>Les mystères de la police</i> , Tome III, Paris, s.d.	98
Cabet, Etienne, <i>Histoire populaire de la Révolution française, 1789-1830</i> , 4 volumes, Paris, 1830.	98
Chateaubriand, <i>De Buonaparte, et des Bourbons</i> , Paris, 1814.	98
<i>Sources d'archive</i> :	101
Archives Municipales de Valenciennes :	101
Tribunal Correctionnel puis TPI (en cours de classement) :	101
(59) Registre de notes sommaires tenues par le greffier 7 mai 1817 - 30 août 1817.	101
Archives Départementales du Nord :	101
M133 : Police politique, 1 ^{ère} Restauration.	101
Bouchain : 36, 60	103
Colporteur : 28, 54, 65	103
Commissaire extraordinaire : 10, 55	103
Valenciennes : 10, 25, 26, 32, 42, 43, 44, 48,	103
Cour Prévôtale : 71	103
Garde Nationale : 3, 17, 20, 26, 27, 29, 31,	103
Surveillance : 28, 63, 65, 67.	103
Justice de paix, Canton de Condé: 69, 79, 80	103
Propos séditeux : 24, 25, 26, 27, 29, 30, 49,	103
Ministère de la police : 30, 32, 33, 40, 48, 58	103
Valenciennes : 24, 26, 28, 44, 69, 71, 79, 80	103
Tribunal de Première Instance de :	103
Valenciennes : 8, 23, 27, 53, 57, 63, 66, 71	103
ARRÊTS DU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VALENCIENNES	107
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI	110
CAMBRAI	110
<u>ARRONDISSEMENT DE DOUAI-VALENCIENNES</u>	110
ARRONDISSEMENT DE LILLE	110
CYSOING ET PONT À MARCQ	110
ARRONDISSEMENTS DE DUNKERQUE	110
ET DE HAZEBROUCK	110
ARRONDISSEMENT D'AVESNES	110
AVESNES	110
LANDRECIES	110
Annexe n°5	111
PRIX DU GRAIN FIXÉ À VALENCIENNES	113
EN FRANC PAR HECTOLITRE	113
1814	113
MARS 1817	113
EVOLUTION DU PRIX DU PAIN À VALENCIENNES	113
ENTRE JUILLET 1816 ET MARS 1817	113
CIE D'ARTILLERIE	114

VILLES	114
Annexe n°9	115
Premier document : Une carte dépliant de l'arrondissement de Douai en 1831.....	117
<i>Bibliographie</i>	86
<i>Index</i>	90
<i>Repère chronologique</i>	91
<i>Annexes</i>	92
<i>Atlas</i>	103
<i>Table des matières</i>	110